

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Lundi 27 Novembre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2401.)
2. — Décès de M. Pierre-René Mathey, sénateur de la Haute-Marne (p. 2402.)
3. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2402.)

Affaires sociales (section commune, travail, emploi, population, sécurité sociale) :

M. le président.

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial (section commune, travail, emploi, population) ; Martial Brousse, rapporteur spécial (sécurité sociale) ; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale) ; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (travail, emploi, population) ; Hector Viron, Jacques Henriot, Robert Schwint, Jean Cauchon, Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

Sur les crédits :

MM. Bernard Talon, André Méric, le ministre, Etienne Dailly.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET

Agriculture et développement rural (début) :

MM. Paul Driant, rapporteur spécial ; Octave Bajeux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole) ; Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural ; Martial Brousse, Lucien Grand, Emile Durieux, Pierre Jourdan.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Ordre du jour (p. 2440.)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du samedi 25 novembre 1972 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES DE M. PIERRE-RENE MATHEY, SENATEUR DE LA HAUTE-MARNE

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le très vif regret de vous faire part du décès, survenu ce matin, de notre collègue Pierre-René Mathey, sénateur de la Haute-Marne et doyen d'âge de notre assemblée.

Je rendrai hommage, au nom du Sénat, à la mémoire de notre collègue au cours d'une de nos prochaines séances.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 65 et 66 (1972-1973).]

Affaires sociales.

I. — SECTION COMMUNE

II. — TRAVAIL, EMPLOI, POPULATION, SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires sociales. (I. — Section commune ; II. — Affaires sociales.)

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : quarante minutes ;
Groupe socialiste : trente-neuf minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-quatre minutes ;
Groupe communiste : vingt-sept minutes.

Mes chers collègues, le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, M. Christian Poncelet, vient de me faire savoir qu'il ne pourra assister à la séance de cet après-midi car il accompagne M. le Premier ministre qui effectue un voyage dans la région parisienne.

Je le remercie de sa courtoisie, mais nous sommes gâtés puisque je vois au banc du Gouvernement notre ancien collègue M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, que je suis heureux de saluer de votre part.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Kistler, rapporteur spécial.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section commune ; travail, emploi, population). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les services du travail et de la population ont, au cours des dernières années, subi quant à leur rattachement ministériel, beaucoup de changements ; tantôt ils ont fait l'objet d'un ministère séparé, tantôt ils ont été rattachés à un autre département.

Depuis les modifications intervenues au mois de juillet dernier dans la composition du Gouvernement, ils se trouvent placés sous l'autorité du président Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales que je suis heureux de saluer au banc du Gouvernement.

Du point de vue de la présentation budgétaire, les dotations concernant ces services figurent dans le fascicule des affaires sociales et de la santé publique, à la section II. Cette section comporte également les crédits relatifs à la sécurité sociale, qui seront rapportés devant vous par notre collègue, M. Martial Brousse. Par ailleurs, je rapporterai également devant vous les crédits de la section commune qui regroupent les dotations afférentes aux anciennes administrations centrales du travail et de la santé publique.

Voyons d'abord la section commune. Les crédits qui y sont prévus s'élèvent au titre des dépenses ordinaires à 128,4 millions de francs, en augmentation de 17 p. 100 par rapport à l'année précédente. Pour l'essentiel, cette augmentation est destinée à permettre un renforcement des effectifs, renforcement qui apparaît comme tout à fait justifié. En effet, dès 1963, il était apparu que l'ancien ministère de la santé publique souffrait d'une pénurie d'effectifs. En 1966, lors de la création du ministère des affaires sociales par la fusion du ministère du travail et de la sécurité sociale et du ministère de la santé publique et de la population, la situation ne s'améliora pas car si le ministère du travail ne connaissait pas un état de sous-équipement, le ministère de la santé publique souffrait vraiment d'un manque d'effectifs. Il comportait un personnel à peine suffisant.

C'est finalement en 1971 que fut prise par le Gouvernement la décision de renforcer les effectifs. Une première tranche de soixante créations d'emplois fut réalisée au budget de 1972 ; il nous est proposé cette année la mise en place d'une nouvelle tranche de cent emplois, ce qui nous paraît justifié.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme prévues pour 1973 s'élèvent à 16,5 millions de francs et les crédits de paiement à 10,5 millions de francs. Ces dotations sont destinées, d'une part, à la construction d'un immeuble à Paris pour le relogement de la direction régionale de la sécurité sociale et de l'action sanitaire et, d'autre part, au développement des équipements dans le domaine de l'informatique.

J'en arrive maintenant à la section II : Services du travail et de la population.

Les dotations demandées au titre des dépenses ordinaires pour les services du travail et de la population s'élèvent, pour 1973, à 1.753 millions de francs, en augmentation de plus de 23 p. 100 par rapport aux crédits ouverts en 1972, ce qui constitue une majoration très importante puisque représentant plus du double de l'augmentation moyenne du budget général.

Quant aux autorisations de programme relatives aux dépenses en capital, elles s'élèvent à 200 millions de francs, en augmentation de 10 millions de francs sur celles de l'année précédente.

Je ne vous imposerai pas l'énumération fatalement fastidieuse du détail de ces différents crédits ; je vous renvoie pour cela à mon rapport écrit qui vous a été distribué. Je bornerai donc mon propos à souligner devant vous les points qui sont considérés comme essentiels parmi les actions entreprises par le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

En premier lieu, je voudrais dire un mot du renforcement prévu des effectifs de l'inspection du travail.

Au cours des dernières années, l'importance des missions confiées à l'inspection du travail n'a cessé de croître. Cette mission, d'abord uniquement coercitive — protection des salariés sur les lieux de travail — a évolué vers des attributions plus complexes de conseil, d'information ou de conciliation qui prennent une place chaque jour plus grande dans ses activités. En outre, l'inspection du travail s'est vu confier des attributions de gestion importantes et qui vont en augmentant : paiement des aides publiques, des stagiaires de la formation professionnelle et contrôle des travailleurs étrangers.

D'autre part, le nombre des salariés à contrôler a fortement augmenté. La population salariée est passée, en effet, de 6,7 millions en 1950 à 15,4 millions en 1970, dont 12 millions dans le secteur privé relevant de l'inspection du travail.

Il a paru, par conséquent, indispensable de renforcer ce corps. Une première tranche de création d'emplois avait été inscrite, à cet effet, au budget de 1972. Cette année, il est demandé la création d'une trentaine de postes supplémentaires, dont vingt d'inspecteurs.

Etant donné l'importance du rôle joué par l'inspection du travail et la qualité des fonctionnaires qui composent ce corps, qualité à laquelle je me plais à rendre hommage, nous ne pouvons qu'approuver ce renforcement d'effectifs.

J'en viens à la formation professionnelle des adultes. Dans le monde industriel où nous vivons, une main-d'œuvre hautement qualifiée constitue pour un grand pays un atout essentiel. Or, il faut bien admettre que, de ce côté, nous connaissons un certain handicap. En effet, pendant trop longtemps les problèmes de formation des travailleurs manuels ont été négligés ; l'apprentissage en milieu artisanal a cessé, depuis de nombreuses années, de constituer une source suffisante pour former et qualifier la main-d'œuvre et ce n'est qu'à une date relativement récente que l'on a pris conscience de la nécessité d'entreprendre, dans ce domaine, des actions d'envergure. Sans méconnaître les résultats qui ont été obtenus, ils nous semblent toutefois insuffisants. En effet, nous sommes loin d'avoir atteint le niveau nécessaire et notre économie souffre de cette situation. Des efforts importants sont à accomplir, notamment dans les méthodes utilisées. C'est évidemment avec satisfaction que nous constatons qu'une augmentation de plus de 68 millions des crédits destinés à la formation professionnelle des adultes est prévue pour 1973 et nous espérons que cette somme permettra non seulement de faire face aux hausses de prix entraînées par l'augmentation constante du coût de la vie, mais également de développer les actions entreprises en vue de les rendre plus efficaces.

A ce propos, et bien que la question ne relève pas directement du budget des affaires sociales, signalons la transformation, à compter du 1^{er} janvier prochain, de l'Institut national de formation des adultes, établissement public à caractère administratif qui avait été créé à Nancy, en 1963, en vue de réaliser les recherches pédagogiques en matière de formation des adultes, en une Agence pour le développement de l'éducation permanente, établissement public à caractère industriel qui doit permettre de mieux répondre aux besoins créés par la loi du 16 juillet 1971.

Mais s'il est nécessaire de s'occuper de la formation des adultes, celle des jeunes devrait revêtir un caractère prioritaire. En particulier, on ne s'est pas suffisamment attaché jusqu'ici à la formation professionnelle des jeunes. Il serait, en effet, nécessaire que ceux qui arrivent pour la première fois sur le marché du travail aient véritablement « un métier en main ». Cette formation professionnelle des jeunes devait se faire en même temps que les dernières années de la scolarité obligatoire et, par conséquent, en liaison étroite avec l'éducation nationale. Vous avez été, monsieur le ministre, le grand maître de l'Université et, par un heureux hasard, votre prédécesseur à la tête du ministère du travail se trouve maintenant chargé de l'éducation nationale ; c'est, me semble-t-il, une circonstance particulièrement favorable pour qu'une action soit sérieusement entreprise en ce sens.

Si une main-d'œuvre qualifiée est nécessaire à l'économie des grands pays industriels, il est également indispensable qu'ils puissent disposer d'une main-d'œuvre suffisamment mobile.

En effet, dans le monde actuel, les mutations économiques se succèdent à un rythme beaucoup plus rapide qu'autrefois et ces mutations entraînent fatalement, sur le plan géographique, des transferts d'activités économiques. De moins en moins un travailleur, quelle que soit sa profession, pourra avoir la certitude de passer toute sa vie professionnelle dans le même lieu. Or, les Français, jusqu'ici, se montrent très réticents pour se déplacer en fonction des possibilités d'emploi, contrairement à ce que l'on constate dans des pays voisins. C'est une des fonctions du fonds national de l'emploi que d'aider les travailleurs qui se trouvent dans la nécessité d'aller chercher dans une autre région l'emploi qui leur fait défaut au lieu de leur domicile actuel.

Les crédits de ce fonds seront, pour 1973, majorés de quelque 35 p. 100 par rapport à ceux de cette année. Cette majoration doit notamment permettre de financer une importante innovation. Jusqu'à présent, seuls pouvaient bénéficier de l'aide du fonds, sous forme de primes de transfert et d'indemnités de réinstallation, les travailleurs qui avaient perdu leur emploi par suite des transformations économiques ; en étaient, par conséquent, exclus les jeunes à la recherche d'un premier emploi. Or, dans une région où se manifeste un déséquilibre sur le plan économique, les jeunes travailleurs n'ont que bien peu de chances de trouver à s'embaucher à un moment où précisément leurs aînés connaissent des licenciements. Aussi a-t-il paru souhaitable d'inciter à la mobilité les jeunes demandeurs d'emploi qui ne peuvent trouver d'embauche au lieu de leur résidence et de leur attribuer une prime lorsqu'ils acceptent de se déplacer. Un projet de loi en ce sens viendra prochainement en discussion au Sénat. Nous ne pouvons que saluer cette heureuse initiative qui facilitera certainement l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

Pour le surplus, les moyens financiers supplémentaires mis à la disposition du fonds national de l'emploi visent, d'une part, à accroître les moyens nécessaires pour remédier aux déséquilibres graves du marché de l'emploi et aux difficultés d'insertion de certaines catégories de demandeurs d'emplois par des actions de formation non prolongée, en sections homogènes de formation ou d'adaptation aux postes de travail ; d'autre part, à ajuster aux besoins des crédits d'allocations spéciales et d'allocations temporaires dégressives. Il lui est ainsi possible d'intervenir en cas de fermeture d'usine pour assurer la reconversion des travailleurs licenciés.

Il est à noter, par ailleurs, que les crédits affectés aux aides à la mobilité des travailleurs licenciés des entreprises relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont majorés, en 1973, de 7,5 millions de francs.

J'en arrive maintenant aux crédits relatifs au fonds national de chômage, qui sont en augmentation de 25 p. 100 par rapport au précédent budget. Cette majoration est la conséquence, d'une part, de l'augmentation du nombre des bénéficiaires et, d'autre part, du relèvement prévu pour 1973 du taux des allocations.

L'augmentation éventuelle du nombre prévisible des chômeurs est due, tout d'abord, à deux causes principales.

La première, c'est l'arrivée sur le marché du travail des classes nombreuses d'après-guerre, qui détermine chaque année une progression sensible des disponibilités en main-d'œuvre.

La seconde tient à la tendance, de plus en plus marquée, des femmes à exercer une activité professionnelle, ce qui entraîne un élargissement de la demande d'emploi sur le marché du travail.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'aide apportée au reclassement des travailleurs handicapés.

Vous savez que l'application de la loi du 23 novembre 1957 est restée longtemps lettre morte par suite de l'absence de crédits, mais depuis quelques années, un effort très sérieux a été entrepris en ce domaine. Les crédits prévus à ce titre, pour 1973, s'élèvent à plus de 8 millions et demi.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation professionnelle, sont également prévues des dotations pour des actions en faveur des handicapés. Nous espérons que ces différentes mesures permettront, au cours de la prochaine année, de poursuivre en faveur de la réadaptation des travailleurs handicapés une politique efficace et nous souhaiterions, monsieur le ministre, avoir quelques précisions sur vos projets concernant cette question.

L'Agence nationale pour l'emploi — et non l'Agence de l'emploi — doit voir sa subvention progresser d'une année à l'autre de 45 p. 100.

Le développement de ses actions est, dans l'état actuel des choses, une nécessité pour notre économie. Jusqu'à ces dernières années, il existait, en effet, un véritable fossé entre les industriels à la recherche de main-d'œuvre et les travailleurs sans emploi. Certaines entreprises manquaient de personnel alors que, parallèlement, des chômeurs ou des jeunes en quête d'un premier emploi ne trouvaient pas à s'embaucher, faute de connaître exactement la situation du marché.

Les services de la main-d'œuvre tels qu'ils existaient alors étaient souvent dans l'incapacité, en raison notamment de l'extrême faiblesse de leurs effectifs, d'assurer entre les uns et les autres les liaisons indispensables. La création de l'agence, en venant combler ce fossé, a constitué un apport certain à notre développement économique.

Après une période de rodage, les services rendus par l'agence commencent à apparaître. D'après les renseignements que nous avons recueillis, l'accueil réservé à ceux qui sont à la recherche d'un emploi est, dans la généralité des cas, satisfaisant notamment par l'aide matérielle qui leur est apportée pour faciliter les démarches qu'ils ont à entreprendre et pour les orienter d'une manière rationnelle.

Seize départements français sont restés jusqu'ici en dehors de son champ d'application ; il est proposé de les y inclure en 1973. Dans un an, l'agence couvrira donc l'intégralité du territoire.

La dernière question que je voudrais évoquer devant vous est celle de l'immigration des travailleurs étrangers. Cette question n'est du reste qu'un des aspects des problèmes que pose à la France sa situation géographique et démographique. Nous devons toujours avoir présent à l'esprit que, de tous les grands pays industriels, le nôtre est celui où le chiffre de la population est le plus bas et où la densité est la plus faible.

Enfin, la pyramide des âges est en France particulièrement défavorable.

Pour redresser cette situation, la solution la plus logique serait sans doute de promouvoir une politique active de la natalité. Les efforts qui avaient été entrepris en ce sens à la veille, puis au lendemain de la dernière guerre, ont donné des résultats satisfaisants. Ils auraient dû être poursuivis et même renforcés ; en fait, ils ont été relâchés.

Plutôt que de poursuivre une politique à long terme permettant de donner à l'économie française la main-d'œuvre nationale dont elle aurait besoin, on a préféré avoir recours à une solution beaucoup plus facile à court terme : l'appel aux travailleurs étrangers.

Depuis plusieurs années, nos frontières ont été largement ouvertes et, à l'heure actuelle, sur une population totale de 50 millions d'habitants, la France compte 3,5 millions d'étrangers, soit pratiquement le même chiffre que l'Allemagne fédérale qui, elle, a une population de 60 millions d'habitants. Or, une telle immigration risque, si elle se poursuit d'une manière désordonnée, de provoquer de graves difficultés politiques et sociales. Pour les éviter, il faudrait empêcher que ne se crée une véritable barrière entre les nationaux et les étrangers et promouvoir une très large politique d'assimilation en vue d'intégrer le plus rapidement et le plus complètement possible les travailleurs étrangers dans la communauté nationale.

A notre avis, une politique d'immigration nécessiterait tout d'abord un contrôle strict de l'entrée des travailleurs étrangers pour n'admettre que ceux qui, à tous points de vue, paraissent susceptibles d'être assimilés rapidement.

Mais, et ceci est une condition indispensable, il faut que l'étranger ne soit pas séparé de sa famille. Par conséquent, il conviendrait de réaliser conjointement l'immigration des travailleurs et de leurs familles, ce qui nécessiterait, bien entendu,

d'importantes mesures pour assurer leur logement. Trop souvent, les travailleurs étrangers se trouvent dans des conditions d'habitat très précaires, ce qui est notamment un des obstacles à la venue de leurs familles.

Par ailleurs, un important facteur de l'assimilation des étrangers réside dans l'assimilation linguistique. Il serait donc souhaitable que les familles étrangères, aussi bien les enfants que les parents, suivent à titre obligatoire une véritable scolarité en vue d'apprendre le plus rapidement possible la langue française.

Telles sont, mes chers collègues, les différentes observations que je tenais à présenter devant vous au nom de la commission des finances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Martial Brousse.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (sécurité sociale). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits relatifs à la sécurité sociale, que je suis chargé de rapporter devant vous, représentent finalement peu de chose dans l'ensemble du budget général de l'Etat. En effet comme vous le savez, le financement de la sécurité sociale ne s'inscrit pas, en principe, au budget général, car cette institution est gérée par des organismes autonomes alimentés par des ressources non fiscales.

Les crédits figurant au titre de la sécurité sociale dans le fascicule du ministère des affaires sociales ont trait uniquement au fonctionnement des services de contrôle dépendant de ce ministère ainsi qu'à quelques subventions versées à certains organismes à caractère social.

Au total, ce sont six chapitres qui figurent dans le présent fascicule pour un total de 1.612 millions.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent pour 1973 à 55,5 millions, en augmentation, au titre des mesures nouvelles, d'à peine 900.000 francs par rapport à l'année précédente. Il s'agit, par conséquent, de peu de chose et ces crédits supplémentaires, dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit, n'appellent pas d'observation de la part de votre commission des finances.

En ce qui concerne les crédits de subvention, ceux-ci se rapportent à deux actions distinctes : d'une part, l'encouragement aux sociétés mutualistes, d'autre part, la contribution de l'Etat à diverses caisses de retraite.

Vous savez que l'encouragement aux sociétés mutualistes a trait à l'aide accordée par l'Etat à la retraite mutuelle du combattant. Les crédits prévus pour 1973 s'élèvent, à ce titre, à 20,7 millions de francs, en augmentation de 1.170.000 francs par rapport au précédent budget. Cette augmentation, de l'ordre de 5 p. 100, nous paraît bien faible et ne permettra certainement pas de satisfaire les légitimes revendications des intéressés.

Quant aux subventions à des caisses de retraite, elles concernent d'une part le fonds spécial de retraite de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines, d'autre part le fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraite des agents de chemins de fer secondaires et des tramways. Ce dernier régime est, du reste, en voie d'extinction. Ces subventions sont destinées à assurer l'équilibre de ces caisses de retraite qui, par suite essentiellement de considération d'ordre démographique, la proportion des actifs diminuant constamment par rapport à celle des retraités, connaissent une situation difficile. Au total, pour 1973, les crédits prévus pour ces deux caisses s'élèvent à 1.531 millions, en augmentation de 189 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation a, en fait, un caractère automatique.

Telles sont les indications que je voulais vous donner concernant l'aspect purement budgétaire de mon rapport, mais l'examen de ces différents crédits ne donne aucune idée des problèmes que pose, à l'heure actuelle, le financement de la sécurité sociale. C'est ce dernier point que je voudrais évoquer maintenant en essayant de vous donner une vue d'ensemble de la situation financière de l'institution.

Comme vous le savez, la sécurité sociale, au sens large du terme, groupe, d'une part le régime général et, d'autre part, un certain nombre de régimes particuliers ou spéciaux.

Le régime général est, de par la masse des sommes mises en jeu, le plus important.

Tout d'abord, indiquons que sa situation financière a été influencée en 1972 et le sera davantage encore en 1973 par l'incidence d'un certain nombre de mesures intervenues en matière sociale depuis un an ou qui doivent être prises au cours des prochains mois.

Ces mesures concernent aussi bien l'assurance vieillesse que l'assurance maladie et les prestations familiales. Nous les résumerons brièvement.

En premier lieu, du point de vue de l'assurance vieillesse, il convient de signaler tout spécialement la loi du 31 décembre 1971 qui a relevé le niveau des pensions, assoupli les conditions

d'admission à la retraite anticipée au titre de l'incapacité au travail et accordé une majoration de leur durée d'assurance aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants. Le détail de ces mesures figure dans mon rapport écrit. Je ne peux que vous y renvoyer.

Par ailleurs, différentes autres mesures sont intervenues depuis en ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la réversion. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé d'abaisser, en faveur des veuves et à dater du 1^{er} janvier 1973, l'âge de l'ouverture du droit à la pension de réversion de 65 à 55 ans. Corrélativement doit être abaissé l'âge d'attribution du secours viager accordé aux veuves de titulaires d'une allocation aux vieux travailleurs salariés. Selon les estimations de la caisse nationale d'assurance vieillesse, 90.000 veuves environ seront concernées par cette dernière mesure.

D'autre part, il a été décidé de retenir comme salaire servant de base au calcul de la pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale le salaire annuel moyen des dix meilleures années d'assurance.

Enfin, en ce qui concerne le minimum vieillesse, indépendamment de la majoration exceptionnelle intervenue au 1^{er} octobre 1972 — augmentation de 850 francs au lieu de 200 francs initialement prévus — le Gouvernement a l'intention de maintenir, au cours de l'année 1973, ce minimum à un niveau tel qu'il représente environ 50 p. 100 du S.M.I.C.

En matière d'assurance maladie, les mesures prises concernent les handicapés mineurs et majeurs et ont eu pour résultats : la création du régime des handicapés adultes ; la prise en charge des frais d'hospitalisation sans limitation de durée ; la réouverture du délai d'adhésion à l'assurance volontaire.

Enfin, dans le domaine des prestations familiales, rappelons que la loi du 3 janvier 1972 a réformé l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer, créé une allocation pour frais de garde, une assurance vieillesse des mères de famille et étendu l'allocation de logement.

Pour terminer, rappelons pour mémoire deux autres mesures intervenues au cours de l'année 1971 : d'une part, la création d'une allocation d'orphelin, instituée par la loi du 23 décembre 1970 — à compter du 1^{er} janvier 1971 — et dont les conditions d'attribution ont été fixées par un décret du 29 juin 1971 ; d'autre part, la création de l'allocation aux handicapés réalisée par la loi du 13 juillet 1971 ; cette nouvelle prestation familiale pour les mineurs handicapés est servie, sous conditions de ressources, jusqu'à l'âge de 20 ans.

En outre, les handicapés adultes ouvrent droit également à une allocation qui est financée et servie comme une prestation familiale.

Ces mesures sont socialement intéressantes et nous ne pouvons que nous réjouir de ce qu'elles aient été prises, car elles correspondent dans leur ensemble à des préoccupations qui s'étaient manifestées à diverses reprises au sein de notre assemblée. Néanmoins, nous devons admettre qu'elles représentent pour le régime général de la sécurité sociale des charges supplémentaires.

Or, si l'on considère les résultats globaux de ce régime, c'est-à-dire en faisant la somme de ses différentes branches : allocations familiales, vieillesse, maladie, accidents du travail, on constate que, pour l'année 1971, le solde positif s'est élevé à plus de 2,6 milliards de francs en 1972, le solde toujours positif sera seulement de 440 millions et, pour 1973, les prévisions font apparaître un déficit de 3 milliards de francs. Le simple énoncé de ces chiffres suffit à exprimer la dégradation de la situation financière du régime général de la sécurité sociale et les craintes que, sur le plan financier, l'on peut avoir pour l'avenir.

Ce qui fait peser une menace si sérieuse sur l'équilibre financier de ce régime, c'est la distorsion que l'on observe entre les rythmes de croissance des dépenses et des recettes.

Bien que ces dernières, provenant de cotisations assises sur les salaires, croissent dans l'ensemble largement, les dépenses progressent plus rapidement encore, tout au moins en ce qui concerne les branches assurance vieillesse et surtout assurance maladie. Si les déficits ont pu jusqu'ici être évités, c'est, d'une part, qu'un certain nombre de mesures ont été prises en vue de relever le taux des cotisations et, d'autre part, en raison du transfert des excédents constatés dans les caisses d'allocations familiales. Ce transfert s'est effectué soit juridiquement, par attribution aux autres branches d'une fraction des cotisations qui servent à financer les prestations familiales, soit de fait, par simple confusion des trésoreries. La stagnation constatée dans les excédents des caisses d'allocations familiales risque de remettre en question, dès 1973, un équilibre qui n'a jusqu'ici été maintenu que par ce qu'il faut bien appeler des moyens de fortune.

Concernant les différents régimes particuliers, leur situation — dans le détail de laquelle je n'entrerai pas — ne s'annonce pas pour 1973 particulièrement brillante. Si l'on se réfère à

l'annexe à la loi de finances qui retrace les comptes provisionnels des régimes de protection sociale recevant une aide de l'Etat, on constate que, pour l'année prochaine, le total des subventions de l'Etat à ces régimes, si l'on y inclut le budget annexe des prestations sociales agricoles, s'élèvera à environ 9.700 millions de francs, en augmentation de 12,3 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. C'est dire la charge que la sécurité sociale, au sens large du terme, fait peser sur les finances publiques.

Si l'on y ajoute les différentes aides qu'à des titres divers la sécurité sociale reçoit de l'Etat, on arrive pour l'année 1972, qui est le plus récent exercice pour lequel nous ayons des renseignements, au total de 11.310 millions auxquels il convient d'ajouter le montant des ressources fiscales affectées, ce qui, en définitive, représente un total des concours directs ou indirects de l'Etat de 15.268 millions de francs. Nous assistons donc, à l'heure actuelle, à une véritable fiscalisation partielle de la sécurité sociale sous une forme, il faut bien le reconnaître, semi-clandestine.

Pour en revenir au régime général, la situation, comme nous l'avons dit, apparaît pour 1973 comme fortement déséquilibrée puisque le déficit prévisionnel est de 3 milliards.

Comment ce déficit va-t-il être couvert ? Comment va-t-il évoluer au cours des années ultérieures ? Le Gouvernement envisage-t-il des mesures à long terme pour redresser la situation financière de la sécurité sociale autres que celles qui ont déjà été prises et dont l'effet, au moins quant à l'exercice 1973, paraît faible ?

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du budget des affaires sociales relatifs à la sécurité sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grand, rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale).

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission tient d'abord à manifester son inquiétude devant les changements, trop fréquents à son gré, dans la répartition des compétences politiques et administratives intéressant les affaires sociales.

Après trois années d'existence d'un ministère unique des affaires sociales, 1966-1969, puis une expérience nouvelle de trois ans, 1969-1972, au cours de laquelle furent séparés le travail et la population, d'une part, la santé publique et la sécurité sociale, d'autre part, nous retrouvons aujourd'hui les services de sécurité sociale groupés avec le travail sous la tutelle du ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

Sans méconnaître l'importance des liaisons nécessaires entre les services du travail, de la population et de la sécurité sociale, nous persistons à penser qu'au moment où la sécurité sociale couvre enfin toutes les catégories sociales et professionnelles, elle s'identifie avant tout à la santé publique de la nation dont elle assume une part considérable des charges, chacun le sait ici. C'est même son objectif fondamental qui se confond nécessairement avec celui du ministère de la place Fontenoy. Celui-ci ne peut même, à notre avis, élaborer une véritable politique de la santé s'il est privé d'action directe sur la sécurité sociale. Il a d'ailleurs fallu laisser à la compétence du ministre de la santé publique les activités d'enseignement et de recherche de la sécurité sociale. En définitive, un tel partage de tutelle ne nous apparaît pas propre à l'efficacité et aux économies de gestion.

Cet avis étant donné, passons, si vous le voulez bien, à l'examen des crédits budgétaires.

Les crédits affectés aux services de la sécurité sociale pour l'exercice 1972 se trouvaient inclus dans le budget de la santé publique. Ils s'élevaient à 62.975.364 francs pour les moyens des services et à 1.361.630.000 francs pour les interventions publiques.

Par suite de la nouvelle structure du Gouvernement, ces sommes sont, dans la présente loi de finances, annulées au titre du budget de la santé publique et transférées intégralement à celui des affaires sociales dans les chapitres correspondants.

Il s'y ajoutera les mesures acquises suivantes : 5.629.530 francs représentant la traduction en année pleine de diverses revalorisations des rémunérations intervenues en 1972 en faveur du personnel ; 1.170.000 francs afférents aux majorations de rentes mutualistes des anciens combattants ; 160 millions de francs d'ajustement de la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ; enfin, 29.800.000 francs d'ajustement de la contribution de l'Etat au fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

Les mesures nouvelles seront limitées à 891.760 francs affectés essentiellement à des relèvements d'indemnités de déplacement, de vacation, ainsi qu'au fonctionnement des commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale.

Vous trouvez dans mon rapport écrit un tableau retraçant le détail chiffré de cette dotation. Retenons que l'ensemble des crédits affectés aux services de la sécurité sociale s'élevaient en 1972 à 1.424 millions et qu'ils passeront en 1973 à 1.622 millions de francs, soit une majoration de 197 millions de francs.

Le volume de ces crédits, essentiellement d'administration ministérielle, est sans commune mesure avec les sommes effectivement gérées par la sécurité sociale et qui atteignent environ 80 p. 100 du budget social de la nation, lui-même à peu près équivalent, voire supérieur, à l'ensemble du budget de l'Etat, arrêté pour 1973 à 249 milliards de francs.

Aussi, votre rapporteur pour avis se penchera-t-il moins sur l'analyse financière de la loi de finances que sur quelques problèmes de fonctionnement de la sécurité sociale, que nous ne saurions trouver dans le dépouillement des fascicules budgétaires.

Les mesures sociales décidées par le Gouvernement le 6 septembre dernier et intéressant plus particulièrement la sécurité sociale s'établissent comme suit.

Le minimum de la pension de vieillesse est porté, à partir du 1^{er} octobre 1972, de 3.650 francs à 4.500 francs par an, avec augmentation des plafonds pour en bénéficier de 5.150 francs à 6.000 francs par an pour une personne seule et de 7.725 francs à 9.000 francs pour un ménage. Cette majoration intéresse les anciens salariés, les travailleurs indépendants, les retraités du secteur agricole, les artisans et commerçants âgés, les mères de famille, les titulaires de pensions d'invalidité ou de réversion, soit 2.300.000 personnes.

Les abattements de zones pour les allocations familiales sont supprimés à partir du 1^{er} janvier 1973. Les 4.500.000 familles résidant actuellement dans les quatre zones injustement pénalisées verront ainsi leurs prestations majorées de 1 à 4 p. 100.

L'âge d'ouverture du droit à la pension de réversion pour les veuves est abaissé de soixante-cinq ans à cinquante-cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1973. Les 90.000 bénéficiaires pourront ainsi, dix ans plus tôt qu'actuellement, percevoir des ressources plus décentes et être couvertes par l'assurance maladie, ainsi que leurs enfants à charge, sans versement de cotisations. Ce dernier point est très important car l'un des plus grands soucis matériels d'une veuve d'assuré social est la perte de couverture sociale pour elle et sa famille un an après le décès du mari, injustice qui demeure malheureusement pour les veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans.

Une autre mesure concerne le calcul des pensions de vieillesse sur les dix meilleures années. Le calcul actuel sur les dix dernières années est généralement favorable aux salariés ayant, comme les agents de la fonction publique, une carrière régulière qui, par le jeu des avancements de classe et de grade, porte leurs rémunérations à leur niveau maximum à la veille de la retraite. Pour les travailleurs manuels, il en va souvent différemment, car la qualité de leur travail et les salaires qui la traduisent dépendent davantage de leurs moyens physiques, qui diminuent naturellement vers la fin de leur vie active. Cette nouvelle référence leur permettra d'accepter, à ce moment, des travaux moins pénibles, ce que beaucoup hésitent à faire actuellement par crainte de voir diminuer le montant de leur retraite.

Cette mesure, bénéfique pour le reclassement des travailleurs aussi bien que pour leurs ressources de retraités, pose des problèmes administratifs assez complexes, car la reconstitution de carrières entières, pour évaluer les meilleures années, ne sera pas toujours facile. Il est actuellement impossible d'évaluer le nombre de bénéficiaires parmi les 330.000 retraités du secteur privé.

Enfin, les retraites complémentaires sont étendues aux quelque 600.000 à 800.000 Français, notamment les employés de maison, qui ne sont pas encore couverts par un tel régime. Cette disposition étant d'ordre législatif, un projet de loi doit être prochainement déposé.

Le coût de ces mesures a été évalué par M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales à 2.500 millions de francs, dont les deux cinquièmes seraient financés par le budget de l'Etat, une faible part étant couverte à partir du 1^{er} décembre 1973 par la majoration de la vignette automobile, et les trois cinquièmes par la sécurité sociale.

Le régime général devra même en 1973, à titre transitoire il est vrai, assumer 50 p. 100 de la part de l'Etat, le budget ayant déjà été arrêté au moment où ont été prises les décisions. La sécurité sociale verra donc ses charges alourdies de 2 milliards de francs.

M. Icart, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, a, d'autre part, estimé le coût du plan social en année pleine, en 1973, à 1.734 millions de francs pour l'Etat et à 1.623 millions de francs pour le régime de sécurité sociale.

Le Gouvernement ayant affirmé que les cotisations ne seraient pas majorées, il est vraisemblable que l'essentiel des ressources nécessaires sera fourni par les excédents de la caisse d'allocations familiales.

Votre commission se félicite de voir enfin satisfaite une partie de ses revendications de longue date en faveur des catégories sociales les plus démunies, bien que cet effort lui apparaisse encore insuffisant.

Mais elle aurait souhaité que soit rétabli un plan de financement cohérent évitant de s'en remettre à la sécurité sociale ce qui, compte tenu du déséquilibre inquiétant du régime général, étudié par ailleurs, nous apparaît comme une facilité dangereuse.

Etudions rapidement, si vous voulez bien, les différentes branches, en commençant par celle de l'assurance maladie.

L'un des problèmes financiers majeurs se posant aux responsables de la sécurité sociale est le rythme inquiétant de l'accroissement du déséquilibre de l'assurance maladie, dont les charges ont augmenté de 17,5 p. 100 au cours de la première année d'exécution du VI^e Plan, alors que la progression de l'ensemble des prestations est de 14,6 p. 100. Le déficit, qui fut alors de 517 millions de francs, devrait passer à 2.043 millions de francs en 1972, pour atteindre près de 8 milliards de francs en 1975.

Cette situation est partiellement due à la prise en charge par le régime général de divers régimes spéciaux, opération que le Sénat a toujours critiquée et dont nous étudions par ailleurs à la page 25 de mon rapport écrit les conséquences immédiates.

Mais d'autres facteurs concourent à ce déséquilibre, notamment l'importance sans cesse grandissante de la consommation médicale et l'impact de cette charge sur le budget social de la nation fait peser une lourde menace sur l'ensemble de la sécurité sociale.

Conscient de ce danger, le Gouvernement avait pris en juillet 1970 diverses décisions ayant notamment pour objectif de réduire de moitié le déficit prévu pour la dernière année du VI^e Plan. C'est ce que M. Boulin, alors ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, avait appelé le « pari des 4 milliards de francs ».

Les mesures envisagées pour obtenir ce résultat tendaient à limiter l'accroissement de dépenses dans six secteurs principaux : la pharmacie, la biologie, l'appareillage, l'hospitalisation, les profils médicaux et la nomenclature générale des actes professionnels.

Ces actions, à notre avis, devront être poursuivies, mais monsieur le ministre, vous n'avez pas repris à votre compte le pari financier. Vous estimez que, tout en luttant contre les abus, il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure des chiffres, le pays devant payer le prix nécessaire à la protection sociale des Français.

Il est certain que, dans la mesure où l'augmentation du volume des prestations correspond à l'accroissement légitime du nombre des bénéficiaires et à une meilleure couverture sanitaire de la population, seul le résultat positif doit être retenu.

Toutefois la commission ne saurait se désintéresser du problème financier, car il nous paraît indéniable que la progression excessive des charges imposées au régime général menace à terme l'ensemble de la sécurité sociale. Aussi, invitons-nous le Gouvernement à poursuivre activement les études entreprises en vue d'une gestion beaucoup plus stricte, apte à réduire le coût de l'assurance maladie, sans dommage pour les affiliés cela va sans dire.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, un effort sensible a été réalisé en faveur des personnes âgées au cours de l'année 1972 par : l'amélioration des modalités de calcul des pensions et revalorisation ; la réforme de l'assurance vieillesse des artisans et commerçants, accompagnée d'une majoration des pensions ; l'octroi d'une garantie de ressources pour les travailleurs âgés de soixante ans au moins et privés d'emploi ; des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ; enfin les décisions gouvernementales du 6 septembre 1972 que j'ai analysées tout à l'heure.

Les conditions de vie du troisième âge demeurent cependant beaucoup trop difficiles pour que nous puissions exprimer une satisfaction exempte de réserves.

Nous admettons volontiers l'argument de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales observant qu'il a obtenu des résultats très importants si l'on considère le grand nombre de bénéficiaires concernés pour un coût budgétaire limité, mais ne pouvait-on dépenser davantage et, partant, soulager mieux ?

La réponse serait négative si l'on ne considérait que le bilan financier de l'assurance vieillesse.

Excédentaire jusqu'au 31 décembre 1971, le régime général vieillesse enregistrera en 1972 un déficit qui, au début de l'année, était estimé à 352 millions de francs, mais pouvait encore être couvert par les réserves antérieurement accumulées. Cet équilibre provisoire est dès maintenant menacé par les mesures du 6 septembre...

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Pas tellement ! Mais je vous répondrai tout à l'heure. Je vous écoute avec beaucoup de plaisir et je voulais simplement souligner l'intérêt que je prends à votre exposé.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Les chiffres ne correspondent jamais en cette matière.

M. le président. Soyez sans crainte, le ministre saura interpréter les chiffres. (Sourires.)

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Je le sais depuis longtemps, monsieur le président. (Nouveaux sourires.)

Le déficit prévisible pour 1973 est évalué à 1.110 millions de francs.

Mais il faut rappeler que la caisse nationale supporte des charges indues qui grèvent lourdement son budget : la surcompensation du déficit du régime des mineurs, le déficit du régime vieillesse des salariés agricoles, la fraction importante des allocations versées au titre du Fonds national de solidarité, qui se chiffre à 1.589 millions de francs, la subvention de l'Etat se trouvant réduite de près de 95 p. 100 et passant de 527 à 27 millions de francs pour 1973, alors que les allocations sont augmentées.

Sans ces obligations extérieures, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés disposerait donc d'un budget en suréquilibre et pourrait servir des prestations beaucoup plus importantes.

Les compensations seraient parfaitement légitimes dans la mesure où elles seraient faites sur le plan national, en permettant d'assurer à toutes les personnes âgées des prestations identiques, mais il est aberrant de faire supporter à un régime professionnel particulier, celui des salariés de l'industrie et du commerce, le déficit d'autres régimes particuliers versant des prestations calculées différemment.

Il est également anormal de lui imposer des charges d'assistance dont certaines caisses professionnelles sont dégreévées.

Le groupe de travail sur les prestations vieillesse, constitué en 1969 par M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, concluait ainsi ses travaux, en mars 1970 :

« La complexité des règles différentes régissant des centaines d'institutions et des dizaines de régimes, leurs origines diverses, législatives, réglementaires, statutaires, conventionnelles, aboutissent à une mosaïque hétéroclite dont certains fragments sont absents, dont d'autres se superposent. Ni l'efficacité du contrôle, ni la justice sociale, ni une saine économie des moyens financiers ne profitent de cet assemblage disparate ».

M. Pierre de Félice. Très bien !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. La situation demeure cependant inchangée, malgré certaines déclarations d'intentions d'unification, telles celles qui ont été inscrites dans la loi du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance-vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Elle aboutit, contrairement à celle qui existe en matière de prestations familiales et, à un moindre degré, d'assurance maladie, à des iniquités intolérables.

Au lieu de maintenir tous ces régimes avec les artifices comptables que sont la subvention budgétaire et la prise en charge par le régime général, il conviendrait de définir une politique unique de la vieillesse qui s'applique uniformément à tous les Français et comporte un financement précis fondé sur la distinction entre l'assistance due par l'Etat aux plus déshérités et la prévoyance en fonction des ressources de l'assuré.

M. Pierre de Félice. Très bien !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Même si le volume des dépenses publiques ne s'en trouvait pas allégé, les comptes seraient plus clairs et l'égalité entre les prestataires plus facilement respectée.

Nous n'ignorons pas les difficultés d'une telle entreprise, en particulier celles nées de l'attachement légitime aux droits acquis, surtout lorsqu'ils sont exceptionnellement avantageux mais gravement menacés par une démographie favorable.

Néanmoins, s'agissant d'une œuvre d'équité sociale incontestable, il nous apparaît qu'elle doit être entreprise et réalisée avec le maximum de célérité possible.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, au cours de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, que l'un des objectifs essentiels de la politique sociale du Gouvernement, au cours des

prochaines années, serait l'établissement d'un minimum social qui pourrait être assuré à toute personne âgée, quelle qu'ait été sa situation antérieure, professionnelle ou sociale. Nous voulons espérer que cet élément de base de l'unification et de la simplification des allocations de vieillesse sera rapidement mis en œuvre.

Pour les artisans, industriels et commerçants, le déficit de leurs régimes, pour l'exercice 1973, sera comblé par les contributions de l'Etat et des sociétés.

Son montant élevé provient de la revalorisation exceptionnelle des pensions de 15 p. 100 à partir du 1^{er} octobre 1972, soit 249 millions de francs, de l'alignement des cotisations sur le mode de calcul et le taux de 8,75 p. 100 du régime général, soit 491 millions de francs, et enfin de l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge d'entrée en jouissance de la pension de réversion pour les veuves, soit 110 millions de francs.

C'est donc la somme de ces quatre facteurs qui a déterminé le total de 1.315 millions de francs d'aide extérieure, soit 510 millions à la charge de l'Etat et 805 millions demandés à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Celle-ci a été fixée, pour l'année prochaine, au maximum autorisé par la loi du 3 juillet 1972, c'est-à-dire à 0,1 p. 100, ce qui représente une augmentation considérable puisque son taux précédent se situait aux environs de 0,02 p. 100.

Je rappellerai que le Parlement avait initialement inscrit dans la loi le montant du prélèvement, modulé en fonction du chiffre d'affaires. Le Gouvernement a fait décider, par la loi du 3 juillet dernier, que le taux serait fixé, dans la limite d'un maximum de 0,1 p. 100, par décret, afin de disposer d'un volant de souplesse évitant le recours au Parlement chaque fois que les besoins exigeraient une élévation de la contribution.

Or, en fixant le taux, dès la première année, au nouveau plafond légal, le Gouvernement s'est privé de cette marge de manœuvre.

Le nombre des redevables doit s'élever à 114.500 en 1973 — contre 109.800 en 1972 — et le produit à 1.234 millions de francs, dont 59 millions seront affectés au régime maladie et 370 millions aux mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Pour l'application de ces dernières mesures, les ressources seront complétées par 54 millions de francs provenant de la taxe sur les entreprises individuelles — équivalence de la taxe d'entraide imposée aux sociétés — et par 55 millions de francs, produit de la taxe additionnelle à la taxe d'entraide, assise sur la surface des locaux de vente et payée environ par 5.000 redevables.

Quant aux allocations familiales, contrairement aux autres prestations sociales, elles se trouvent dans une situation budgétaire florissante puisque, malgré la diminution progressive, au cours des deux dernières décennies, du taux des cotisations — passé de 16,75 p. 100 à 10,50 p. 100 des salaires plafonnés — la gestion demeure largement excédentaire.

Mais la raison essentielle de cette situation exceptionnelle tient à la faiblesse des majorations successives des allocations, le taux de progression ayant été tellement inférieur à celui des prix qu'on a pu chiffrer à près de 30 p. 100 la dégradation intervenue entre 1950 et 1970.

Certes, la situation semble évoluer plus favorablement depuis que le VI^e Plan a prévu de garantir leur pouvoir d'achat. Des améliorations sensibles ont été apportées par la revalorisation du salaire de base et la création récente de diverses allocations depuis longtemps réclamées : allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, allocation des mineurs handicapés, allocation d'orphelin, allocation pour frais de garde.

Les réformes de l'allocation de salaire unique ou de la mère au foyer et de l'allocation de logement représentent également des éléments positifs, de même que la suppression des abattements de zone.

Mais les allocations familiales sont de plus en plus soumises à des critères de sélectivité qui, entièrement justifiés dans leur principe, sont exagérément limités dans leurs effets.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Très bien !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Le montant des plafonds de ressources, la sévérité des conditions requises, la complexité de certains calculs, telles les formules algébriques applicables à l'allocation de logement, réduisent considérablement la portée des nouvelles mesures.

Du reste, le nombre des bénéficiaires des allocations d'orphelin, de handicapés et de frais de garde se révèle très inférieur aux estimations initiales.

Par ailleurs, le récent rapport établi par le conseil des impôts, en révélant les inégalités considérables auxquelles donne lieu la détermination des revenus fiscaux des différentes catégories sociales, laisse planer un doute inquiétant sur l'équité de la répartition des avantages familiaux en fonction des revenus déclarés.

La France a mis en place, dès la Libération, un régime de prestations sociales alors salué comme l'un des plus généreux du monde. Mais, trop longtemps figé sur ses bases de 1945, il se trouve aujourd'hui dépassé, sur bien des points, par ceux d'autres pays, en particulier de nos voisins européens.

C'est ainsi que la France est le seul membre de la Communauté économique européenne à supprimer les prestations familiales pour les jeunes gens qui ont atteint l'âge de dix-huit ans s'ils sont en apprentissage et vingt ans s'ils poursuivent leurs études, c'est-à-dire à un moment où la charge qu'ils représentent pour leurs parents est à son maximum. Nos partenaires poursuivent les versements jusqu'à vingt-cinq ans, vingt-huit ans ou même au-delà. De même, seule la France a limité de façon rigoureuse le bénéfice des prestations pour les handicapés adultes.

La « prospérité » relative des caisses d'allocations familiales devrait permettre quelques efforts supplémentaires, notamment le relèvement de certaines limites trop strictes, sans amputer outre mesure les excédents. Il serait même possible d'apporter des aménagements considérables par le simple respect de l'autonomie administrative et financière des caisses nationales de sécurité sociale instituée par l'ordonnance du 21 août 1967.

Je me permettrai de citer quelques chiffres : pour les allocations familiales des salariés, en 1971, le solde positif était de 2.444 millions de francs ; en 1972, nous l'évaluons à 2.885 millions de francs ; et les prévisions pour 1973 sont de 2.482 millions de francs.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, vous parler des compensations et des charges indues. Je reviens chaque année sur cette question, avec autant de succès d'ailleurs..., mais j'y reviendrai encore une fois, si vous me le permettez.

Les défenseurs de la sécurité sociale dénoncent depuis longtemps l'accumulation des charges indues, notamment, au régime général.

Il s'agit du financement direct d'équipements hospitaliers publics, par exemple, qui est évalué à 470 millions de francs pour 1972 et à 550 millions de francs pour 1973.

Le financement indirect par le biais des prix de journée et l'incorporation des frais d'enseignement ou de recherche est également très sensible.

Il conviendrait de délimiter exactement la part qui incombe à l'Etat dans le cadre de ses responsabilités en matière de santé publique nationale et le coût réel des soins dispensés aux assurés sociaux, conformément aux obligations de l'assurance maladie. Les dépenses de celle-ci provenant pour 40 p. 100 de l'hospitalisation, une répartition des charges dues et indues permettrait de situer l'origine d'une part importante du déficit.

Par ailleurs, les déséquilibres démographiques entre les différents régimes de sécurité sociale exigent des compensations financières afin d'assurer à tous les affiliés les prestations qui leur sont dues par des textes d'origine très diverse.

Certaines se réalisent à l'échelon national et sur un plan égalitaire, en particulier pour les allocations familiales, d'autres par l'intermédiaire du régime général. Sans doute celui-ci semble-t-il avoir vocation à servir l'ensemble des salariés, mais dans la mesure où ceux-ci sont soumis aux mêmes obligations et jouissent des mêmes droits. Or, la plupart des compensations imposées au régime général sont strictement financières et négatives. C'est pourquoi, à défaut d'intégration ou d'assimilation au niveau des cotisations et des prestations, nous les considérons comme des charges indues.

Je citerai également ce qui entre dans la gestion imposée au régime général : la compensation entre le régime général et tous les régimes spéciaux, la compensation en matière d'assurance vieillesse, la compensation en matière d'accidents du travail, la compensation en matière d'assurance maladie. Au total, la charge pour le régime général est, en 1972, de 936 millions de francs et sera, pour 1973, de 1.130 millions.

Je signalerai enfin que la caisse des dépôts et consignations ne verse encore au régime général qu'un intérêt de 1 p. 100 pour ses fonds de roulement, alors qu'elle a été récemment autorisée à rémunérer au taux du marché bancaire les fonds des caisses de non-salariés. Là encore, nous constatons une discrimination au détriment du régime général.

J'évoquerai rapidement, maintenant, quelques lacunes constatées dans la protection sociale des Français, qu'il conviendrait de combler rapidement.

Le système français de protection sociale se flatte de couvrir 98 p. 100 de la population. C'est un résultat remarquable dans la mesure où cette proportion impressionnante est une conquête relativement récente et où elle place la France en position très avancée par rapport à la plupart des autres nations.

Mais, en un tel domaine, un seul chiffre nous paraît admissible pour répondre aux principes égalitaires de notre République, c'est celui de 100 p. 100, bien évidemment.

Il serait donc nécessaire de se pencher sur le cas des 2 p. 100 de Français qui ne disposent d'aucune couverture de sécurité sociale.

Sans doute l'assurance volontaire leur est ouverte et permet, théoriquement, d'éliminer ce reliquat. Mais les taux de cotisations sont fort élevés pour les plus démunis sur lesquels nous appelons tout particulièrement la sollicitude du Gouvernement.

Nous citerons, à titre d'exemple, trois cas précis, sans être malheureusement assurés qu'ils soient seuls dignes d'intérêt et en souhaitant que soit effectuée par les services compétents du ministère des affaires sociales une étude plus approfondie de toutes les situations susceptibles de donner lieu à des failles regrettables.

Les veuves d'assurés sociaux se voient supprimer le bénéfice de la sécurité sociale pour elles et pour leurs enfants un an après le décès de leur mari. Celles qui n'ont aucune compétence professionnelle ou se trouvent chargées de famille rencontrent parfois les plus grandes difficultés pour trouver un emploi. Certaines disposent de modestes ressources qui leur permettraient de se consacrer, au prix de pénibles sacrifices quotidiens, à l'éducation de leurs enfants. Mais le souci de l'affiliation à la sécurité sociale aggrave considérablement leurs problèmes. La question va être heureusement réglée pour les veuves âgées d'au moins quarante-cinq ans qui, avec l'entrée en jouissance immédiate de leur pension de réversion, bénéficieront automatiquement de l'assurance maladie. Mais beaucoup de veuves n'atteignant pas cet âge se trouvent dans une situation extrêmement difficile dont il importerait aussi de se préoccuper.

D'autre part, beaucoup d'agriculteurs sont appelés à quitter la terre, par suite de l'évolution de la conjoncture économique. La plupart le font après avoir assuré leur reconversion. Un certain nombre, toutefois, cessent leur activité agricole sans disposer d'un nouvel emploi. Ils peuvent alors s'inscrire à l'agence nationale pour l'emploi et conservent leur droit aux allocations familiales. Mais ils ne bénéficient ni de l'aide publique aux chômeurs ni de l'affiliation à la sécurité sociale, celle-ci n'étant ouverte qu'aux chômeurs ayant déjà été salariés. Une récente réponse de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales à une question écrite a renvoyé la solution à une éventuelle initiative des organisations professionnelles agricoles. Nous souhaiterions une attitude plus active de la part des pouvoirs publics.

En conclusion, à la veille des élections législatives de 1967, la plupart des chroniqueurs politiques affirmaient que l'un des problèmes majeurs et les plus urgents posés à la future législature serait la réforme de la sécurité sociale, en raison de l'impasse financière dans laquelle elle se trouvait. Peu après son élection et malgré l'opposition du Sénat, la majorité de l'Assemblée nationale se déchargea de cette tâche sur le Gouvernement en l'habilitant, par la loi du 22 juin 1967, à procéder par voie d'ordonnances pour « modifier ou unifier le champ d'application des divers régimes et institutions de sécurité sociale, de prévoyance et d'assistance, en adapter les structures et en assurer l'équilibre financier ».

Les ordonnances prises en application de cette loi n'ont rien unifié puisqu'elles n'ont modifié que les structures et la gestion du régime général des salariés du commerce et de l'industrie.

Votre rapporteur, en étudiant ces dispositions à l'occasion de son avis sur le budget des affaires sociales pour 1968, concluait :

« Conjuguées, ces mesures permettront en 1968 aux organismes de sécurité sociale de gérer, sur des bases financièrement assainies, les risques dont ils ont la charge.

« Mais les prestations sociales continueront à évoluer et leur charge à s'alourdir. Le problème de fond reste posé à une époque où l'harmonisation des législations de protection sociale n'a pas encore été vraiment étudiée sur le plan européen. Nous sommes certains d'être bientôt amenés à en connaître à nouveau. »

Cette échéance semble très proche.

La réforme de la sécurité sociale est, aujourd'hui encore, citée par les editorialistes, voire les responsables ministériels, comme l'une des œuvres maîtresses attendues de la prochaine législature. C'est repoussé encore.

Les difficultés financières sont plus aiguës que jamais, par suite du déséquilibre croissant de plusieurs régimes spéciaux et de deux branches du régime général désormais financées par la troisième au mépris de l'autonomie instituée en 1967.

Monsieur le ministre d'Etat, plus optimiste que votre prédécesseur, vous avez déclaré : « Si peut-être le spectre du déficit est à nos portes, il n'est tout de même pas encore dans le vestibule. » Image plaisante !

Les chiffres cités dans la présente étude, émanant des sources officielles les plus récentes, nous laissent plus sceptiques.

Les recherches ministérielles vont s'articuler en trois principales préoccupations : répartition équitable des prestations, participation de tous les intéressés aux responsabilités, simplification à tous les degrés.

Nous approuvons pleinement ces objectifs. Il est encore prématuré d'évoquer les solutions, par exemple la fiscalisation des recettes, qui constitue l'une des principales bases de réflexion. Nous nous bornerons à indiquer qu'à notre sens, l'une des premières mesures, facile à réaliser, devrait être la séparation de l'assistance et de la prévoyance. La première, en faveur des personnes n'ayant pas assez ou pas du tout cotisé, doit être entièrement prise en charge par la solidarité nationale, c'est-à-dire par l'Etat et non par les régimes particuliers dont elle grève lourdement l'équilibre puisqu'elle ne comporte que des dépenses sans recettes correspondantes. La seconde, fruit de l'effort des affiliés à un régime précis, pose des problèmes d'harmonisation beaucoup plus complexes parce que les droits acquis varient considérablement selon les catégories d'assujettis. Peut-être un régime de base uniforme, assorti de cotisations et prestations raisonnables, que chacun pourrait améliorer en fonction de ses possibilités dans le cadre de régimes complémentaires spéciaux atténuerait-il les conséquences les plus fâcheuses des disparités actuelles.

Dans cette attente et avec l'espoir que nous serons rapidement saisis de projets concrets, votre commission des affaires sociales donne un avis favorable aux crédits réservés aux services de la sécurité sociale, dans le cadre du budget des affaires sociales. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Méric, rapporteur pour avis.

M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (travail, emploi, population). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en raison du peu de temps qui m'est imparti, après l'excellent rapport présenté par mon collègue et ami, M. Kistler, au nom de la commission des finances, je m'abstiendrai de commenter les dotations budgétaires.

Je voudrais rappeler brièvement les solutions envisagées par votre commission des affaires sociales aux problèmes que pose la situation de l'emploi.

Les statistiques du marché du travail au 1^{er} septembre 1972 font apparaître une augmentation des demandes d'emploi : 386.100 demandes contre 338.600 le mois précédent et 341.000 en 1971 ; 190.500 offres d'emploi non satisfaites contre 169.500 en août dernier et 136.300 en septembre 1971 ; 131.000 chômeurs secourus contre 127.000 le mois précédent et 120.800 en septembre 1971.

La croissance des demandes d'emploi en septembre 1972 s'explique par l'augmentation des demandes déposées par nos jeunes gens et nos jeunes filles.

Il faut constater, en outre, que les offres d'emploi non satisfaites s'accroissent à un rythme plus rapide que les demandes.

L'offre objective des statistiques prouve que l'inadaptation de l'offre et de la demande résulte à la fois d'un afflux de jeunes femmes sur le marché du travail et surtout du manque de formation des demandeurs tant masculins que féminins.

Votre commission des affaires sociales considère que cette situation ne saurait durer. Il n'est plus acceptable que dans ce pays plusieurs dizaines de milliers de jeunes ne puissent, malgré les diplômes dont ils disposent, obtenir un emploi correspondant à leurs connaissances et à leurs facultés.

L'école et l'usine doivent cesser d'être des ghettos. Il importe d'adapter l'orientation professionnelle des jeunes Français aux besoins économiques et industriels de la nation.

Votre commission renouvelle son désir que soit créé un comité interministériel regroupant les représentants des ministères chargés du travail, de l'éducation nationale, du commerce et de l'industrie, et de l'agriculture, ayant été chargés de définir une politique de relation et d'adaptation entre la formation et l'emploi.

Nous pensons que cet organisme aurait un rôle prépondérant à jouer dans ce domaine, ne serait-ce que pour étudier l'évolution des emplois au sein des entreprises, afin d'apporter une solution rapide aux problèmes de formation.

Le récent rapport du bureau international du travail donne des renseignements très instructifs sur l'évolution du personnel au sein d'une entreprise de pointe, I. B. M. en Allemagne fédérale. Si l'on compare les pourcentages de répartition entre eux, il est aisé de s'apercevoir que deux catégories sont en très forte expansion, celle des ingénieurs et du personnel scientifique, plus 11,3 p. 100, celle des techniciens, plus 6,9 p. 100. Par contre, on remarque la chute verticale du nombre des ouvriers qualifiés, moins 20,8 p. 100, et celle moins importante des services techniques et commerciaux, moins 5,2 p. 100.

Les effectifs de cette entreprise ayant doublé en quinze ans, les variations constatées par catégorie sont significatives. Le nombre d'ingénieurs a augmenté de 401,32 p. 100, celui des techniciens de 251,41 p. 100 et celui du personnel de gestion administrative de 643,50 p. 100. En revanche, le nombre d'ouvriers qualifiés a diminué de près du tiers, 32,98 p. 100.

Nous pensons que de telles statistiques devraient être établies dans notre pays pour les unités industrielles de moyenne et de grande dimension, qui permettraient d'orienter valablement la formation. A quoi bon préparer des ouvriers qualifiés si l'automation et les progrès de la main-d'œuvre réduisent notablement l'utilisation des travailleurs qualifiés ?

La formation, monsieur le ministre d'Etat, vous ne pouvez l'ignorer, reste un des critères essentiels de la qualité de la vie.

La « prime de mobilité » récemment votée par l'Assemblée nationale est un palliatif qui peut réduire partiellement l'inadaptation des offres et des demandes. Elle a cependant pour conséquence inéluctable l'aggravation du dépeuplement des régions sous-industrialisées.

La durée du travail est aussi l'un des éléments de l'adéquation du nombre des emplois offerts à la main-d'œuvre disponible.

Présentement la durée hebdomadaire moyenne du travail de l'ensemble des salariés est stable : 44,5 heures pour les ouvriers, 43,2 heures pour les employés.

Cette stabilité fait obstacle à la progression des effectifs salariés.

Par rapport à l'indice 100 au 1^{er} janvier 1971, l'on notait au 1^{er} juillet 1972 une progression de 0,5 seulement.

Ces constatations obligent à poser le problème de la durée hebdomadaire du travail pour certaines activités : 48,5 heures pour le bâtiment et les travaux publics ; 46,7 heures pour l'industrie du bois et de l'ameublement ; 45,5 heures pour les industries agricoles et alimentaires ; 44,6 heures pour les constructions mécaniques.

Ces durées sont supérieures à la moyenne enregistrée de 44,5 heures après correction des variations saisonnières.

Ces statistiques permettent d'affirmer qu'une réduction de la durée hebdomadaire du travail dans certaines branches d'activité permettrait de réduire sensiblement le nombre des demandes d'emploi non satisfaites.

L'insistance de votre commission sur la nécessaire adéquation des emplois offerts à la demande tient au fait qu'elle considère que le plein emploi, l'emploi le mieux adapté donnent à la collectivité le bénéfice d'une productivité accrue et aux travailleurs celui d'une indispensable sécurité.

Nous regrettons, monsieur le ministre d'Etat, que les moyens mis à la disposition de l'agence nationale pour l'emploi ne lui permettent pas d'évoluer en fonction des objectifs fixés par le VI^e Plan.

L'agence, pour jouer le rôle que lui ont dévolu les ordonnances de 1967, devrait être en mesure, par la mise en place du programme finalisé, de contrôler dès 1975 30 p. 100 du marché de l'emploi, ce qui correspond à 1.500.000 placements annuels et suppose la collecte de plus de deux millions d'offres et de demandes d'emploi. La réalisation de tels objectifs marquerait un progrès appréciable par rapport à 1971, année au cours de laquelle l'A. N. P. E. avait enregistré 1.200.000 offres, 1.500.000 demandes et réalisé plus de 600.000 placements.

Votre commission des affaires sociales considère que les propositions budgétaires pour 1973 ne permettent pas d'atteindre ces objectifs, et elle le déplore très vivement.

En effet, l'agence nationale se voit dotée pour cette année d'une subvention de fonctionnement de 218,2 millions de francs et d'une subvention d'équipement qui s'élève à 36,8 millions de francs en autorisations de programme. Ces chiffres témoignent certes d'un effort appréciable, mais ils restent très inférieurs aux objectifs du Plan.

Par ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, il serait souhaitable que la loi n° 72-1 relative aux entreprises de travail temporaire fasse l'objet d'une réglementation beaucoup plus stricte, afin que l'activité de l'agence nationale pour l'emploi n'en soit pas affectée.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Très bien !

M. André Méric, rapporteur pour avis. Par ailleurs, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'évolution de la formation professionnelle : vous trouverez dans mon rapport écrit les renseignements chiffrés sur la réglementation intervenue.

Je voudrais rappeler que la mise en œuvre pratique de la loi du 16 juillet 1971 a suscité d'heureuses initiatives, telles que la constitution d'un fonds d'assurance formation, donnant aux comités d'entreprise la responsabilité de la gestion de cet organisme, financé par une contribution patronale et par une contribution du comité. La création du centre de formation bancaire a permis la mise en place d'une structure destinée à poursuivre des actions de formation et à passer des conventions avec l'association professionnelle des banques.

Ces innovations ont été prises en considération par diverses branches professionnelles.

C'est ainsi qu'ont été agréés quatre fonds d'assurance formation de travailleurs salariés : l'établissement national d'assurance formation du personnel des études d'huissiers de justice,

le fonds d'assurance-formation des maisons familiales, le fonds d'assurance-formation des Etablissements Tourtellier, à Mulhouse, et le fonds « Uniformisation » des salariés du secteur coopératif et mutualiste.

Le premier fonds à vocation nationale et interprofessionnelle, le fonds d'assurance-formation des petites et moyennes entreprises, a fait l'objet de la convention du 6 juillet 1972 passée entre la confédération générale des petites et moyennes entreprises, d'une part, et, d'autre part, la C.F.T.C., la C.G.C. et la C. G. T. - F. O.

Notons enfin l'institution du fonds d'assurance formation du secteur sanitaire et social, à but non lucratif, intéressant plus de 100.000 salariés : section sanitaire, section sociale et section de l'enfance inadaptée. Ces exemples montrent l'intérêt que suscite la formation permanente.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, la commission des affaires sociales du Sénat croit devoir affirmer que l'exigence d'une formation permanente reste un objectif auquel aspire la quasi-totalité des travailleurs. Il appartient au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour répondre à ce désir et garantir l'épanouissement de chaque individu tout au long de sa vie.

C'est pourquoi nous considérons aussi que son contenu, loin de se limiter à un mode d'éducation formelle, doit s'étendre à une formation non seulement professionnelle, mais technique et faire une place importante à la formation scientifique, économique et sociale.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Très bien !

M. André Méric, rapporteur pour avis. La formation professionnelle constitue l'un des éléments essentiels de toute politique. En cette fin du xx^e siècle, où le développement des connaissances humaines est sans précédent dans l'histoire des hommes, une nation connaît sa véritable grandeur lorsqu'elle donne au prolétariat les moyens de s'adapter à l'évolution économique et industrielle.

La commission des affaires sociales a tenu à attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgente nécessité de poursuivre l'amélioration des conditions de travail. Cette amélioration est l'un des éléments essentiels pour assurer le respect de l'homme et du travail et l'un des moyens d'action contre les accidents du travail.

Votre commission des affaires sociales, qui a maintes fois témoigné de l'importance qu'elle attachait à cette question, s'est félicitée de la création récente, sous la présidence de M. le secrétaire d'Etat au travail, d'un groupe d'études chargé de rechercher les moyens d'une organisation plus humaine du travail industriel. Elle serait désireuse d'être associée à ces travaux, car elle considère qu'une telle préoccupation répond à un problème d'une brûlante actualité.

Les conséquences de l'aggravation des conditions du travail ont provoqué une prise de conscience telle que des changements sont devenus urgents. Le rôle de l'importance du revenu national comme unique mesure du bien-être est aujourd'hui dépassé. Un deuxième élément s'impose plus que jamais : l'humanisation du travail.

Je voudrais dire quelques mots sur les accidents du travail. La *Documentation française* nous a appris que, durant l'année 1970, on avait dénombré 2.574.000 accidents déclarés dont 274.000 accidents de trajet, 9.300 maladies professionnelles déclarées et 4.700 décès.

Le rapport de la caisse nationale d'assurance maladie portant sur la même année fait ressortir pour les seules entreprises relevant du régime général les chiffres suivants pour 12.607.785 salariés : 1.219.253 accidents du travail, dont 2.268 mortels ; 200.960 accidents de trajet, dont 1.558 mortels ; 3.872 victimes de maladies professionnelles ; 27.589.748 journées perdues pour incapacité temporaire dues aux seuls accidents du travail.

Ces constatations regrettables prouvent que le nombre d'accidents du travail a augmenté fortement par rapport aux années précédentes et démontrent tant les insuffisances des moyens d'action de l'inspection du travail que l'aggravation des conditions de travail.

La notion de rentabilité l'emporte trop souvent sur celle de sécurité des travailleurs.

Le travail à la chaîne avec rendements les plus élevés possibles, les horaires trop longs, l'insuffisance d'information et de formation accélèrent le taux de fréquence des accidents du travail. Leur recrudescence appelle de la part des « partenaires sociaux » et du Gouvernement une action de prévention énergique et efficace.

Votre commission des affaires sociales préconise une fois de plus le développement accéléré des moyens d'action de l'inspection du travail, la simplification et la codification de tous les textes relatifs aux mesures de prévention, à la réglementation de la sécurité et de l'hygiène, le renforcement des pouvoirs des

délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité, ainsi que ceux de l'inspection du travail, l'organisation de campagnes nationales d'information avec les moyens audio-visuels dont dispose le Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, nous vous demandons de faire droit à la requête que vous a présentée la fédération nationale des mutilés du travail et relative à la réforme du contentieux technique et médical des accidents du travail, qui devrait revenir à l'ordre judiciaire et non à des juridictions d'exception administratives. Nous pensons également qu'il faut promouvoir l'élargissement de l'ouverture des droits des veuves d'accidentés du travail et résoudre le problème de l'antériorité du mariage.

Les accidents du travail m'amènent fatalement à traiter de l'insuffisance des moyens de l'inspection du travail.

Chaque année, monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement nous indique que les mesures qui seront prises au cours de l'exercice suivant permettront des améliorations sensibles. Hélas ! trop souvent, les promesses ne sont pas tenues et nous allons souligner une fois de plus ces insuffisances.

Améliorer la législation sans accroître corrélativement les moyens d'en contrôler l'application effective n'aurait guère de sens.

Rappelons que, de 1950 à 1970, tandis que la population salariée passait de 6.700.000 à 15.400.000, les effectifs budgétaires de l'inspection du travail n'augmentaient que de 20 p. 100 : 411 postes au lieu de 342.

L'année 1972 a marqué le début d'un effort particulier en la matière. Le ministre du travail a annoncé la création de cent postes d'inspecteur en cinq ans, à raison de vingt par an.

Pour 1972, la dotation budgétaire a permis la création de quarante-deux postes ainsi ventilés : un directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, vingt inspecteurs, onze commis, neuf secrétaires et un médecin inspecteur.

Pour cette année, les emplois créés sont les suivants : deux directeurs départementaux, vingt inspecteurs du travail, deux médecins inspecteurs contractuels, quatre commis, quatre secrétaires, soit trente-deux emplois.

Les enquêtes auxquelles nous nous sommes livrés nous obligent à prendre en considération le communiqué publié par le syndicat national des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre où je lis notamment :

« Les inscriptions budgétaires prévoyant la création de trente-deux emplois nouveaux, non seulement ne comblent pas, ne serait-ce que dans une modeste partie, l'écart entre les moyens et les tâches, mais sont même insuffisantes pour faire face à l'accroissement annuel de la charge de l'inspection du travail. En effet, dans la mesure où, même dans les limites de l'actuel effectif budgétaire, des emplois demeurent vacants du fait du peu d'attrait qu'offre à d'éventuels candidats le statut social de l'inspection du travail, la création de vingt emplois d'inspecteur du travail n'apporte pour l'immédiat aucune contribution réelle. S'il en était ainsi, comment pourrait-on justifier que ces vingt inspecteurs du travail ne trouvent dans le budget, pour tous moyens en personnel, qu'à se partager la collaboration de quatre commis et de quatre sténodactylographes ? » (Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.)

D'autre part, précise ce communiqué avec beaucoup d'amertume, « malgré les promesses, réitérées depuis plus de huit ans par les responsables successifs du département ministériel chargé du travail et de l'emploi, d'une révision du statut particulier du corps de l'inspection du travail... » — rénovation sur laquelle votre commission des affaires sociales a insisté à plusieurs reprises — « ... aucune réponse n'a encore été apportée à ce problème ». Ce communiqué s'achève ainsi : « Faute des indispensables moyens d'agir, les inspecteurs du travail ne voudraient pas apparaître comme les responsables du manque d'efficacité pratique de certaines dispositions du droit du travail et ne voudraient pas que l'élargissement et la complexité sans cesse croissante de leurs attributions demeurent plus longtemps sans traduction par un nouveau statut particulier de nature à confirmer sans ambiguïté la place que les pouvoirs publics entendent donner à l'inspection du travail. »

Nous ne pensons pas que les inspecteurs du travail soient responsables des insuffisances des moyens mis à la disposition de leur corps, mais nous sommes certains qu'il est urgent, pour le Gouvernement, de prendre des mesures pour rendre plus attrayantes les carrières de l'inspection du travail et lui donner les moyens d'accomplir convenablement ses missions.

En ce qui concerne la représentation des salariés dans l'entreprise, votre commission, lors de l'examen de la loi n° 68-1179 du 27 décembre 1968, s'était félicitée de la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise, qui présente le double intérêt d'assurer un meilleur contrôle du respect de la réglementation du travail et de permettre aux travailleurs d'intervenir plus consciemment et plus activement dans la vie de l'entreprise.

La mise en œuvre de cette loi semble se poursuivre dans des conditions satisfaisantes.

Mes chers collègues, vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau qui marque l'influence de la taille des entreprises sur l'effectivité de l'application de la loi. Les pourcentages de constitution des sections syndicales par rapport au nombre des entreprises assujetties à la loi sont nettement plus faibles dans les petites et moyennes entreprises que dans celles qui comportent plus de 1.000 salariés.

Globalement, le pourcentage est passé de 31,2 p. 100 en juillet 1971 à 35,34 p. 100 en juillet 1972. Conscience du progrès réalisé, votre commission n'en insiste pas moins pour que le processus engagé soit poursuivi et pour que soit facilitée au maximum la mission des syndicats, fondamentale dans toute société industrielle.

La mensualisation est un des éléments indispensables à l'amélioration de la condition ouvrière et une des conditions de la sécurité de l'emploi, qui apparaît comme la revendication fondamentale d'un très grand nombre de salariés.

Actuellement, environ 5.600.000 ouvriers bénéficient selon un calendrier d'application arrivant à terme généralement en 1972-1973, mais parfois seulement en 1977, des divers avantages jusqu'à présent réservés aux mensuels. Près de 622.000 ouvriers sont dotés, dans treize branches d'activité, d'un statut identique à celui des employés. Ces accords nationaux sont fréquemment améliorés au niveau des accords d'entreprise et il est bon de noter que la loi du 24 juin 1972 relative à la périodicité du paiement des salaires a levé le seul obstacle juridique qui s'opposait à la mise au mois des salariés.

Votre commission se félicite du dépôt d'un projet de loi garantissant aux travailleurs salariés une rémunération mensuelle principale. La normalisation du S. M. I. C. entraîne pour le prochain exercice une augmentation de 5 millions de francs des mesures nouvelles inscrites au chapitre 46-71 relatif au fonds national de chômage. L'aide aux travailleurs en cas de privation complète ou partielle d'emploi marque un progrès important et réclamé depuis longtemps par les intéressés.

J'en arrive à l'intéressement et à la participation. J'ai mentionné dans mon rapport écrit le détail de cette évolution. En tout état de cause, votre rapporteur estime qu'il convient de ne pas surestimer l'importance des dispositions de l'ordonnance de 1967 et qu'à une « participation » qui n'est ressentie par les travailleurs que comme une forme particulière de prime ou de complément de salaire il faut préférer un développement de l'intéressement des employés aux décisions d'entreprise, une participation à la gestion, seuls capables de modifier fondamentalement le statut du travailleur salarié.

En ce qui concerne les travailleurs handicapés, leur reclassement reste insuffisant, malgré la loi du 23 novembre 1967 qui octroie aux handicapés physiques une certaine priorité d'emploi de 10 p. 100 dans le secteur privé, pour toutes les entreprises comptant au moins dix salariés, malgré aussi l'amélioration de la législation actuelle par la participation financière de l'Etat aux dépenses engagées par les entreprises pour l'adaptation de postes de travail en faveur des travailleurs handicapés.

Présentement, la France compte, en effet, 1.350.000 handicapés physiques ainsi répartis : accidentés de la route : 50 p. 100 ; accidentés du travail : 35 p. 100 ; divers : 15 p. 100.

L'insertion des handicapés dans la société et leur réadaptation dans un milieu professionnel adéquat sont rendues difficiles par l'augmentation du nombre des accidentés de la route, par l'allongement de la durée de vie, par un développement industriel qui a pour objectif principal l'accroissement de la productivité.

Pour surmonter ces difficultés, votre rapporteur considère qu'en dehors des dispositions prévues par la loi du 23 novembre 1967, l'arrêté du 10 août 1970 et la circulaire n° 4270 du 28 septembre 1970, s'imposent la coordination et l'amélioration des interventions permettant le reclassement professionnel, le développement de l'information relative aux offres d'emplois faites aux handicapés par les employeurs et la multiplication des ateliers protégés.

Votre commission des affaires sociales rappelle l'urgence nécessaire de procéder à l'instruction rapide des dossiers dont est saisie la commission d'orientation des infirmes et de prendre des mesures destinées à assurer la représentation des travailleurs handicapés dans ces organismes afin de rendre plus humaines leurs décisions ; à permettre au service de l'emploi, par des moyens adéquats, d'accomplir auprès des employeurs les démarches indispensables de protection, d'information et de contrôle pour assurer le placement des travailleurs handicapés ; à substituer enfin la notion de solidarité à celle d'assistance.

En ce qui concerne le travail féminin, votre commission a constaté qu'à la fin du premier semestre de cette année, 43,5 p. 100 des demandes d'emploi non satisfaites émanaient des femmes, soit un pourcentage nettement supérieur à celui de leur participation à la production.

Actuellement, la femme qui se trouve dans l'obligation de travailler est nettement handicapée, non seulement du fait de ses obligations familiales, mais aussi et surtout à cause des inégalités de traitement dont elle est victime dans son travail. Par ailleurs, l'absentéisme qui est reproché aux femmes n'est pas uniquement dû à des raisons de santé, à des obligations familiales, mais également au surmenage, aux conditions de travail, c'est-à-dire aux cadences, à l'environnement.

Votre rapporteur croit devoir rappeler que la commission des affaires sociales du Sénat a toujours sollicité du Gouvernement, en faveur de la main-d'œuvre féminine, des mesures énergiques en matière de formation, d'orientation, de recyclage, afin de lui donner une plus grande égalité de chances de promotion au sein de l'entreprise, sans pour autant désorganiser la vie familiale.

C'est pourquoi elle ne peut qu'encourager le Gouvernement à prendre les dispositions d'ordre général qui permettront aux personnels, féminins notamment, de bénéficier des horaires de travail variables.

Il lui apparaît par ailleurs que l'effort relatif au développement de la capacité d'accueil de l'Association pour la formation professionnelle accélérée dans des formations féminines est insuffisant. Elle souhaite que le Gouvernement prenne toutes dispositions utiles pour que les 59 sections prévues pour 1973 soient effectivement créées. L'enseignement mixte à tous les degrés, l'égalité des salaires, l'accès des femmes à tous les emplois, l'aménagement des horaires de travail, le droit au perfectionnement continu restent les objectifs essentiels à atteindre pour permettre l'intégration normale et humaine des femmes dans le secteur industriel.

Votre commission insiste gravement sur le problème du travail féminin.

En fait, nous sommes prisonniers de mythes absurdes qui amènent, actuellement, par exemple, à « féminiser » à peu près totalement le personnel de l'enseignement primaire, au mépris d'un équilibre essentiel et à écarter ce même personnel des secteurs techniques où il aurait sa place. C'est le monde du père Ubu où règnent des dictons du siècle dernier, voire d'avant les croisades !

J'ose espérer, monsieur le ministre, que l'action gouvernementale ne s'arrêtera pas, dans ce domaine, après le vote du projet de loi relatif à l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes.

Le principe général de l'égalité des rémunérations a été posé par la Constitution de 1946, confirmé par celle de 1958, ainsi que par les instruments internationaux ratifiés par la France — convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail et article 119 du traité de Rome.

Bien qu'illégal, la discrimination entre les salaires masculins et féminins reste, en l'absence de textes législatifs assortis de sanctions, difficile, sinon impossible à réprimer. Il n'en reste pas moins, pour votre rapporteur, que la portée de ce texte ne peut rester limitée aux aspects purement juridiques de l'égalité des rémunérations. Cette égalité sur le plan des salaires réels, comme je l'ai indiqué, demeure liée à l'égalité des droits des femmes dans tous les domaines, notamment dans le domaine de l'emploi, de la formation, des classifications professionnelles et de la promotion sociale.

Notre excellent collègue, M. Kistler, a longuement parlé des travailleurs immigrés. Nous confirmons la position du rapporteur de la commission des finances, mais nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, de poursuivre avec acharnement les marchands de sommeil et les marchands d'esclaves.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales vous demande d'adopter les dotations budgétaires pour le ministre des affaires sociales. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre d'Etat préférant répondre après toutes les interventions, je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit, M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, approuvant pour l'essentiel les remarques présentées par les rapporteurs, permettez-moi, au nom du groupe communiste, d'en formuler plusieurs autres sur des questions d'ordre social qui intéressent au premier chef ce ministère et sur lesquelles nous voulons attirer votre attention.

Tout d'abord, la situation de l'emploi reste, quoi qu'on en dise, très préoccupante. Les statistiques officielles le démontrent. Le nombre des demandes d'emploi progresse très nettement. Il est de 393.000 en septembre contre 341.000 à la même époque en 1971, soit 12 p. 100 d'augmentation en un an.

D'autre part, on constate une importante progression des chômeurs secourus : 131.000 en septembre 1972 contre 120.000 en 1971.

Certes, comme vient de le souligner le rapporteur qui m'a précédé, il existe des offres d'emploi non satisfaites, ce qui

démontre une certaine inadaptation de la main-d'œuvre, mais aussi, faut-il le souligner, une insuffisance notoire de la formation professionnelle.

Mais ces statistiques globales, aussi importantes qu'elles soient, masquent la situation critique de certaines régions. Ainsi dans la région Nord-Pas-de-Calais, on dénote plus de 28.000 demandes d'emploi non satisfaites, dont 46 p. 100 émanent de jeunes, et notamment de jeunes filles. Le chômage actuel, dans cette région, est évalué à plus de 50.000 personnes.

Là aussi, nous retrouvons les mêmes causes : inadaptation de l'enseignement à l'emploi, insuffisance de places dans les C. E. T., insuffisance de formation professionnelle.

A cela s'ajoutent les licenciements de personnel, les fermetures d'entreprises petites et moyennes. Au cours de ces dernières semaines, ces problèmes se sont posés dans une vingtaine d'entreprises de la région. Pourtant, plus que jamais, ainsi que le soulignait un de nos rapporteurs, aucun licenciement ne devrait intervenir sans un reclassement préalable. Ainsi serait assurée une véritable protection du droit au travail des salariés, dans un pays où on peut estimer à peu près à 600.000 le nombre des demandeurs d'emploi, soit à peu près le double des chiffres de 1969.

On entend souvent parler d'une politique active en faveur de l'emploi. Or on constate que le chômage se développe. Nous aimerions connaître les mesures que vous préconisez pour résoudre cet angoissant problème et celui encore plus angoissant qui se pose dans quelques régions particulières de notre pays.

Ma deuxième remarque portera sur la question du pouvoir d'achat proprement dit. Le pouvoir d'achat reste, pour les salariés, la question essentielle, ainsi que pour les retraités et pour les pensionnés. Or, qu'en est-il actuellement ? Les pensions, les retraites, le S. M. I. C., il faut le dire, restent encore très en dessous des besoins, surtout dans une telle période de hausse continue des prix, qu'on tente dans les milieux officiels de minimiser. N'empêche que les statistiques d'octobre montrent qu'un record a encore été battu : celui de la hausse des prix.

Il est certain qu'elle est assez considérable pour les produits de première nécessité, ce qui provoque une baisse très sensible du pouvoir d'achat des retraités, des pensionnés et des travailleurs aux salaires les plus bas, ceux percevant le S. M. I. C.

C'est pourquoi nous considérons comme très insuffisantes les augmentations intervenues ces dernières semaines. Elles n'étaient qu'un modeste rattrapage, déjà dépassé par la hausse des prix. Au Gouvernement de prendre ses responsabilités ! Ce ne sont quand même pas les retraités, les pensionnés et ceux qui touchent le S. M. I. C. qui sont responsables de la hausse des prix, ni la gauche et son programme commun ! C'est le Gouvernement et sa politique. Les quelques mesures prises en période préélectorale ne pourront masquer ce fait essentiel. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Du reste, que l'on ne vienne pas nous parler des hausses de salaires intervenues. Les statistiques publiées récemment à ce sujet pour les pays d'Europe démontrent que depuis 1964 l'augmentation des salaires en France a été l'une des plus faibles de l'Europe des Six. Venant après l'Italie, les Pays-Bas et d'autres pays, la France se place juste devant le Luxembourg et la Grande-Bretagne. Et encore, heureusement, faut-il souligner que les mouvements de mai 1968 ont donné un coup de pouce pour le rattrapage !

Aussi est-il compréhensible qu'un certain mécontentement existe devant cette politique qui vise, d'une part, à bloquer les salaires et, d'autre part, s'avère impuissante à juguler la hausse des prix, quand elle n'est pas elle-même à l'origine de cette hausse. Ainsi en est-il, par exemple, des hausses des prix des services publics intervenues ou annoncées, dont celle de l'essence qui interviendrait en décembre, ce qui, incontestablement, aggravera à nouveau la hausse des prix.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Il y a des hausses de prix dans tous les pays, monsieur Viron. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Hector Viron. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Excusez-moi de vous interrompre, c'est la preuve de l'intérêt que je prends à votre exposé.

Puisque vous comparez avec l'étranger, vous avez vu les statistiques des derniers mois. La hausse des prix est un phénomène général, ce n'est pas du tout un phénomène français. Trouvez-moi un pays dans lequel le salaire minimum, le salaire de base, a augmenté de 18 p. 100 comme le S. M. I. C. Vous n'en trouverez pas.

M. Hector Viron. Ce n'est pas moi qui suis au Gouvernement, c'est vous ! (*Sourires.*)

Je tire argument de la politique menée par le Gouvernement. Si les salaires ont augmenté de cette façon c'est parce qu'ils étaient bien éloignés de ce qu'ils devaient être. Ce n'est qu'un rattrapage.

M. Léon David. A peine !

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. C'est déjà ça !

M. Hector Viron. Dans ces conditions, nous considérons qu'il est absolument indispensable de relever les taux des pensions, retraites et allocations diverses des accidentés, invalides et autres. Nous considérons qu'il est indispensable de rajuster le S. M. I. C. au taux réclamé, à juste titre, par toutes les organisations syndicales et qu'il est indispensable de procéder à un rajustement général des salaires pour compenser les hausses intervenues et qui vont intervenir.

M. Léon David. Très bien !

M. Hector Viron. Sur ce problème du pouvoir d'achat qui diminue un peu plus chaque jour par suite des hausses de prix, nous serions très intéressés de connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour, d'une part, juguler cette hausse des prix et, d'autre part, revaloriser le pouvoir d'achat.

Ma troisième série de remarques sera relative à ce que j'appellerai la protection sociale. Beaucoup serait à dire sur l'application des lois existantes. Trop de patrons ne les respectent pas dans ce pays et une des tâches de votre ministère est de les faire respecter. Mais, là aussi, les moyens semblent insuffisants.

On donne plus facilement des crédits à d'autres budgets pour d'autres fonctions qu'à celui du ministère des affaires sociales pour le recrutement d'inspecteurs et de contrôleurs du travail. Aussi, après mon collègue M. Méric, je voudrais citer quelques extraits de ce communiqué du syndicat national des inspecteurs du travail : « Alors que, depuis plusieurs années, nous n'avons cessé de protester contre l'insuffisance des moyens administratifs et techniques actuels de l'inspection du travail, nous sommes contraints de constater que les inscriptions budgétaires prévoyant la création de 32 postes nouveaux non seulement ne combient pas — ne serait-ce que dans une modeste partie — l'écart entre les moyens et les tâches, mais sont même insuffisantes pour faire face à l'accroissement annuel de la charge de l'inspection du travail. »

Je lis, plus loin, dans le même communiqué : « Ainsi s'affirme encore, et cette année de façon plus criante, la contradiction entre l'ambition des déclarations officielles sur les objectifs d'une politique sociale et la médiocrité des inscriptions budgétaires au profit des services de l'inspection du travail. »

Nous savons qu'actuellement un inspecteur du travail couvre un secteur d'environ 50.000 salariés, aidé en cela par un ou deux contrôleurs et par des secrétaires. C'est insuffisant et le patronat se sent parfois garanti de l'impunité. C'est ainsi que, dans les Vosges, deux inspecteurs se sont plaints de ne pouvoir exercer leur travail du fait des pressions patronales qu'ils subissent. Les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. ont, du reste, demandé une commission d'enquête. Il serait intéressant de connaître l'opinion de M. le ministre sur ce point...

MM. André Aubry et Léon David. Il est parti !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il va revenir dans une minute.

M. Jacques Eberhard. Le débat ne l'intéresse pas !

M. Hector Viron. ... comme sur celui des effectifs réservés à ce poste au sein du ministère.

M. Jacques Eberhard. Si M. le ministre veut s'absenter, il lui suffit de demander une suspension de séance !

M. Hector Viron. Trente postes nouveaux d'inspecteurs pour toute la France, ce n'est pas suffisant pour faire face aux besoins et aux tâches des inspecteurs. C'est aussi l'opinion des syndicats du ministère qui, à juste titre, se plaignent de cette insuffisance comme du manque de personnel pour les services de l'inspection, du refus de titularisation des auxiliaires, du manque de personnel aussi pour les services de la main-d'œuvre immigrée, employé, dit-on, à d'autres tâches, du manque de personnel encore pour les services du chômage, de l'impossibilité de promotion intérieure, les concours étant insuffisants, des mutations de personnel parfois à caractère arbitraire.

Tous ces problèmes, dans un ministère dit des affaires sociales, devraient trouver une solution. Cela permettrait d'assurer une meilleure application des lois sociales, le personnel du ministère et sa qualification étant renforcés. C'est ce qu'ont souligné les organisations syndicales du personnel de votre ministère dans une lettre qu'elles vous ont adressée et à laquelle nous aimerions qu'une réponse positive soit donnée.

Nous souhaitons donc, sur les questions de personnel qui intéressent votre propre ministère et en conditionnent le bon fonctionnement, connaître également votre opinion.

Je formulerais maintenant une remarque sur les travailleurs immigrés. Chacun ce plaît, dans ce pays, à reconnaître le rôle économique important joué par cette main-d'œuvre qui représente actuellement environ 1.700.000 actifs. Mais de nombreux problèmes restent posés pour ces travailleurs, notamment l'accueil, les conditions de séjour, le logement.

Certes, des mesures ont été prises pour les nouveaux, mais l'exigence demeure pour ceux qui sont en France. De ce point de vue, il faut faire en sorte que le patronat respecte ses engagements et contribue au logement des étrangers. En France, des villes comme Roubaix comptent aujourd'hui près de 50 p. 100 de travailleurs étrangers. Or, ces travailleurs étrangers sont parmi les plus mal logés, dans les quartiers de cette grande ville les plus aptes à être démolis.

Un effort particulier doit être fait pour que le patronat participe beaucoup plus qu'il le fait présentement à la construction de logements en faveur de la main-d'œuvre immigrée.

En matière de salaires, une politique discriminatoire est encore trop souvent appliquée aux travailleurs étrangers qui connaissent les salaires les plus bas pour les travaux les plus insalubres.

Enfin, leurs droits, notamment le droit syndical, et leurs libertés, devraient être reconnus sans restrictions et sans entrave. Il serait nécessaire que l'ensemble des problèmes propres à ces travailleurs trouvent leur solution dans un statut du travailleur immigré. Nous aimerions également avoir une réponse sur tout ce qui touche à l'immigration. J'ai, d'ailleurs, eu l'occasion d'attirer votre attention sur ce point dans une question où je vous demande de prendre une série de mesures en faveur de ces travailleurs étrangers.

Enfin, je voudrais porter quelques appréciations sur les mesures sociales qui ont été annoncées comme un plan de votre ministère et du Gouvernement. On peut se demander si ces mesures auraient été prises si nous ne nous étions pas trouvés en période pré-électorale.

Cet ensemble de mesures vise à toucher le maximum de catégories sociales. Ainsi, on donne l'impression de s'occuper de ces catégories, mais sans régler les véritables problèmes ; d'où les graves insuffisances de ces mesures.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Vous préféreriez qu'elles n'atteignent que peu de catégories ?

M. Hector Viron. Non. Je critique l'insuffisance des mesures prises et la période où elle l'ont été. Je souligne que certaines d'entre elles sont réclamées depuis longtemps et qu'on a attendu d'être à quelques mois des élections pour les prendre.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. On est toujours à quelques mois des élections en France ! (*Rires à droite.*)

M. Léon David. Quelle réponse !

M. Hector Viron. Mais pas de celles de 1973 !

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Il vaut mieux faire quelque chose avant que ne rien faire après !

M. Hector Viron. Elles sont insuffisantes parce qu'à échéance lointaine.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Si elles sont insuffisantes, c'est qu'elles n'étaient pas électorales !

M. Jacques Eberhard. Vous êtes gêné, monsieur le ministre, à moins que ce que dit M. Viron ne vous intéresse pas !

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Pas du tout ! Je suis intéressé par votre orateur ; cela vous étonne, mais c'est ainsi.

M. le président. Si vous voulez interrompre l'orateur, monsieur le ministre, demandez-moi la parole.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Les collègues de M. Viron sont étonnés que je m'intéresse à son exposé.

M. Hector Viron. Pas du tout !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Hector Viron. Je répète que ces mesures sont insuffisantes à échéance lointaine. En 1975, le taux des pensions de retraite sera porté à 50 p. 100, mais à la condition d'avoir cotisé pendant trente-sept ans et demi. Cent mille travailleurs seulement répondront à cette condition. Il faudra donc attendre 1985 pour que 70 p. 100 des travailleurs atteignent le taux de 50 p. 100. Nous espérons bien avoir changé de politique avant cela !

Ces mesures sont de portée limitée. Prenons par exemple les allocations familiales. On supprime les abattements de zone, ce qui équivaut à une augmentation de 1 à 4 p. 100. Il faudrait cependant considérer que, au cours de ces dernières années, les allocations familiales ont pris un retard de 30 p. 100 sur le coût de la vie et que le salaire servant de base à leur calcul n'a pas été revalorisé depuis 1962.

Les minima vieillesse sont portés, effectivement, à 4.500 francs, mais cela veut dire que un million et demi de personnes ne vivent encore actuellement qu'avec 12 francs par jour.

Certes, les récentes dispositions décidées à grand renfort de publicité sont bonnes, mais elles sont insuffisantes et si nous les avions appliquées il y a quelques années, comme nous le demandions, nous n'aurions pas à faire face aujourd'hui à de tels problèmes de rattrapage pour certaines catégories.

Ainsi donc, on peut dire sans crainte de se tromper que toutes ces mesures, prises bien à retardement par le Gouvernement, l'ont été dans une période bien précise, l'approche des élections et, faut-il le souligner, sans grand effort de la part du budget de l'Etat puisqu'en fait il ne lui en coûtera rien, les fonds étant prélevés sur le budget de la sécurité sociale.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des remarques que nous voulions formuler à l'occasion de la discussion de ce budget, espérant obtenir des réponses à tous les problèmes que nous avons posés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Il m'est particulièrement agréable, mon cher ministre, d'être votre interlocuteur direct et de pouvoir vous complimenter de votre accession au ministère des affaires sociales qui, par vous, devient un grand ministère.

Je sais qu'avec vous l'imagination est en permanence au pouvoir et je n'ai pas l'intention de vous demander des mesures sociales audacieuses ou nouvelles. Je demanderai plutôt un temps de pause pour améliorer et aménager ce qui existe.

Avant de vous parler de l'harmonisation des lois sociales dans le cadre de l'Europe, j'envisagerai d'abord certains aspects de l'immigration de la main-d'œuvre étrangère. On vous en a déjà parlé; aussi serai-je bref, quoique ce problème soit important puisque le nombre de travailleurs immigrants était de 200.000 en 1969, 210.000 en 1971 et 180.000 en 1972.

Je viens d'entendre de la bouche de mon excellent collègue M. Viron qu'il y avait en France environ 1.800.000 étrangers immigrants. Ce flux migratoire représente, avec les familles, 6 p. 100 de la population établie en France et les immigrants — cela est important — participent pour 40 p. 100 à notre croissance démographique. Autrement dit, l'augmentation de la population française chaque année est due, pour moitié, à des étrangers.

C'est à cause de sa faible croissance démographique que la France est obligée, pour son expansion, de faire appel à cette main-d'œuvre étrangère qui, en complétant la main-d'œuvre active nationale, constitue un facteur indispensable à notre production et à notre croissance.

Cette situation comporte des corollaires parmi lesquels je note au passage, bien que cela ne regarde pas votre ministère, la nécessité de maintenir et d'affermir les dispositions prises en faveur de la natalité française.

Je saisis cette occasion pour remercier le Gouvernement d'avoir accepté la proposition que je lui ai faite, lors du débat sur les options du VI^e Plan, de créer ce que j'appelais un « crédit familial » et que le Gouvernement appelle « le prêt aux jeunes ménages », ce qui revient au même. Mais puisque le problème des allocations familiales ressortit à votre ministère, je me dois d'insister sur ce point.

C'est avec une certaine satisfaction que j'ai lu dans la presse qu'un prêt aux jeunes ménages était institué. Mais le Gouvernement n'est pas allé au bout de ma proposition initiale. J'avais en effet suggéré que ces prêts soient consentis moyennant un intérêt de 6 p. 100 environ pendant quinze ans, cet intérêt tombant de 6 à 3 p. 100 au premier enfant et devenant nul au deuxième. Au troisième enfant, le capital aurait été diminué de moitié et au quatrième il aurait été considéré comme remboursé. C'est ce que j'appelais une « incitation choc » à la natalité.

Or, à la lecture du rapport, je constate que le budget des allocations familiales est en excédent de trois milliards de francs. Il serait, par conséquent, intéressant d'y puiser pour donner aux jeunes ménages la possibilité d'obtenir ce crédit familial assorti des avantages que je viens d'énumérer.

Je me permets, monsieur le ministre, de renouveler cette proposition.

La situation des travailleurs étrangers, qui sont indispensables à notre croissance, implique de notre part des devoirs, notamment en matière d'accueil. J'ai lu dans le rapport de M. Méric que des efforts utiles ont été faits et que la commission des affaires sociales à laquelle j'appartiens en prend acte.

La France, toujours généreuse, « marâtre aux siens et bonne à l'étranger », disait Ronsard, se doit d'aider ceux qui participent à son expansion, à son rayonnement et à son prestige.

Mon intervention a pour objet, monsieur le ministre, de vous demander, de vous suggérer de donner un sens particulier à cette immigration, à savoir une préférence voulue à ceux des

immigrants qui sont le plus aisément assimilables, donc aux latins, et plus particulièrement à ceux qui viennent en France avec une famille qui sera facilement intégrée un jour parmi les familles françaises. Je m'explique.

Ce n'est pas à vous, agrégé de droit romain, que j'apprendrai, comme l'a montré précédemment Carcopino dans une étude sur la décadence romaine, que l'empire romain avait sombré sous le poids de ses conquêtes et sous les coups de sa main-d'œuvre immigrée qu'on appelait alors les « barbari » et qui n'étaient que des prises de guerre. Pour avoir parcouru les Etats-Unis vous savez quel souci occasionne aux dirigeants de ce pays cette population prolifique, survivance envahissante d'appels anciens à l'immigration d'une main-d'œuvre africaine.

Aujourd'hui à l'île Maurice, cette possession française abandonnée par Napoléon aux Anglais, la population franco-britannique est débordée par la main-d'œuvre indienne immigrée au siècle dernier.

La main-d'œuvre assimilable — et assimilable en famille — ne posera pas à notre pays, dans quelques années, les problèmes que connaissent aujourd'hui l'Ouganda, la Grande-Bretagne et même la Suisse, laquelle a dû organiser un référendum pour fixer le taux de l'immigration qu'elle peut consentir.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Henriët. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Mon cher ami, je vous écoute avec plaisir.

Je voudrais simplement préciser que lorsque Rome a choisi comme empereur Septime Sévère, qui était africain, on se trouvait très éloigné de la période considérée comme celle de la décadence.

M. Jacques Henriët. Je vous remercie de cette précision. Je sais que vous êtes incollable dans tous les domaines (*Sourires*), et particulièrement en histoire romaine.

Je vous suggère donc de modifier le cours du flux immigrant et de n'appeler — ou de n'accepter — que de la main-d'œuvre répondant à ces deux critères : être assimilable et être accompagnée de sa famille.

Ces deux conditions remplies permettront à la fois de compenser notre natalité défaillante et d'assurer notre expansion, encore que je sois de ceux qui pensent avec le Club de Rome, que c'est peut-être le moment de crier gare, de dire halte à la croissance et de s'orienter non plus vers une expansion, mais vers une amélioration de la qualité de la vie.

Puisque le temps de parole qui m'est accordé me le permet, je veux aussi vous suggérer de pousser activement l'harmonisation des lois sociales dans l'Europe des Neuf.

Malgré le maigre succès du référendum sur l'Europe, je crois pouvoir penser que, dans cette assemblée, nous sommes tous européens à l'exception des communistes, bien sûr...

M. le président. Ne les provoquez pas !

M. Jacques Henriët. ... qui, comme le disait M. Guy Mollet, ne sont ni à droite, ni à gauche, mais à l'Est. (*Vives exclamations sur les travées communistes.*)

M. Léon David. Et pendant la Résistance, où étions-nous ?

M. Jacques Henriët. A en juger par la petite phrase de M. Brejnev et considérant la tournure que prend la vie politique internationale, on a le droit de se demander si, en face du péril jaune, l'Union soviétique ne sera pas un jour la marche de l'Est protégeant l'Occident comme l'Allemagne fut, un instant, la marche de l'Est préservant la France de la pénétration communiste. (*Nouvelles interruptions sur les travées communistes.*)

M. André Méric, rapporteur pour avis. Qu'est-ce que cela vient faire ici ?

M. Jacques Henriët. Bref, nous sommes Européens !

Reconnaissons que ce n'est pas facile de faire l'Europe. Les problèmes sont nombreux et difficiles. Parmi eux il en est un, l'harmonisation des lois sociales, qui mérite attention et détermination.

Je reconnais que, dans une confédération européenne, chaque Etat conservera ses particularismes sociaux. Toutefois les diversités peuvent être telles que les travailleurs s'en aillent massivement vers tel pays et améliorent ainsi la productivité et l'économie sociale de ce pays au détriment de la libre concurrence.

Il peut arriver que les charges sociales soient, elles aussi, si différentes pour les entreprises que le prix de revient — et donc encore la libre concurrence — en soit gravement compromis.

Depuis très longtemps — depuis que je suis parlementaire — j'ai le souci de l'harmonisation des lois sociales en Europe. Je n'en donnerai brièvement que quelques aspects.

Dans le seul cas de la sécurité sociale, par exemple pour les régimes généraux, le pourcentage des cotisations d'employeurs pour le total des recettes est de 78 p. 100 en France, 66 p. 100 en Italie, 50 p. 100 en Belgique, 35 p. 100 en Allemagne et, pour les régimes complémentaires, le pourcentage est inversé.

Je ne poursuivrai pas une litanie de chiffres qui serait fastidieuse. J'ajouterai seulement que les charges sociales supportées par les entreprises sont, par rapport au coût total de la main-d'œuvre, de 27 p. 100 en Italie, de 22 p. 100 en France, et de 14 p. 100 en Allemagne. Pour les indemnités versées pendant la maladie ou le chômage, les taux varient du simple au double. Les allocations familiales représentent, par rapport au total des dépenses, 28 p. 100 en France, 17 p. 100 en Italie et 5 p. 100 en Allemagne.

Il est de nombreux autres domaines dans lesquels la disparité est notable : le montant de la retraite vieillesse et les conditions de son attribution, les prestations maladie et maternité, les accidents du travail, les maladies professionnelles, et j'en passe.

Pour avoir fait à ce sujet une étude plus complète, je dois reconnaître que la France n'a pas à rougir de son évolution sociale. Parce que nous devons l'assurance sociale, devenue plus tard la sécurité sociale, à André Tardieu, qui fut un modéré, parce que nous devons une politique de congés payés à Léon Blum, un socialiste...

M. Léon David. Pas à la droite !

M. Jacques Henriet. ... et une politique familiale à Georges Pernot, notre compatriote, monsieur le ministre, nous devons reconnaître que notre pays, au point de vue social, se place au premier rang des pays européens. Je dirai même que la France est le premier pays social du monde, après certain pays scandinave, qui n'a pas eu le handicap de deux guerres et a même profité un peu cyniquement des luttes balfraises, je veux dire tribales, qui ont déchiré le monde occidental.

Quoi qu'il en soit, les accommodements qui sont survenus dans l'évolution sociale de divers pays paraissent déjà converger, sinon vers une harmonisation, du moins vers une prise de conscience des situations des plus défavorisées. C'est déjà un pas vers l'harmonisation.

Mais il importe que la poursuite de cette politique sociale se fasse non pas au coup par coup, au gré des situations propres à chaque pays, mais dans des perspectives plus vastes incluses dans les prospectives — dans le « futurible », comme dirait Edgar Faure — du développement économique et social de tous les membres de la Communauté européenne, et j'ajoute — mais ici l'impératif est moins évident — en harmonie avec l'économie sociale des pays associés, donc non membres, à la Communauté.

C'est cette réflexion, qui n'est pas purement académique, qui me sert de transition pour arriver à ma conclusion qui se veut pratique.

Les ressortissants français, ouvriers frontaliers, se trouvent dans une situation sociale défavorisée alors que leur salaire peut être éventuellement, au moins en apparence, supérieur à celui des ouvriers travaillant sur le territoire français.

S'il est anormal que soit exportée vers les pays étrangers concurrents — et je pense aux ouvriers horlogers — une main-d'œuvre instruite aux frais des contribuables français, il est non moins anormal que la couverture sociale, notamment pour l'invalidité et le chômage éventuel, de ceux qui vont travailler à l'étranger, ne soit pas assurée correctement pour eux et pour leur famille.

Ce problème doit retenir particulièrement, et je peux dire personnellement, votre attention, et la mise au point sérieuse de la couverture sociale des frontaliers sera un pas vers cette harmonisation des lois sociales dans l'Europe que je vous demande. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en préalable à l'étude de quelques problèmes sociaux qui me paraissent particulièrement importants et que je voudrais développer devant vous dans un instant, je me permettrai, tout d'abord, monsieur le ministre, de vous féliciter pour les mesures sociales que vous avez pu faire accepter par le Gouvernement et dont l'importance n'a échappé à personne.

Je crois qu'il est bon, en effet, que l'opposition souligne le côté positif de votre action à la tête du ministère des affaires sociales, quitte à relever, ensuite, les insuffisances, avant d'insister sur les améliorations qui lui paraissent souhaitables.

Depuis la fin de notre session de printemps, nous avons vu s'appliquer concrètement les textes votés par le Parlement concernant l'allocation de salaire unique, l'allocation pour frais de garde, l'affiliation des mères de famille à l'assurance vieillesse et l'extension de l'allocation-logement.

Puis, le 6 septembre dernier, vous nous avez annoncé d'autres mesures plus importantes : le relèvement du minimum vieillesse à 4.500 francs par an ; la suppression des abattements de zone

pour les allocations familiales ; l'abaissement de soixante-cinq à cinquante-cinq ans de l'âge d'ouverture du droit à la pension de réversion pour les veuves ; la prise en compte, enfin, des dix meilleures années pour le calcul des pensions de vieillesse.

Ce sont là des réformes que nous avons maintes fois appelées de nos vœux. C'est pourquoi nous sommes heureux de les voir devenir réalités, grâce, en partie, à votre action personnelle — nous le savons, monsieur le ministre.

Nous allons examiner sous peu d'autres points : l'extension des retraites complémentaires, la mensualisation du S. M. I. C., l'égalité des salaires masculins et féminins, la réforme du droit du licenciement. Tout cela témoigne de votre souci de faire du social.

Certes, les critiques n'ont pas manqué, à cette tribune également. On a parlé à l'Assemblée nationale de mesures prises au coup par coup. Est-ce avec un fusil de chasse ou une carabine à répétition, comme vous l'indiquiez dans votre répartition, monsieur le ministre ? Je n'en sais rien. Je laisse à chacun le soin d'apprécier selon son point de vue.

On a dit aussi que c'était du « saupoudrage ». Peut-être, en effet, manque-t-il une certaine cohésion et les problèmes de fond sont-ils restés en l'état ?

On a pu remarquer, enfin — et notre collègue M. Viron l'a souligné tout à l'heure — que le financement de toutes ces mesures pratiques n'était pas tellement supporté par le budget de l'Etat, mais plutôt par celui de la sécurité sociale. C'est d'ailleurs un phénomène très général en France et, des six anciens pays de la Communauté européenne, nous tenons la lanterne rouge pour la part de l'Etat dans le financement des dépenses sociales.

J'ai trouvé, dans une étude sur l'évolution financière de la sécurité sociale dans les Etats membres de la Communauté économique européenne, de 1965 à 1975, des chiffres particulièrement significatifs que je livre à votre réflexion. Dans le financement des dépenses sociales, le concours financier de l'Etat s'élevait en France, en 1965, à 9 p. 100 seulement, alors qu'en Italie, il était de 17,6 p. 100, en Belgique, de 19,6 p. 100, en Allemagne, de 20,3 p. 100. On nous dit dans la même étude qu'en 1975 nous arriverons en France à 10 p. 100 supportés par l'Etat, que l'Italie sera à 12,9 p. 100 et l'Allemagne à 16,5 p. 100. Ces chiffres laissent à penser qu'un effort plus grand pourrait être fait par le budget de l'Etat dans ce domaine des dépenses sociales.

Vous me permettrez, tout d'abord, monsieur le ministre, de souligner, après notre rapporteur M. Méric l'insuffisance de moyens en personnel et en matériel dont dispose le service extérieur du travail et de la main-d'œuvre.

J'ai eu l'occasion de recevoir ici une délégation syndicale de vos services et je pense fort justifiées leurs craintes de voir s'affaiblir encore leurs moyens d'action.

Il est prévu, au budget de 1973, la création de vingt emplois d'inspecteurs de travail — nous l'avons souligné au préalable — quatre de commis et quatre de sténodactylographe. Cela me paraît insignifiant. Il faudra sans doute que certains inspecteurs fassent encore leur courrier à la main, comme fréquemment c'est le cas dans la région parisienne. C'est d'autant plus insuffisant que votre esprit de créativité est très grand, comme mon collègue M. Henriet l'a souligné tout à l'heure.

Monsieur le ministre, de nombreux textes vont encore sortir, qu'il faudra appliquer avec vigilance, concernant l'égalité des salaires masculins et féminins, ainsi que la réforme du droit de licenciement. Si l'on veut donner à l'inspection du travail la place qui est la sienne, on ne pourra y parvenir que par des créations de postes plus importantes, par des crédits accrus et par une rénovation du statut particulier de ce corps. J'ose espérer, monsieur le ministre, que votre réponse nous apportera des éléments intéressants et rassurants à cet égard.

J'insisterai ensuite sur quelques problèmes sociaux en développant successivement trois d'entre eux : les retraites, le problème des veuves, enfin, les allocations familiales.

Du régime des retraites, nous en avons parlé, ici même, le 13 décembre 1971, au moment de la discussion du projet de loi de votre prédécesseur, M. Boulin. Nous n'avions obtenu finalement que deux satisfactions : la prise en compte de trente-sept annuités et demie, et encore dans un certain délai, ainsi que l'abaissement progressif de l'âge de la retraite. Le calcul de celle-ci sera bientôt effectué sur les dix meilleures années, ce que nous avions fortement réclamé à ce moment-là. Je me souviens que M. Boulin avait fait état de difficultés techniques pour justifier son refus. Je pense que vos techniciens pourront maintenant vaincre celles-ci et d'avance, je voudrais les complimenter d'avoir pu faire mieux que leurs prédécesseurs.

Mais il reste à augmenter sérieusement le montant des retraites et, surtout, le montant de celles qui sont particulièrement faibles.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur Schwint, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Schwint. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur Schwint, je répondrai longuement à vos observations, mais je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée de souligner les difficultés techniques que cette affaire a soulevées.

Le calcul des dix meilleures années pose en effet des problèmes techniques ardu, mais le dire ne constitue pas une échappatoire.

J'avais depuis quelque temps proposé ce système moi-même — donc ma pensée rejoignait celle d'un certain nombre de nos collègues — mais quand nous avons envisagé d'appliquer ce système sur les dix meilleures années consécutives, alors ont surgi les difficultés.

Pour pouvoir retenir les dix meilleures années consécutives, on est obligé de faire un effort de comparaison, d'examiner une série de modèles, un modèle de zéro à dix, un autre de un à onze, etc. Du point de vue mécanographique, c'est très difficile.

Il se peut aussi que l'intéressé ait été mobilisé, prisonnier de guerre ou malade, ce qui créerait une injustice parce qu'on ne peut pas mettre deux mauvaises années au milieu de huit bonnes.

Alors, nous avons renoncé au système des années consécutives.

On peut en effet beaucoup plus facilement « piquer », sur une série de fiches, les dix meilleures années et faire une moyenne. Il est rare que les carrières connaissent de fortes fluctuations, une année très avantageuse succédant à une année détestable. Quant à l'idée d'un calcul sur les dix dernières années, elle était inspirée de la fonction publique. Les fonctionnaires ont en général une carrière tout à fait régulière, même si leurs mérites ne suivent pas une courbe toujours ascendante. Pour les fonctionnaires, les dix meilleures années étaient donc les dix dernières, mais pour les carrières privées, il faut un système plus empirique.

C'est ce que nous avons fait en retenant le système des dix meilleures années. Mais il n'est pas possible de reconstituer les carrières avant 1947. C'est donc cette date qui a été retenue.

Quant à prendre les vingt-cinq dernières années, comme certains le demandaient, cela n'est guère possible, car il peut y avoir eu de très bonnes années dès le début d'une carrière.

Il faut considérer que le phénomène de la retraite est un phénomène de globalisation. En vous remerciant, monsieur Schwint, de la courtoisie avec laquelle vous voulez bien accepter une aussi longue interruption, je tiens à dire que maintenant, le système est au point et qu'il sera appliqué.

M. Robert Schwint. Je vous remercie, monsieur le ministre. Le système des dix meilleures années me suffit largement.

J'estime également que nous devrions arriver rapidement à un minimum de retraite de 800 francs par mois et de 75 p. 100 du salaire, retraite complémentaire comprise. Je sais que cela représente une lourde charge pour la caisse nationale, mais que de charges indues pèsent actuellement sur la caisse vieillesse ! Notre rapporteur, le docteur Grand, l'a d'ailleurs souligné et chiffré tout à l'heure. J'en ai fait le total. Ces charges indues s'élèvent à 3.387 millions si l'on ajoute la surcompensation du déficit du régime des mineurs, celle du régime vieillesse des salariés agricoles et ce qui est versé au titre du fonds national de solidarité.

Toutes ces complications d'ordre budgétaire empêchent d'avoir une vue précise et globale qui, seule, permettrait de définir une véritable politique d'avenir des prestations vieillesse.

Il reste à reconsidérer le cas des veuves retraitées soumises à la règle du non-cumul. Je crois que ce serait justice d'autoriser les veuves qui ont constitué par leur travail une retraite personnelle, souvent d'ailleurs peu élevée, au cumul de cette retraite et de la pension de reversion de leur mari décédé. C'est d'ailleurs ce qui existe chez les fonctionnaires.

Je pense également que les veuves ayant travaillé, mais pas suffisamment pour ouvrir droit à une retraite personnelle, devraient avoir la possibilité de totaliser leurs annuités et celles de leur mari pour constituer une retraite plus substantielle.

Ce sont là deux mesures qui me paraissent tout à fait raisonnables et indispensables si l'on veut améliorer le sort des veuves retraitées qui ont déjà obtenu le bénéfice de la pension de reversion à partir de cinquante-cinq ans, je l'ai souligné tout à l'heure, mais qui ont encore besoin d'être davantage aidées.

Puisque nous parlons du problème des veuves, je voudrais souligner ici tout ce qui pourrait être fait pour cette catégorie sociale particulièrement digne d'intérêt, car les problèmes qui se posent à elles sont d'une gravité exceptionnelle. Par suite de leur âge, et souvent d'un manque de qualification professionnelle, il leur est très difficile, sinon impossible, de trouver un emploi. Trop âgées pour le travail, trop jeunes pour la

retraite, leur réinsertion professionnelle n'est pas facile, et un an après le décès du mari, elles perdent, vous le savez, le bénéfice des prestations maladie.

Je pense qu'il serait bon de créer, pour les veuves ayant moins de cinquante-cinq ans, une allocation temporaire qui leur permettrait de trouver un emploi ou de s'assurer une formation professionnelle qui faciliterait leur réinsertion. Cette allocation temporaire leur permettrait de continuer à percevoir les prestations de la sécurité sociale. Elles pourraient également bénéficier de l'aide au premier emploi instituée pour les jeunes qui s'inscrivent à l'agence nationale pour l'emploi et bénéficier également, à ce titre, de la sécurité sociale.

Ce sont là des mesures qui auront besoin d'être chiffrées, car elles coûteront à la collectivité, mais si nous considérons le veuvage comme un risque social, il paraît logique de couvrir ce risque de la meilleure façon.

Il est aussi des solutions qui ne coûtent rien et que propose, avec objectivité, l'association nationale des veuves civiles. En voici quelques-unes : extension de la limite d'âge, qui est de trente, trente-cinq, voire quarante ans, pour l'admission dans les administrations ; priorité aux veuves à qualité professionnelle égale pour l'embauche ou pour l'admission dans les centres de F.P.A. et les cours de recyclage ; titularisation après un certain nombre d'années des veuves travaillant dans les collectivités communales, départementales ou nationales et dans la fonction publique, même lorsqu'elles ont dépassé la limite d'âge de l'administration considérée ; priorité aux veuves chefs de famille dans les H.L.M. lorsqu'elles satisfont aux conditions générales des offices ; enfin, exemption du service militaire des fils de veuves, quel que soit leur rang de filiation, dès l'instant où leur soutien matériel, par le travail et le salaire, est indispensable à la famille.

Quand on compare ce qui est fait pour les veuves dans les pays qui nous entourent, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas ou l'Angleterre, avec ce qui est réalisé en France, on est convaincu de la nécessité d'améliorer nettement leurs conditions de vie dans notre pays.

Enfin, en ce qui concerne les prestations familiales, j'ai été agréablement surpris de constater l'ampleur de l'excédent de leur caisse puisque le solde du régime des salariés se monte à 2.444 millions de francs en 1971 et à 2.885 millions en 1972, malgré certaines améliorations dont on a déjà parlé. Le relèvement annoncé des prestations ainsi que la suppression des abattements de zones n'entameront que faiblement ces réserves. Je pense que, dans ce domaine, une politique plus généreuse vis-à-vis des familles pourrait être adoptée, en particulier par une prolongation des prestations familiales au-delà de dix-huit ans pour les jeunes apprentis, au-delà de vingt ans pour les étudiants. M. Grand a précisé dans son rapport que la France était le pays le plus en retard, sur ce plan, dans la Communauté économique européenne.

On pourrait aussi envisager l'attribution de la majoration pour âge aux aînés des familles de deux enfants, porter à 10 p. 100 au moins le relèvement des prestations familiales et moduler leur évolution au rythme des rémunérations directes plutôt qu'à celui des prix.

Voilà de quoi mieux équilibrer le budget des caisses d'allocations familiales, car, monsieur le ministre, un budget fortement excédentaire n'est pas un bon budget socialement parlant.

Et lorsque vous aurez décidé de modifier telle ou telle prestation, prenez deux précautions absolument indispensables dans l'intérêt des prestataires et du personnel des caisses : premièrement, simplifiez le plus possible ; deuxièmement, prenez suffisamment de temps pour l'application de ces nouvelles mesures.

La dernière réforme de l'allocation logement illustre tout à fait ce qu'il convient d'éviter. Tout d'abord, une complexité telle que plus personne ne s'y retrouve. Et si le bénéficiaire ne peut plus contrôler lui-même le calcul de son allocation logement, il émettra vite un doute quant à la sincérité de son montant.

Nous en avons discuté brièvement, monsieur le ministre, en réunion de commission, mais il est utile d'y revenir. La formule

$$AL = K^{(L-L_0)}, \text{ dans laquelle } K \text{ est égal à } 0,9 - \frac{R}{84.000 \times N}$$

n'est pas du niveau moyen, en mathématiques, des citoyens français, bien qu'il existe des professeurs de mathématiques sérieux — et vous en connaissez, monsieur le ministre. (Sourires.)

Il convient d'éviter également que les textes d'application soient publiés au tout dernier moment, le 30 juin 1974, par exemple, pour un texte qui s'appliquait le 1^{er} juillet, c'est-à-dire le lendemain. Il en résulte de sérieuses perturbations dans les services des caisses, un mécontentement fort justifié des allocataires et une mauvaise humeur bien compréhensible des employés des caisses.

En voici d'ailleurs un exemple très récent, en ce qui concerne la caisse d'allocations familiales de notre région, que j'extrais d'un journal local que vous connaissez également, daté du 24 novembre dernier : « Une avalanche de dossiers et de mauvaise humeur. Les 105 employés titulaires sont dépassés » — l'effectif n'a pas changé ; « le courrier n'arrive plus à être lu au jour le jour ; le retard s'amplifie. Pas de solution immédiate et fièvre au sein du personnel ; insultes des allocataires qui s'en prennent aux guichetiers et non à ceux qui ont rédigé le texte. Les employés de la caisse d'allocations familiales, surtout les trente techniciens, ont été pris de court en rentrant de vacances. Ils durent appliquer immédiatement la réforme sans aucune préparation ; en octobre, les imprimés d'information aux allocataires n'étaient pas encore arrivés. Au guichet on vous remet une notice définissant les conditions d'attribution et les modalités de calcul de l'allocation ; un véritable casse-tête avec formule algébrique... »

Vous en tirez vous-même la conclusion, monsieur le ministre.

Je pense qu'il est relativement facile d'éviter tout cela en faisant preuve de prévoyance, de clarté et d'esprit pratique. On a tendance à rendre compliqué ce qui peut rester simple dans ce pays alors qu'il faut faire un effort pour rendre clair, donc crédible, tout ce qui est sorti de la matière grise de nos techniciens.

C'est d'ailleurs dans cet esprit et pour une plus grande simplification que nous avons entrepris, au sein d'une commission spéciale du Sénat, de faire l'étude des multiples régimes de protection sociale qui existent en France. Des clercs de notaire à la S. N. C. F. en passant par la R. A. T. P., tous ont leur particularité. Cette étude sera suivie, je l'espère, d'un effort de synthèse et peut-être de proposition allant dans le sens de la simplification.

Monsieur le ministre d'Etat, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des affaires sociales. Je crois que vous pouvez compter sur le Sénat, et tout particulièrement sur notre commission des affaires sociales, pour être attentif aux besoins, pour être ferme dans la critique, mais généreux dans les propositions.

Car s'il est vrai qu'il faut « socialiser l'expansion », c'est bien à votre ministère, c'est bien également à notre commission des affaires sociales qu'incombe la tâche primordiale entre toutes d'apporter une solution à tous les problèmes sociaux qui se posent dans notre pays en perpétuelle mutation. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, reconnaissant l'effort social du budget qui nous est soumis, puisque les crédits qui y sont affectés progressent de 23 p. 100 — deux fois plus que l'ensemble des dépenses publiques — et ne mésestimant pas ce qui a été fait récemment pour corriger les disparités provenant de l'expansion, aggravées par la hausse malheureusement continue du coût de la vie, nous demandons simplement et énergiquement, en dehors de ces palliatifs indispensables, la mise en œuvre d'une véritable politique sociale à long terme.

Celle-ci doit aller plus loin que la solidarité avec les plus démunis, qui reste bien entendu la priorité. A travers ces défavorisés, c'est toute la société qui est en cause. Les Français réclament, certes, une augmentation de leur niveau de ressources, mais ils ont de plus fondamentalement besoin d'une amélioration de la qualité de vie et de leur cadre de vie.

Il faut, en premier lieu, considérer les problèmes des travailleurs. On a justement souligné la recrudescence inquiétante des accidents de travail. Elle résulte, d'une part, de l'aggravation des conditions de travail, où la recherche d'une production accrue n'est pas toujours accompagnée du renforcement parallèle des mesures de prévention et, d'autre part, de l'emploi d'une main-d'œuvre insuffisamment préparée et informée. C'est dire l'absolue nécessité de développer les moyens d'action de l'inspection du travail, de fortifier ses pouvoirs ainsi que ceux des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité.

Si l'on veut transformer effectivement la condition de l'homme au travail, il faut augmenter davantage encore les effectifs des inspecteurs du travail et les doter du statut particulier, statut qu'ils réclament et qui leur permettra d'assurer le respect rigoureux de la législation du travail et des droits des travailleurs.

A l'égard de ceux qui, hélas ! restent marqués par l'accident, notre devoir est de soutenir leurs droits à réparation, de les aider aussi à vaincre leur handicap, en leur offrant la possibilité de se réadapter, de se reclasser. L'accès à l'emploi doit leur être facilité par la création de postes de travail aménagés dans les entreprises. Pour ceux qui ne peuvent plus travailler dans des conditions de rendement normales, des centres d'aide par le travail et des ateliers protégés sont à ouvrir en plus grand nombre.

Il faut substituer la notion de solidarité à celle d'assistance, notamment envers les mutilés du travail.

Une politique sociale authentique suppose également une politique dynamique de la famille, la famille qui constitue le cadre privilégié de la vie du couple et de l'épanouissement des enfants.

La fausse querelle de la femme au foyer et de la femme au travail doit être dépassée en donnant à l'une et à l'autre la possibilité d'exercer leur choix dans les meilleures conditions : celle qui travaille doit trouver des solutions efficaces pour la garde des enfants et, pour cela, il faut développer les crèches à domicile, les crèches fixes et les garderies ; l'allocation de salaire unique de la femme qui choisit de rester à la maison pour élever ses enfants doit être augmentée dans la mesure où la rémunération du mari est modeste et doit revêtir le caractère d'un salaire social à la mère atteignant la moitié du S. M. I. C.

Quant au niveau de vie des familles, la justice exige d'abord que l'on rétablisse la vérité : parce que l'on parle périodiquement de majorations des allocations familiales, l'opinion finit par croire que les familles sont privilégiées ; il n'en est rien, au contraire, leur niveau de vie ne cesse de se dégrader, puisque l'augmentation des prestations familiales ne suit pas, et de loin, l'augmentation des salaires.

Nous protestons contre les détournements dont sont victimes les familles. Les fonds accumulés, soit 9 milliards de francs, à la caisse nationale d'allocations familiales sont à répartir entre les familles. Elles en ont besoin.

Monsieur le ministre, votre collègue M. Joseph Fontanet, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, reconnaissant l'insuffisance des bourses d'enseignement, évoquait la possibilité de mieux soutenir l'effort des familles pour l'éducation de leurs enfants, par une amélioration des prestations familiales. Tout engagement que vous nous donneriez à ce sujet, monsieur le ministre, serait le bienvenu auprès des dirigeants des organisations familiales et des familles elles-mêmes.

C'est par elles et en elles que se préparent les générations qui auront à assurer, dans l'avenir, l'existence et la prospérité du pays. Les tâches éducatives qu'elles assument sont incomparables et irremplaçables. La politique sociale à l'égard des familles ne peut pas s'exprimer en termes d'interventions plus ou moins disparates, laissées au gré d'un certain nombre de ministères.

C'est une politique d'ensemble que nous réclamons pour la famille qui reste, même lorsque son fondement est attaqué, la cellule de base de notre société.

Ce plan d'ensemble qui traite vraiment les problèmes de fond, nous le proposons également pour les personnes âgées.

Nous voudrions que cette période de la vie soit l'âge de la plénitude. C'est loin d'être le cas pour beaucoup. Il n'est jusqu'alors apporté que des palliatifs à leurs problèmes : une augmentation par-ci, un texte réglementaire par-là, qui sont loin de résoudre la solitude du troisième âge. Il est temps de faire déboucher les réformes qui s'imposent et ont été proposées depuis longtemps. Le rapport Laroque avait établi, il y a douze ans, des propositions novatrices pour les personnes âgées ; elles ont été peu suivies. La prise de conscience des problèmes du troisième âge, et même du quatrième âge, n'a fait, depuis lors, que s'accroître.

Le problème est, certes, financier et nous apprécions la fixation, dans un premier temps, de la retraite vieillesse à 4.500 francs, mais il est tout autant moral et social.

Il faut lutter contre le vieillissement prématuré provoqué par les mauvaises conditions de travail dans l'entreprise. Les travailleurs de plus de cinquante ans pourraient être affectés, dans la mesure du possible, à des postes de travail moins pénibles, sans diminution de salaire.

Il devrait être rendu possible, pour commencer, de partir à la retraite à soixante ans, cinquante-cinq ans pour les femmes, en recevant une pension équivalente à la moitié du taux plein. Mais, arrivés à soixante-cinq ans, les retraités recevraient leur pension complète. L'âge de référence pour l'application du taux plein devra, dans les années à venir, être abaissé au fur et à mesure que les conditions économiques le permettront.

A ce sujet, je voudrais me faire l'écho de ce qu'a réclamé à cette tribune mon ami Jean Gravier : l'abaissement immédiat de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre. Cela ne fait d'ailleurs que correspondre à une nécessité médicale et objectivement reconnue. Les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité sont, à cet égard, clairement établies. Le rapport mentionne « que l'avance de manifestations de vieillissement atteint ou dépasse dix années chez les anciens prisonniers de guerre et que ces cas de sénescence paraissent devoir déboucher sur l'avancement de l'âge de la retraite ».

Le Gouvernement est-il d'accord pour que soit inscrit à l'ordre du jour, avant la fin de la présente session, le rapport adopté à l'unanimité par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale sur ce sujet ?

Il faut également se pencher sur l'amélioration des conditions de vie du troisième âge et veiller tout d'abord à maintenir au maximum les personnes âgées à leur domicile, à condition bien sûr de leur en donner les moyens, ce qui signifie : améliorer leur habitat quand il est inconfortable ; faciliter le logement dans un cadre équivalent, dans leur quartier si possible, en cas de rénovation urbaine ou d'expropriation ; développer la construction de logements personnalisés, comme les foyers-résidences par exemple, mais en les insérant dans un groupe d'habitations rassemblant tous les âges ; généraliser les services d'aide ménagère et de soins à domicile ; créer un environnement sanitaire et social qui les aide à répondre à leurs problèmes et éventuellement, si la retraite est insuffisante, leur faciliter le paiement du loyer.

Pour les personnes qui ne peuvent rester à domicile, il faut humaniser les diverses formules d'habitat collectif ou d'hospitalisation. Les conditions d'accueil dans les établissements privés sont à surveiller particulièrement et les hospices tels qu'ils sont trop souvent actuellement doivent être remplacés par des centres hospitaliers plus accueillants.

La grande affaire, finalement, pour les personnes du troisième âge, c'est de sortir de l'isolement moral dans lequel il est enfermé. Pour cela, il faut engager un vaste plan afin de doter les communes d'un office au service des personnes du troisième âge, comportant des animateurs socio-culturels aidant l'action des nombreux bénévoles qui militent déjà dans ce sens. Des services tels que des foyers, des restaurants et l'organisation de sorties ou de vacances sont à généraliser. Il sera fait un effort d'imagination sociale pour que les diverses compétences dont disposent les retraités soient utilisées au mieux pour la collectivité.

Ces différents objectifs font partie de la véritable politique sociale que nous voulons. Elle ne peut évidemment se réaliser sans une économie saine et une expansion soutenue. Mais le progrès social ne saurait arriver par surcroît. Il ne peut se contenter éternellement de suivre ou d'accompagner massivement le jeu désincarné des forces économiques en lui apportant une sorte de « supplément d'âme ».

C'est une politique qui ne donne de sens à l'effort et au progrès économique que si l'homme en est le premier bénéficiaire qu'au nom du groupe de l'union centriste, monsieur le ministre, je vous demande de promouvoir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier MM. les rapporteurs Kistler et Brousse, rapporteurs de la commission des finances, MM. Grand et Méric, rapporteurs de la commission des affaires sociales, d'avoir bien voulu, par leurs rapports très complets, informer votre assemblée des données générales du problème budgétaire et des problèmes de fond qui y trouvent leur représentation. Pouvez-vous me permettre d'ajouter que ce n'est pas là, de ma part, un hommage d'ordre protocolaire ? J'ai suivi ces rapports avec attention et je dois dire qu'ils donnent une vue très complète du sujet.

Mes remerciements s'étendront d'ailleurs aux personnalités qui sont intervenues et qui toutes ont fait des exposés dignes de retenir l'attention ; j'ai été très sensible, d'une façon générale, à leur parfaite objectivité. Je m'efforcerai donc de répondre aux questions qu'ont posées ces orateurs ainsi qu'à celles des rapporteurs du budget du ministère des affaires sociales.

En premier lieu, je présenterai quelques observations à votre assemblée sur l'aspect proprement budgétaire ; je ne m'en tiendrai d'ailleurs pas là, parce que le budget est l'occasion d'un exposé plus général, et un budget social, c'est aussi la traduction d'une politique sociale.

En l'espèce, cela peut paraître moins évident, parce que le budget du ministère des affaires sociales ne traduit qu'une faible partie du budget social, qui, comme vous le savez, est fortement alimenté par le système tout à fait différent de la sécurité sociale.

Je vais donc d'abord rappeler quelques données sommaires de ce budget dans son acception la plus stricte. Il s'élève pour 1973, c'est-à-dire crédits de fonctionnement plus crédits de paiement pour l'équipement, hors fonds d'action conjoncturelle, à 3.675.600.000 francs, dont 139 millions de francs pour les services restés communs avec le ministère de la santé publique et 1.662.100.000 francs pour les services de la sécurité sociale.

La progression par rapport au budget précédent est de 18,2 p. 100, soit 569.100.000 francs.

Elle serait d'ailleurs encore plus forte et atteindrait 20 p. 100 si l'on considérait les seuls services qui ressortissaient de la compétence de mon prédécesseur M. Fontanet, c'est-à-dire travail et emploi, sécurité sociale exclue.

J'entends bien, et je l'ai souvent dit, que la comparaison par pourcentages d'un budget à l'autre comporte quelque chose d'un peu artificiel : en effet, on pourrait en arriver au point

où, le budget d'une année étant extrêmement bon, celui de l'année suivante ne marquerait probablement aucune progression ou une progression très faible ! Néanmoins, je ne crois pas indifférent de noter que le budget des affaires sociales fait l'objet, de la part du Gouvernement, d'une augmentation aussi prononcée, 18 p. 100, par rapport à la croissance générale du budget, qui est de 11,1 p. 100.

Les principales actions envisagées dans ce budget se rapportent à l'administration centrale, aux services extérieurs, à l'emploi, à la formation professionnelle et aux immigrés.

Ma première observation concernera le renforcement de l'administration centrale. On pourrait, en ce domaine, parler de « la grande misère des ministères sociaux », formule qui figure dans une enquête administrative.

Je ne prétends pas que nous sortions de cette situation de pénurie. Cependant, ce budget, préparé avant mon arrivée au ministère, me paraît positif puisqu'il comporte une augmentation des effectifs titulaires de 100 emplois, dont 30 attachés d'administration centrale et 3 attachés de statistiques alors que, l'année précédente, les nouveaux emplois n'avaient été qu'au nombre de 60.

Il faut noter en outre la création de treize postes de contractuels dont six au niveau des administrateurs civils et sept à celui des informaticiens. On n'arrête pas le progrès !

Puisque je parle de l'informatique, je précise que les crédits de fonctionnement qui lui sont affectés marquent une progression de 37,5 p. 100, avec des autorisations de programme de 4,5 p. 100. Ce sont là des crédits prévus pour les deux ministères qui gardent, vous le savez, beaucoup de missions communes.

Ma deuxième observation concernera les services extérieurs auxquels vous portez, je le sais, un grand intérêt. Une certaine amélioration est à enregistrer cette année avec la création de quatre-vingt-dix emplois, dont vingt postes d'inspecteurs du travail.

Si je vous affirmais que je considère cette situation comme satisfaisante, je suppose que vous ne me croiriez pas et, comme je désire garder ici ma réputation d'homme crédible, je ne vous le dirai pas ! (Sourires.)

Je sais que cet effort n'est pas suffisant et qu'il convient de faire plus encore.

J'ai toujours eu une opinion favorable de l'inspection du travail, à la fois pour l'importance de ses missions et pour la qualité de ses agents. Cette expérience, je l'avais acquise, comme vous tous dans vos départements respectifs, par une longue pratique des services extérieurs de cette inspection.

Mais l'optique devient plus large, naturellement, quand on parvient à la tête de ce ministère où je me rends compte de l'énorme tâche de ce service.

Il ne se passe pas de jour où je n'ai à me poser la question de savoir ce que pense l'inspection du travail de telle ou telle affaire et ce qu'elle ferait pour la résoudre.

C'est une administration très importante, utile, qui fonctionne très bien. Cependant, elle me semble un peu sous-équipée et ne pas disposer des moyens qui seraient à la mesure de ses difficultés et de ses charges.

Je tiens à vous dire que, pour le budget prochain, j'en tiendrai le plus grand compte...

M. Charles Allié. En somme, tout va très bien !

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. ...et que, d'ores et déjà, j'envisage quelques efforts à faire dans ce domaine. Ainsi on avait prévu des transformations d'emploi à partir des services extérieurs. En modulant différemment ces transformations — je m'en suis entretenu avec mon directeur général dont vous connaissez la grande compétence — nous pourrions, sans attendre le budget suivant, améliorer un peu cette situation à propos de laquelle je rejoins vos préoccupations.

Ma troisième observation portera sur l'emploi. Nous avons lancé une grande institution avec la création de l'agence nationale pour l'emploi. Il s'agit d'une entreprise considérable. Elle était nécessaire et elle se développe.

Actuellement, l'agence nationale pour l'emploi couvre 79 départements et 93,5 p. 100 de la population salariée, grâce à l'implantation de 244 agences locales et de 75 antennes supplémentaires.

On sait que les objectifs fixés par le « programme finalisé » sont atteints, et même dépassés.

Nous arrivons à une pénétration de 13 p. 100, alors que le programme exigeait 12 p. 100. J'estime que ce taux est encore faible, mais on ne pouvait probablement pas aller beaucoup plus vite. Cependant, on peut prévoir que, à la fin de 1973, nous atteindrons 16 p. 100.

D'après les expériences étrangères, le système est vraiment valable quand il peut assurer la couverture du tiers du marché.

Nous pourrions vraisemblablement envisager une amélioration lorsque nous pourrions tirer les conséquences d'une expérimentation faite à l'aide d'un système de calculateurs dans le Val-d'Oise.

Je remarquais ces jours derniers qu'il existait peut-être une lacune en ce qui concerne la formation des agents de l'agence nationale pour l'emploi. Or, en matière de sécurité sociale, nous avons obtenu de très bons résultats grâce à une école de formation de son personnel ; j'ai donc demandé que soit étudiée la possibilité de faire également un effort spécial de formation pour les fonctionnaires et employés de cette agence. Ceux-ci font preuve, en effet, de bonne volonté et leurs efforts pourraient quelquefois être valorisés grâce à une formation appropriée à leurs missions.

Quoi qu'il en soit, cette année, je dois souligner l'effort fait en matière de personnel puisque nous avons obtenu 803 emplois supplémentaires, ainsi que d'autres postes, dégagés par la transformation d'emplois des services extérieurs. C'est d'ailleurs sur ces postes que pourra sans doute être envisagé l'effort supplémentaire que j'annonçais tout à l'heure en faveur de l'inspection.

Parallèlement, je dois mentionner l'augmentation des crédits du fonds national de l'emploi, qui passent de 79,5 millions de francs en 1972 à 105,8 millions de francs en 1973, ce qui n'est pas négligeable.

C'est d'ailleurs à ce fonds que sont affectés budgétairement les crédits de la prime de mobilité à laquelle M. Méric faisait allusion tout à l'heure. Le texte créant cette prime a été adopté la semaine dernière par l'Assemblée nationale ; vous en serez donc saisis prochainement.

Il s'agit à mon sens d'un bon texte, et je retiendrai volontiers l'observation de M. Méric qui a suggéré une formule de conventions d'emploi tenant compte des aides au développement régional. Il existe, en effet, une prévention contre la prime de mobilité, je m'en rends bien compte. On nous dit : si vous payez les jeunes pour s'expatrier, nous allons voir dépérir nos régions dont le potentiel économique est déjà faible.

Or, il n'est pas dans notre pensée de favoriser une migration définitive. En réalité, nous touchons là au problème de l'emploi des jeunes que j'ai déjà évoqué à l'Assemblée nationale.

Le hasard veut que je viens de passer trois jours à Rome, pour participer à la conférence européenne des ministres du travail, organisée dans le cadre du conseil de l'Europe. Ce problème de l'emploi des jeunes avait été inscrit à son ordre du jour.

J'ai constaté — telle est l'utilité des conférences internationales — qu'il s'agissait d'un problème général et non uniquement français.

J'ai fait remarquer à mes collègues — qui en sont convenus — qu'il était probablement inexact de parler en soi du chômage des jeunes. Car, s'il y a du chômage dans un pays, ce chômage atteint particulièrement les jeunes, c'est facile à comprendre. En effet s'il y a peu d'emplois nouveaux, les gens qui sont pourvus d'un emploi le gardent et ce sont, par conséquent, les jeunes qui sont le plus pénalisés.

Il ne s'agit donc pas d'un problème de chômage spécial des jeunes mais d'un problème général de chômage et donc d'un problème économique. Dieu merci ! il ne se pose pas vraiment en France.

Par contre, nous avons à faire face, dans notre pays, à un problème un peu particulier, celui du premier emploi.

Un jeune reçoit une formation plus souvent de nos jours qu'auparavant. Il attend normalement un emploi qui soit en rapport avec sa formation. S'il n'en avait aucune, il trouverait aisément un emploi ici ou là.

Cette demande de premier emploi est une demande qualitative très importante. Comment faut-il la traiter ? Certaines propositions ont été faites, même à l'intérieur de nos administrations et du Gouvernement, tendant à donner une sorte d'allocation d'attente avant l'emploi.

Il faut bien en comprendre la finalité. Le jeune commencera ainsi sa vie professionnelle avec une allocation de chômage. Cette idée m'inquiète véritablement. Certains programmes politiques la préconisent, dans un esprit sans doute généreux, mais, si les jeunes s'engagent dans la vie en recevant le S. M. I. C. pour ne rien faire — c'est peut-être notre faute — cela provoquera maintes nuisances et troubles psychologiques. Je voudrais donc éviter qu'ils ne débutent dans l'existence professionnelle par une absence d'emploi.

C'est pourquoi nous avons décidé de créer la prime de mobilité. Si un jeune ne trouve pas un emploi correspondant approximativement à sa qualification dans la commune où il réside, et s'il peut le trouver dans une autre région plus ou moins éloignée, mais tout de même assez proche, la difficulté provient quelquefois du fait que son patron accepte d'embaucher quelqu'un qui habite loin, mais ne veut pas lui payer les frais de déplacement. Cette prime, qui ne sera pas énorme mais qui représentera environ 100.000 anciens francs, peut permettre, si faible soit-elle, de résoudre un certain nombre de cas dont nous avons connaissance.

J'ai saisi mes collègues européens, aussi bien dans le cadre de l'Europe des Neuf que dans celui de la conférence de Rome,

de l'idée d'appliquer un système analogue à l'égard des stages que peuvent faire des jeunes en vue de leur formation dans des pays différents.

De même que, jadis, on faisait le tour de France — rappelez-vous les compagnons du tour de France — il n'est pas mauvais, pour des jeunes en quête d'un premier emploi, qu'ils le trouvent à l'étranger, non pas comme migrants, mais tout à la fois au titre de stages complémentaires et d'essai de formation, car ils en reviennent avec une expérience accrue et en général une qualification plus grande pour retrouver un emploi chez eux.

C'est un sujet qui nous préoccupe beaucoup et dont j'aurai l'occasion de m'entretenir de nouveau avec votre assemblée, en tout cas avec vos commissions.

Toujours à propos de l'emploi, nous cherchons à obtenir une meilleure connaissance de l'état réel de l'offre et de la demande. C'est pourquoi nous avons majoré les subventions données au Centre d'études de l'emploi.

D'une façon générale — je ne veux pas faire un trop long exposé sur ce problème — nous n'avons pas lieu d'être pessimistes au point de vue de l'emploi. Je dois l'avouer très franchement, quand je suis arrivé au ministère, au mois de juillet, je craignais d'avoir quelques déboires avec une très forte demande d'emplois de la part des jeunes. Or ces déboires n'ont pas eu lieu.

Actuellement, je me trouve en présence d'un nombre assez élevé d'offres ou de demandes d'emploi satisfaites. Tout irait même bien s'il pouvait y avoir concordance qualitative, ce qui prouve encore une fois l'importance du problème de la formation.

Nous avons donc des demandes d'emploi qui ne peuvent pas rencontrer les offres correspondantes parce qu'elles s'adressent à des qualifications que les demandeurs ne possèdent pas.

Nous devons cependant nous montrer déjà satisfaits de constater que la situation de l'emploi demeure convenable.

En ce qui concerne la politique sociale, l'emploi est notre souci majeur. Une politique sociale comprend normalement trois aspects : le premier est l'emploi proprement dit, avec ses corollaires, formation et immigration ; le second concerne les améliorations sociales les plus variées ; et le troisième a trait à la politique des structures et des réformes.

Le point primordial est donc l'emploi. Si, pour atteindre d'autres buts, d'ailleurs très valables, on risquait de compromettre l'emploi par une incidence économique ou financière, rien n'irait plus, surtout en France. Notre population, en effet, est très sensible à l'emploi et il ne faut jamais arrêter le mouvement des entreprises et du progrès.

C'est pourquoi, répondant à des questions qui m'ont été posées sur la hausse des prix, je dirai que je suis naturellement favorable, comme tout le monde, aux mesures susceptibles de faire baisser les prix, mais ce serait une erreur de rechercher une baisse ou une moindre hausse des prix à l'aide des procédés archaïques et traditionnels qui ne répondent plus aux conditions modernes et qui peuvent aboutir à compromettre la création des emplois ou le fonctionnement de l'économie. Il faut être très prudent à cet égard.

En réalité, les inadaptations que l'on observe en matière d'emploi peuvent être résumées sous plusieurs rubriques. Tout d'abord, nous observons une orientation très marquée vers le tertiaire ; c'est surtout le cas pour l'emploi féminin. Le second élément est l'insuffisance d'une certaine main-d'œuvre qualifiée. Le troisième point concerne les emplois pénibles dont les travailleurs français ne veulent guère et pour lesquels on recrute des travailleurs étrangers. Enfin, je mentionnerai la dispersion géographique qui peut éloigner les demandeurs et les offreurs d'emploi, sujet que j'ai traité tout à l'heure à propos de la mobilité.

A propos de la formation professionnelle des adultes, je préciserai à M. Méric qu'un comité interministériel va se réunir le 14 décembre et se consacrer aux orientations nécessaires de relations et d'adaptation entre la formation et l'emploi ; il faut en effet essayer d'éviter l'afflux des jeunes dans les centres de formation professionnelle des adultes, car normalement, comme le mot l'indique, la formation professionnelle des adultes n'est pas destinée aux jeunes, mais aux adultes. Naturellement, quand les jeunes ont des difficultés pour leur formation professionnelle ils vont dans la F. P. A. On n'a pas, si je puis dire, l'audace de les enlever, mais cela est tout de même atypique. Il faudrait ramener la F. P. A. à son rôle et ne pas décharger un certain nombre d'entreprises de leurs responsabilités en reportant celles-ci sur l'Etat.

Il faut donc essayer de revenir à la notion exacte de la F. P. A. qui est destinée à ces travailleurs défavorisés dans des régions et des secteurs professionnels dans lesquels la situation de l'emploi est difficile.

Pour vous donner quelques indications chiffrées, l'extension de la F. P. A. portera en 1973 sur 175 sections nouvelles correspondant à une dotation de 163,5 millions de francs. Comme l'a

souligné M. le rapporteur, cette augmentation est faible, puisqu'elle n'est que de 2,2 p. 100, ce qui peut paraître ridicule. Mais, s'il en est ainsi, c'est parce que le fonds d'action conjoncturelle garde 22,5 millions que l'on doit comparer à la dotation de 185 millions. Si, comme je l'espère, le fonds d'action conjoncturel est débloqué, vous aurez alors une augmentation très nette. L'effort d'extension, que nous faisons par priorité, concernera les métiers pour lesquels l'accès à la formation connaît des files d'attente importantes, alors que les débouchés sont assurés.

Je voudrais dire quelques mots sur les travailleurs immigrés. Je serai peut-être obligé de revenir sur ce sujet car je veux répondre aux questions de M. Kistler et à celles qui m'ont été posées dans le courant de la discussion.

En ce qui concerne les travailleurs immigrés, nous avons prévu d'une part, une augmentation de 12,6 p. 100 de la dotation réservée à l'action sociale en milieu étranger, d'autre part, la majoration des crédits affectés au logement de ces travailleurs en augmentant la subvention de deux organismes : le F. A. S., le Fonds d'action sociale, et la Sonacotra, la société de construction de logements pour les travailleurs, que dirige avec tant de dévouement M. Claudius Petit. Ces crédits devraient permettre un accroissement des mises en chantier de lits, soit environ 30.000 à 35.000 lits.

Je répondrai tout à l'heure à divers intervenants qui m'ont interrogé sur le logement des travailleurs immigrés.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la sécurité sociale, car ici nous atteignons évidemment les grandes masses.

Vous savez que le budget social de la nation représente, en 1972, 168 milliards de francs. En 1973, il représentera 190 milliards, c'est-à-dire 19 p. 100 du revenu brut des ménages. Nous approchons de la masse du budget de l'Etat, et selon les prévisions dans quelque temps, nous devrions la dépasser. C'est évidemment une organisation très forte et une masse financière considérable sur laquelle mes observations, que je vais m'efforcer d'abréger, pourront être classées sous trois rubriques : la répartition, la participation, la simplification.

La répartition est encore un système assez délicat, car vous avez des régimes dans lesquels vous ajustez les dépenses aux recettes : c'est le cas des régimes complémentaires. Mais vous avez aussi des régimes dans lesquels vous ajustez les recettes aux dépenses : S. N. C. F., E. D. F. et régimes autonomes. Dans le régime général, les recettes et les dépenses évoluent de façon indépendante. Vous avez des régimes dans lesquels les dépenses progressent comme les prix : c'est le cas des allocations familiales. Vous en avez d'autres où elles progressent comme les revenus : c'est le cas des retraites et d'autres où elles progressent de façon intermédiaire : c'est l'assurance-maladie. Nous avons affaire ici à un équilibre global qui cache des disparités considérables. Ce problème a été évoqué par les rapporteurs et par différents orateurs.

Selon une règle bien connue dans ce domaine, la sécurité maladie tend à être toujours déficitaire, la sécurité vieillesse à être équilibrée, la sécurité des familles à être excédentaire. C'est une règle constante.

D'autre part, le domaine où il est le plus difficile d'établir un système prévisionnel, c'est l'assurance-maladie. Quand vous étudiez un régime de vieillesse, vous calculez le nombre des personnes âgées et une fois que vous avez déterminé ce nombre, votre travail est simple parce que vous connaissez le ou les taux à appliquer par masse. Par contre, quand vous avez affaire à des malades — à supposer que vous puissiez en déterminer avec exactitude le nombre, ce qui n'est d'ailleurs pas possible parce que la démographie de la maladie est difficile — il est en effet délicat de déterminer l'importance relative des différentes maladies. On ne peut pas compter en malades comme on compte en vieillards parce qu'il y a des malades bénins et des malades graves. C'est donc un régime qui se prête difficilement à la prévision.

Ce que je tiens à souligner à ce sujet, c'est qu'il faut non seulement se mettre en garde contre un esprit de critique systématique, mais encore bien voir que si nous avons fait ce régime c'est parce que nous l'avons voulu, et que si le régime de la maladie est onéreux, c'est parce qu'il existe. Si nous n'avions pas voulu soigner les Français, nous n'aurions pas abordé ce problème. Chaque fois que nous étendons un régime de maladie à une catégorie sociale qui ne l'avait pas, cette catégorie qui se soignait peu, va se soigner davantage. J'en ai fait l'expérience avec la classe agricole notamment quand j'étais ministre de l'agriculture. Nous en avons maintenant l'expérience avec la classe des commerçants, des artisans et des travailleurs indépendants.

Alors, on peut être effrayé en se disant que cela coûte plus cher que prévu. Il fallait prévoir que cela coûterait cher, l'utilité du système étant justement d'obtenir ce résultat, parce que, si les gens se soignent mal, alors c'est la santé générale qui est détériorée.

Or, en réalité, le bond dans les dépenses sanitaires que l'on observe dans les secteurs nouveaux, au bout de quelque temps, parvient à un terme qui est lui-même régulier et à ce moment-là vous devez récupérer normalement — sinon notre calcul a été absurde — par accroissement du capital général de santé du pays et par l'aisance des familles qui, auparavant, considéraient la maladie comme une catastrophe effroyable, ces dépenses que vous avez décidé de faire consciemment et lucidement.

Il est également erroné de penser que tout va mal, que tout va en empirant dans les régimes maladie. J'ai pu constater, notamment que les frais pharmaceutiques, au lieu d'augmenter proportionnellement au reste ou plus que le reste, étaient en voie de croissance moins forte ; des résultats importants ont donc été obtenus. Je ne veux pas citer de chiffres ici. Mais si vous désirez que nous traitions un jour ce problème au fond, je vous les fournirai. C'est également une erreur de croire que le déficit du régime est dû aux honoraires médicaux. Le point le plus délicat du régime d'assurance maladie, ce n'est pas les produits pharmaceutiques ou même les honoraires des médecins. La question vraiment très difficile, et tous ceux d'entre vous qui ont étudié le problème le savent bien, c'est celle de l'hospitalisation.

Nous sommes là en présence d'une situation tout à fait anormale. La coexistence de l'hospitalisation publique et de l'hospitalisation privée crée une situation très lourde et très difficile, d'abord pour le public, et même aussi quelquefois pour le privé. C'est un sujet qu'il faudra aborder — d'ailleurs M. Boulin avait déjà commencé à le traiter — sans *a priori*. Si l'on écarte les deux solutions schématiques, dont l'une consisterait à n'avoir que des hôpitaux publics et l'autre que des cliniques privées, il ne reste d'autre solution que d'assurer entre ces deux systèmes une articulation, une coopération, un partage du travail tels que l'on évite les doubles emplois et les concurrences inutiles.

Je ne puis vous apporter aujourd'hui la solution de ce problème, mais simplement souligner que c'est bien là le véritable problème qui se pose en matière de régime maladie.

Cela dit, il faut éviter deux choses : on m'a demandé dernièrement, lors de mon audition à la commission des affaires sociales, si je pouvais m'engager à réaliser les 4 milliards de francs d'économies qui étaient prévus. J'ai répondu alors, comme je le fais aujourd'hui, que je ne pouvais m'y engager. Je ne puis vous dire — car ce ne serait pas sérieux de ma part — que je suis certain d'économiser 4 milliards de francs. Je n'en sais rien. Si je le peux, je le ferai. Nous verrons bien.

L'autre attitude consiste à croire que la situation est catastrophique. Elle ne l'est pas. Non seulement le régime n'est pas en faillite, mais étant donné que beaucoup de prévisions ont été faites d'après des estimations insuffisantes de hausse de salaires, nous aurons en réalité plus de recettes que nous ne l'escomptions.

Il n'en résultera pas nécessairement un excédent parce que, en matière d'assurance maladie par exemple, certaines prestations augmentent avec les salaires ou parce que, à l'inverse, le régime vieillesse ou d'autres seraient équilibrés pour 1972, et même pour 1973, s'ils ne supportaient pas certaines charges. L'affaire doit donc être examinée de près, sans se laisser aller à des vues schématiques et systématiques.

Le problème du financement est double.

En fait, les trois régimes étant complètement jumelés en ce qui concerne la trésorerie, on ne cesse de dire que l'on prend de l'argent à l'un d'eux, alors que pratiquement, ce n'est pas vrai. Ils fonctionnent sur une trésorerie commune. C'est ainsi. On peut vouloir faire les choses autrement, et c'est à voir. Mais il faut noter que tous ces régimes portent sur une assiette salariale.

Le second point est alors le suivant : faudra-t-il, dans l'avenir, conserver la même typologie de l'assiette ou faudra-t-il adopter une autre assiette ? Tel est le problème.

On parle de charges indues : elles n'ont pas une grande importance, car c'est le problème de l'assiette qui compte. Vous pourriez avoir un régime social qui aurait une assiette différente et imaginer un impôt sur les salaires. Si vous transférez au budget général des charges sociales payées par un tel impôt, cela revient au même. Je m'explique.

Si une entreprise qui paie 10,5 p. 100 d'allocations familiales, 12,45 p. 100 pour le risque maladie et 5 p. 100 pour le risque vieillesse au titre de la cotisation patronale, paie la même somme sur les salaires, le résultat est identique et l'effet économique n'est pas différent.

Il y a une sorte d'amour-propre qui veut que l'on fasse payer plus par le budget et moins par le régime. Mais il y a bien quelqu'un qui paiera. Le problème n'est pas là. Que le débiteur soit le budget social ou le budget de l'Etat, c'est la même chose. Ce qui importe, c'est l'assiette. Le problème est de savoir par quels moyens vous allez faire passer ces fonds sur telle ou telle affectation. Il n'est pas de savoir qui, nominativement,

paiera la dépense. Je ne mets pas d'amour-propre à faire payer le budget pour embarrasser le ministre des finances et me faire de la réclame.

En définitive, le problème que nous aurons à étudier ne sera pas essentiellement celui des charges sociales. Nous l'étudierons, bien sûr, parce que les comptes doivent être aussi clairs que possible. Mais il faudra surtout rechercher une autre assiette.

Il est certain que le système n'a pas que des avantages parce que toutes les industries de main-d'œuvre ayant beaucoup d'employés, donc de salaires, sont naturellement surchargées.

L'inégalité avec l'étranger ne provient pas du montant global des prestations parce que leur apport à la valeur ajoutée est à peu près le même. Mais cette inégalité provient du fait que chez nous, c'est uniquement le régime des cotisations à base salariale qui fonctionne alors qu'en Allemagne et en Hollande la budgétisation est partielle et qu'en Grande-Bretagne elle est presque totale. C'est un problème que je ne peux pas résoudre aujourd'hui. J'ai vu que, dans certains programmes, on proposait de financer la sécurité sociale en partie par une taxe sur l'amortissement des entreprises. Ce n'est pas nécessairement à écarter, mais, dans ce cas, il faudrait que ce soit une taxe de substitution et non une taxe d'addition.

C'est un des sujets que nous aurons à traiter à fond dans les temps qui viennent et à régler lors de la prochaine législature. Je voulais tout de même l'aborder ici car je crois que c'est le véritable sujet.

Un deuxième paragraphe que j'aurais voulu traiter — mais je vais tâcher d'accélérer un peu — est celui de la participation. Nous sommes entrés dans le domaine de la participation et nous l'appliquons dans la gestion des caisses par le conseil d'administration. Je pense que nous devons l'appliquer aussi dans d'autres domaines.

La question se pose des rapports entre les médecins et la sécurité sociale. Je ne vois vraiment pas pourquoi ces rapports ne pourraient pas être convenables, car la sécurité sociale est le grand client des médecins. Il est évident, d'autre part, que la sécurité sociale, qui est destinée à soigner les Français, reconnaît la nécessité de l'intervention médicale.

J'ai donc tout naturellement essayé d'obtenir ces derniers jours que les deux partenaires, les caisses et les confédérations des syndicats médicaux, parviennent à rapprocher leurs thèses et à maintenir la politique conventionnelle. A vrai dire, je n'ai constaté ni chez les uns, ni chez les autres un tel antagonisme, ni des écarts aussi prodigieux : on se borne à être en désaccord d'un franc sur les prix de la consultation des généralistes et des spécialistes.

Dans ce domaine aussi, la politique conventionnelle qui a été, avec tant de mérite, réalisée par mon prédécesseur, M. Robert Boulin, doit être poursuivie et je ne vois pas de raison pour que les caisses d'assurances sociales et les confédérations des syndicats médicaux ne puissent pas se mettre d'accord. D'ailleurs, cette politique conventionnelle a été réalisée avec d'autres professions paramédicales, notamment celle des masseurs-kinésithérapeutes.

Ma troisième observation est relative à la simplification. Je retrouve ici votre préoccupation générale et tout particulièrement celle qu'a manifestée, avec beaucoup d'humour, M. Robert Schwint.

Récemment, j'ai cherché à me procurer sa documentation pour l'utiliser dans une réunion. J'ai demandé que l'on me fournisse cette brochure sur les K. 2 et les C. 3. On m'a apporté une plaquette très sérieuse où figuraient de nombreux décrets et circulaires, mais, jusqu'à présent, on m'a caché ce document. Si cela continue, je serai obligé de vous le demander !

M. Robert Schwint. Je vous servirai de documentaliste, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Je voudrais tout de même avoir en main cette brochure que vous avez commentée avec drôlerie.

Quoi qu'il en soit, vous avez raison : ce système est beaucoup trop compliqué. C'est une lourde erreur. Notez qu'elle s'explique : en général, quand on crée un système compliqué, c'est qu'on n'a pas de quoi financer un système simple. (*Rires.*)

M. Louis Courroy. C'est très logique !

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Avec une même masse de manœuvre, on cherche à donner le maximum de satisfactions. Au fond, c'est judicieux. On se dit qu'il est des gens pour lesquels il faudrait faire davantage. Or, comme on n'a pas beaucoup d'argent, on fixe une foule de conditions : plafond de ressources, dimensions de l'appartement, âge du locataire, etc. (*Sourires.*)

Cette façon de faire présente toute de même un grand inconvénient : le public ne comprend pas. Ceux qui ont droit à la mesure considérée mettent quelque temps à être servis ; de ce fait, ils pensent qu'on a renié leurs droits, qu'on les a « menés en bateau » et, tout en étant payés, ils ne sont pas contents. Quant à ceux

qui n'y ont pas droit, ils croyaient pouvoir en bénéficier également parce que leur situation est assez semblable à celle des catégories retenues ; ils sont donc très mécontents.

Il faut absolument adopter une règle de conduite en cette matière et ne prendre que des mesures extrêmement simples, directes. C'est de cette règle que je me suis inspiré depuis quelques mois que j'occupe ces fonctions ministérielles. Si quelquefois je m'écarterais de cette règle d'or, l'un d'entre vous saurait bien m'y rappeler.

Un sénateur socialiste. Nous n'y manquerons pas !

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Nous sommes un peu étonnés de voir que l'on donne une allocation à des femmes pour garder leurs enfants, ce qui est fort bien, mais qu'on en donne une également à celles qui ne peuvent pas les garder ! Nous devons nous demander s'il ne faut pas unifier cette allocation en la faisant reposer sur le fait de l'enfant et non sur la manière dont les parents s'en occupent.

En matière d'allocation-logement, nous pouvons parvenir à un système plus clair, mais il faut revoir complètement la question des plafonds de ressources, qui sont trop nombreux et surtout différents. Le fonds national de solidarité applique un plafond de ressources égal à 6.000 francs, c'est-à-dire inférieur au S. M. I. C. A vrai dire, c'est normal : comme on n'a pas beaucoup d'argent, il faut le donner aux plus malheureux. Pour d'autres allocations non imposables, on retient un plafond de ressources égal au double du S. M. I. C. ; pour d'autres encore, le plafond a été fixé à un niveau différent. Il faut changer ce système.

On pourrait évidemment se référer à la fiscalité. D'ailleurs, le plafond de ressources est fondé sur les déclarations fiscales. Cependant, en France, un système qui photographierait les revenus d'après les déclarations fiscales comporterait beaucoup de disparités et d'éléments générateurs d'injustices. Je suis très conscient de ce problème. J'ai demandé aux caisses, qui sont tout de même intéressées à l'affaire, leurs suggestions pour tenter d'en déduire les principes d'une politique de simplification.

En matière d'ouverture de droits, nous allons adopter le principe de l'annualisation qui nous permettra d'avoir une période de référence.

Nous avons établi un nouveau type de feuille de soins qui sera plus satisfaisant : les assurés pourront récupérer leurs ordonnances, ce à quoi ils tiennent beaucoup ; les praticiens n'auront plus différents types de feuilles à remplir ; quant aux pharmaciens et aux laboratoires, leurs formalités s'en trouveront simplifiées. Dans ce domaine, nous sommes sur le point de parvenir à un résultat.

Je voudrais ajouter quelques mots sur les idées générales du Gouvernement en matière de politique sociale, sur les mesures qui ont été prises et sur celles qui devraient l'être maintenant. Je suis très reconnaissant à certains orateurs d'avoir bien voulu reconnaître le côté positif de ces mesures. M. Viron a dit — je l'ai noté pour être sûr de ne pas me tromper — qu'elles étaient bonnes. (*Sourires.*)

M. Hector Viron. Je n'ai pas dit que cela !

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. M. Schwint a bien voulu, avec une courtoisie qui ne m'étonne pas de sa part, me dire sa satisfaction.

Bien évidemment, nous devons tous rechercher les bonnes mesures. Il est loyal de la part de l'opposition de reconnaître que ces mesures sont bonnes lorsque c'est le Gouvernement qui les prend, comme il est normal que le Gouvernement retienne, dans les suggestions de l'opposition, ce qui est conforme à l'intérêt national, lequel constitue notre commune préoccupation.

Nous avons pu améliorer, en premier lieu, les allocations versées aux personnes âgées n'atteignant pas le plafond de ressources fixé en les portant à 4.500 francs au 1^{er} janvier. C'est bien et nous réalisons ainsi le schéma que le Plan avait prévu de terminer en 1975.

Pratiquement, il nous faudra peut-être institutionnaliser ce taux à la moitié du S. M. I. C. De toute façon, c'était une mesure nécessaire.

Nous avons, d'autre part, pu consacrer la mesure relative aux veuves qu'on a évoquée tout à l'heure : je veux parler de la pension de réversion. A ce sujet, on m'a proposé un système d'allocations spéciales que j'ai refusé parce que la pension de réversion est un système simple et compris par tous.

Je reconnais que d'autres mesures devront être prises. J'ai noté une observation de M. Schwint sur le non-cumul. J'avais tenu les mêmes propos avant d'être ministre. Par conséquent, j'aurais mauvaise grâce à ne pas lui donner raison. (*Sourires.*) Quelque chose est à faire, peut-être pas en une fois, mais un problème se pose puisque existent deux origines de droits et que l'une exclut l'autre.

J'ai noté également votre préoccupation relative à la sécurité sociale. Là aussi, quelque chose est à faire. La question est réglée dans le cas de la pension de réversion, c'est-à-dire pour les personnes âgées d'au moins cinquante-cinq ans, mais vous

m'avez interrogé sur le cas de celles qui, plus jeunes, ne sont pas encore réinsérées et ne peuvent pas bénéficier de cette couverture en cas de maladie. Il faudrait évidemment trouver une solution.

Nous avons mis en chantier une mesure qui fera l'objet d'un projet de loi et qui permettra à 700.000 ou 800.000 travailleurs, ce qui n'est pas négligeable, d'accéder désormais à la retraite complémentaire. Ces travailleurs ne touchent pas actuellement de retraite complémentaire parce qu'ils ne relèvent pas d'un secteur où elle est instituée.

Nous avons déjà parlé du problème des dix meilleures années au sujet duquel un dialogue s'est même instauré tout à l'heure.

Enfin se pose la question des allocations familiales. La suppression des abattements de zone a recueilli, je crois, votre acquiescement. Je reconnais volontiers qu'il y a un problème concernant les trésoreries; j'en ai déjà parlé. Ces trésoreries sont gérées par un organisme centralisateur, l'A. C. O. S. S., l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, qui reçoit tous les recouvrements et, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il est très difficile de dire que l'on prend quelque chose à l'un pour le donner à l'autre.

Le moment est venu, comme l'a indiqué M. Fontanet, de tenir compte des grandes difficultés rencontrées par les familles qui ont des enfants, durant la période de leur scolarité. Si ces familles bénéficient déjà d'allocations supplémentaires, celles-ci commencent à paraître un peu faibles, eu égard aux besoins.

Il n'est toutefois pas dans ma pensée de remplacer les bourses par un système d'allocations familiales. A mon sens, ce serait une erreur car les bourses répondent à une autre nécessité, à une autre situation. Si l'allocation familiale était améliorée, le système de bourses pourrait être maintenu, car il pourrait alors jouer d'une façon plus sélective et, dans un certain nombre de cas, plus efficace.

J'ai retenu l'indication de M. Schwint selon laquelle il souhaitait une retraite pour tout le monde qui atteigne 75 p. 100, mais M. Schwint considère — l'indication est fort précise — que ce taux de 75 p. 100 engloberait la retraite complémentaire. C'est un point très important car, si l'on fixe le taux de la retraite à 75 p. 100, retraite complémentaire non comprise, on arrive à un total de 95 p. 100. Si, au contraire, on défalque la retraite complémentaire, il ne s'agit plus, grâce à une initiative que nous avons prise, que d'arriver à 55 p. 100. Dans ces conditions, la différence n'est pas considérable car, depuis la loi proposée par M. Boulin et qui a été adoptée à l'unanimité, un système a été établi qui va permettre d'arriver incessamment au taux de 50 p. 100 à l'âge de soixante-cinq ans. La différence ne porterait donc plus que sur 5 p. 100.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que, actuellement, tout le monde peut prendre sa retraite à soixante ans. Le problème n'est pas l'âge; c'est le montant de la retraite. Auparavant, le taux était de 20 p. 100. Grâce aux réformes de M. Boulin que vous avez votées, qui prévoient la prise en compte de trente-sept annuités et demie, tous les travailleurs remplissant ces conditions pourront très rapidement bénéficier d'une retraite s'échelonnant de 25 à 50 p. 100. Alors que, autrefois, de soixante à soixante-cinq ans, les retraites étaient calculées sur la base de 20 à 40 p. 100, elles le seront désormais de 25 à 50, ce qui veut dire que, dès l'année prochaine, monsieur Viron, à soixante-quatre ans, les travailleurs auront la retraite qu'ils avaient auparavant à soixante-cinq. Qu'il soit possible de faire plus, je ne le nie pas. C'est un des sujets que nous devons naturellement étudier car la politique sociale est une création continue.

J'aurais voulu vous parler plus longuement des conditions de travail, du droit de licenciement, de la participation de l'ouvrier, du salarié, de l'employé, des cadres dans la vie de l'entreprise, mais il est déjà tard et je ne voudrais pas abuser de vos instants.

De toute manière, puisque vous n'êtes pas soumis cette année à renouvellement, mesdames, messieurs les sénateurs, ce sont des sujets qui reviendront nécessairement devant vous à l'occasion de la discussion de projets de loi, soit, comme ce sera le cas pour plusieurs d'entre eux, dans les semaines à venir, soit lors de la session de printemps. Ce sont des sujets dont vous aurez en tout cas à vous occuper et dont, je l'espère, je m'occuperai avec vous. (*Rires.*)

M. Louis Courroy. Il fallait rester sénateur !

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Comme ministre, je peux également faire l'affaire. (*Nouveaux rires.*) C'est une manière que j'ai de maintenir le contact avec le Sénat, monsieur Courroy. Après avoir entendu des interventions aussi intéressantes que celles de M. Henriot et de M. Schwint, vous voyez bien qu'il faut que je reste ministre, même si j'ai su occuper avec beaucoup de distinction mes fonctions de sénateur. (*Sourires.*)

En terminant, je voudrais répondre à une question de M. Henriot. Il est certain qu'un certain nombre de problèmes de notre politique sociale ne trouveront pas une solution uniquement sur

le plan national. Notamment les problèmes auxquels j'attache beaucoup d'importance de l'élimination des conditions aliénantes du travail, du travail déshumanisant, du travail à la chaîne ne pourront être réglés que par la voie européenne. C'est pourquoi, conformément aux indications données par M. le Président de la République lors de la conférence au sommet, je m'efforce, dans les réunions en cours, de défendre la thèse de l'Europe sociale.

Je dois dire que nos partenaires européens sont d'accord pour faire avancer ces travaux. Nous devons avoir d'ici à la fin de l'année élaboré un projet social européen. (*Applaudissements.*)

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires sociales (I. — Section commune) figurant aux états B et C.

Article 22.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 9.646.179 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Jacques Eberhard. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix le crédit figurant au titre III. (*Ce crédit est adopté.*)

Article 23.

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme : 16.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant le ministère des affaires sociales (II. — Affaires sociales) figurant aux états B et C.

Article 22.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 49.347.896 francs. »

La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'apprécie avec tous ceux qui veulent bien le reconnaître, les efforts accomplis par le Gouvernement, notamment au cours de ces deux dernières années, en faveur de la famille et des veuves, de même que je mesure l'importance qu'il attache à ces problèmes.

Les dispositions prévues et celles déjà mises en application le 1^{er} octobre dernier auront pour effet d'atténuer certaines détresses.

En prononçant ce mot « détresse », je pense à telle veuve qui ajoute à sa peine des difficultés d'ordre financier souvent insurmontables.

Je pense à cette veuve qui s'est vue contrainte, par manque de ressources, après le décès du mari, de stopper les études prometteuses de ses fils.

Je pense aussi à cette veuve, jeune encore, mais pourtant trop âgée pour faire acte de candidature à un emploi, quel qu'il soit, et qui sent peser la terrible angoisse d'être à la charge de ses descendants.

Toutes celles concernées sauront apprécier à sa juste valeur l'effort consenti par le Gouvernement, tout en espérant que ces mesures seront encore, dans les années à venir, amendées favorablement.

Je me permettrai toutefois de demander au Gouvernement de faire en sorte que ces mesures soient très bientôt mises en application.

Nous souhaitons vivement que vienne rapidement en discussion le projet de loi visant à abaisser de soixante-cinq à cinquante-cinq ans l'âge de l'ouverture du droit à la pension de reversion.

Je voudrais également appeler l'attention du Gouvernement sur le sort des veuves elles-mêmes, cotisantes ou anciennes cotisantes à la sécurité sociale parce qu'elles occupent ou ont occupé un emploi, et qui doivent faire le choix lors du décès de leur conjoint, entre le versement de la retraite acquise par ce dernier ou de celle qu'elles ont pu se constituer elles-mêmes. Il est hors de doute qu'il régnait à ce sujet une certaine iniquité.

L'effort et le travail qu'elles ont fournis durant leur vie active, ne trouvent pas ici sa juste récompense. Elles ont cotisé longtemps dans la plupart des cas, sans pouvoir prétendre à une prestation le jour de leur retraite. Plus exactement, elles ont cotisé à fonds perdus.

Cette iniquité est d'autant plus accusée que seul le cumul de plusieurs pensions de la sécurité sociale est interdit, alors que le cumul de pensions pour les agents de la fonction publique et d'autres encore, n'a jamais soulevé la moindre contradiction.

Je sais pouvoir compter sur vous, monsieur le ministre, pour trouver un remède à cette situation, de même que je sais que l'effort du Gouvernement, pourtant déjà considérable dans le domaine de sa politique sociale, ne s'arrêtera pas aux dispositions connues ou annoncées aujourd'hui; d'avance, qu'il en soit remercié.

Je vous indique en terminant, que je voterai le budget des affaires sociales.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je voudrais demander à M. le ministre s'il peut nous apporter des précisions sur la réforme du droit de licenciement, notamment sur la date à laquelle ce projet sera déposé devant le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. J'indique à M. Talon que le texte auquel il a fait allusion et qui est relatif aux pensions des veuves est un décret, qui est à la signature. La loi n'a pas à intervenir pour le modifier et par conséquent son exécution ne rencontrera pas de difficulté.

Quant au non-cumul, je connais bien cette question, dont j'ai parlé tout à l'heure, et ne manquerai pas de la suivre.

En ce qui concerne le droit de licenciement, un texte est en voie d'élaboration par mes soins. Lorsqu'il aura été examiné par le Gouvernement, je vous donnerai les indications qu'il comportera. Je ne puis ici commenter un projet qui n'a pas encore été adopté par le Gouvernement.

M. André Méric. Peut-on au moins savoir quand ce projet viendra en discussion ?

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Si le Gouvernement adopte le projet, il le déposera sur le bureau des assemblées. Le moment où il pourra venir en discussion sera fonction des possibilités d'inscription à l'ordre du jour.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 186.688.000 francs. »

La parole est M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais aborder rapidement un problème que j'évoque d'ailleurs chaque année à pareille époque — mes collègues le savent bien — celui du relèvement du plafond des retraites mutualistes des anciens combattants.

Avec vous, M. le ministre d'Etat, ce sera certes la première fois, puisque c'est la première fois que nous discutons avec vous ce budget mais, ainsi que vous l'avez si bien dit tout à l'heure à la tribune, j'espère, moi aussi, que ce ne sera pas la dernière. En tout cas l'année prochaine, moi, je serai toujours sénateur. Et compte tenu de l'amitié que je vous porte, j'ai le vif espoir que vous, vous serez toujours ministre (*Rires*). Je vais me permettre de vous expliquer rapidement mais aussi complètement que possible, ce problème. Nous gagnerons ainsi du temps pour l'année prochaine. (*Sourires*.)

C'est la loi du 4 août 1923 qui a donné aux anciens combattants de 1914-1918 le droit de se constituer une retraite mutualiste à laquelle l'Etat participe pour un quart. Par la suite, ce droit a été étendu aux anciens combattants de 1939-1945 puis à ceux des théâtres d'opérations extérieures et d'Indochine.

Il y avait un premier problème qui me séparait de vos prédécesseurs : ils n'avaient jamais voulu accepter d'étendre ce droit aux anciens militaires d'Afrique du Nord. C'est fait, enfin, depuis le 1^{er} janvier 1972. Permettez-moi donc, mes chers collègues, de remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu prendre cette décision.

Reste le second problème : celui du relèvement du montant du plafond de la retraite. L'ennuyeux, d'ailleurs, c'est que ce problème s'aggrave d'année en année, puisque l'écart entre le plafond de 1923 et le plafond actuel se creuse d'année en année. Qu'on en juge ! En 1923, le plafond était fixé à 1.800 francs ; en 1928 il a été porté à 6.000 francs. Et puis, par paliers successifs depuis 1946 — je ne vais pas les citer pour ne pas retenir trop longtemps l'attention du Sénat — nous sommes arrivés à 1.200 francs.

Pour mieux vous faire comprendre ce qui ne va pas, je vais me placer dans deux optiques successives. La première est celle de la variation de l'indice des prix. Elle est de cinquante entre 1938 et 1970, et comme en 1938 le plafond était de 600 francs, il devrait être aujourd'hui de 3.000 francs.

Ma demande est, pourtant, beaucoup plus modeste et me paraît mieux se concilier avec les vues du Gouvernement. En

effet, je demande seulement que, pour fixer ce plafond, l'on veuille bien se référer à l'évolution du taux des pensions des victimes de guerre. Cela me paraît assez normal, s'agissant d'une retraite, le taux de pension des victimes de guerre étant, de surcroît, par le jeu du rapport constant, directement lié au traitement des fonctionnaires.

Si je considère la situation, je remarque par exemple que depuis 1963 le plafond, qui était à l'époque de 900, est passé à 1.200, soit une augmentation du tiers. Or, depuis 1963, l'indice des pensions a doublé. Le plafond devrait donc être fixé à 1.800. Le Gouvernement, tout en demeurant fort raisonnable, pourrait donc le porter de 1.200 à 1.800.

Pourquoi n'ai-je pas déposé d'amendement dans ce sens ? Parce que vous pourriez sans doute m'opposer l'irrecevabilité de l'article 42 de la loi organique, et sûrement celle de l'article 40 de la Constitution. Moralement, vous ne le pourriez pas parce que, comme de nombreux anciens combattants de 1914-1918 disparaissent chaque jour, vous rattraperez sur le nombre, qui se restreint, hélas ! bien vite maintenant, l'augmentation accordée aux survivants.

Je n'ai pas déposé d'amendement non plus parce que j'avais l'habitude de poser à vos prédécesseurs chaque année, comme je le fais ce soir, cette question. Là, de deux choses l'une : ou bien ils avaient l'intention de ne rien faire dans l'année, et ils se montraient évasifs ; ou bien ils avaient l'intention d'accorder un nouveau palier et alors ils s'empressaient sinon de nous le dire, du moins de nous le faire comprendre. (*Rires*.)

L'honnêteté commande, monsieur le président Edgar Faure, que je vous signale qu'en défendant ici même son budget, votre collègue, M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, nous a déclaré ici même, il y a quarante-huit heures, que pour ce qui le concernait, il souhaitait le relèvement du plafond de la retraite mutualiste. Vous nous direz bien entendu qu'il n'y a guère de mérite, que ce n'est pas lui qui paie et que c'est dans votre budget qu'il faudra trouver les ressources nécessaires.

J'en suis bien d'accord mais je sais aussi que la solidarité gouvernementale existe, et j'imagine donc que vous serez du même avis que M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Encore faudrait-il que le Sénat l'entendît de votre bouche. C'est le souhait que je me permets d'exprimer.

Permettez-moi en conclusion de vous faire observer que ce plafond n'a pas varié depuis bientôt deux ans.

En une fin d'année où l'on se préoccupe tant du sort de toutes les catégories d'ayants droit, il serait de bon ton, dès décembre ou en tout cas en janvier, d'accorder un nouveau relèvement de ce plafond. C'est ce que je vous demande de nous dire, à votre tour. (*Très bien !*)

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat. Je répondrai à M. Dailly que je n'ai pas étudié cette question. Mais, comme le Gouvernement est solidaire, je ne peux que me rallier à la position prise par mon collègue, le ministre des anciens combattants. (*Sourires*.)

M. Etienne Dailly. Je vous en remercie.

M. André Méric. Il faudrait peut-être en parler à M. Valéry Giscard d'Estaing !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

Article 23.

ETAT C

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 200.300.000 francs. » — (*Adopté*.)

« Crédits de paiement, 39.390.000 francs. » — (*Adopté*.)

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures quinze (*Assentiment*.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures vingt minutes, sous la présidence de M. Jacques Soufflet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Agriculture et développement rural.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture et du développement rural.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure 15 minutes ; groupe socialiste : 1 heure 5 minutes ; groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 1 heure 2 minutes ; groupe de la gauche démocratique : 54 minutes ; groupe d'union des démocrates pour la République : 54 minutes ; groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 35 minutes ; groupe communiste : 34 minutes ; groupe des républicains indépendants d'action sociale : 31 minutes.

La parole est à M. Driant, rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive je vais essayer d'être bref. Pourtant, le budget que nous examinons mériterait d'amples explications.

Dans mon jeune temps, on labourait la terre de jour ; maintenant, avec les tracteurs et les phares, on peut la labourer de nuit. Pourquoi ne pourrions-nous pas également cultiver le budget de l'agriculture de nuit ? (*Sourires.*)

En montant à cette tribune, après avoir beaucoup réfléchi à la façon de présenter ce rapport, au nom de la commission des finances, j'ai pensé qu'il convenait de rappeler une date lointaine pour certains d'entre nous, mais toujours présente à ma mémoire, celle de la ratification du traité de Rome. Le projet de loi autorisant la ratification de ce traité a été adopté par le Sénat au mois de juillet 1957. J'en étais l'un des rapporteurs et j'avoue que le rapport dont j'avais été chargé m'avait beaucoup impressionné, favorablement d'ailleurs.

Pour l'agriculture française comme pour les agricultures européennes, ce traité a été un tournant extraordinaire ; il a permis de préparer l'avenir dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure.

Profondément marqué par ce fait, j'ai pensé qu'il était bon, grâce à la collaboration d'hommes qui vous sont dévoués et qui travaillent beaucoup, de consacrer la première partie de ce rapport au rappel de ce qui s'est passé depuis 1957.

Pourquoi ce soir ? Parce que nous sommes à quelques semaines du 1^{er} janvier 1973 et que c'est à cette date qu'un événement capital se produira : l'entrée dans le Marché commun de trois nouveaux pays. Il est donc utile de faire le point et de voir ce que ce Marché commun a donné depuis son origine, souvent avec beaucoup de difficultés.

J'avais dit, à l'époque, que c'était un phénomène irréversible et une chance pour l'agriculture française ; je le maintiens ce soir. Je pense que le Marché commun élargi sera encore une chance pour l'agriculture française à condition qu'elle sache s'y adapter avec le concours efficace du Gouvernement.

L'élargissement du Marché commun au 1^{er} janvier prochain est donc un événement important. Il intervient alors que le système monétaire international, quelque peu remis en ordre après la conférence de Washington, n'a pas encore pu être rénové. L'inflation sévit dans la plupart des pays du Marché commun et risque d'entamer la compétitivité de leurs produits sur le marché mondial. Il faut, dans ce Marché commun, rechercher constamment un niveau technique plus élevé et ne pas se laisser distancer par nos partenaires nouveaux. Il faut aussi apprécier avec beaucoup de réalisme les possibilités offertes à l'agriculture française par l'élargissement du Marché commun. Ces possibilités sont sérieuses à condition que les fondements de la politique agricole commune, à savoir la préférence communautaire et la solidarité financière, soient sauvegardés.

Depuis le début, il y a divergence entre les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs. Certes, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, l'amélioration des structures agricoles, l'aménagement du monde rural, l'organisation des marchés agricoles sont des domaines qui ont connu, depuis la création du Marché commun, des modifications importantes. Cependant, ces structures devront être encore sensiblement transformées car, de par sa nature profonde, l'agriculture constitue, en tant que fait de civilisation, une exigeante richesse.

Dans la première partie du rapport écrit qui vous a été distribué, nous analysons l'évolution de divers phénomènes depuis l'entrée en vigueur du Marché commun. Nous constatons que c'est surtout dans le domaine des prix que l'on est intervenu alors qu'il y a bien d'autres choses à faire, sur lesquelles nous reviendrons.

Les difficultés monétaires internationales ont évidemment beaucoup gêné l'évolution de l'application du traité de Rome. Il y a d'abord eu le système des montants compensatoires et la technique d'application de ceux-ci. Rappelons que les montants compensatoires sont correcteurs et non pas protecteurs. Ils peu-

vent disparaître puis, parfois, réapparaître. Signalons aussi que, entre 1969 et 1971, les montants compensatoires ont existé à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté.

Les décisions du président Nixon de rendre le dollar inconvertible ont conduit les pays concernés à adopter le principe de nouvelles parités pour leurs monnaies. D'ailleurs, les mesures prises à la suite de la conférence de Washington ont conduit à des négociations commerciales qui ont donné les résultats que je ne rappellerai pas pour éviter d'allonger le débat, mais que nous connaissons bien.

Mon rapport écrit donne un aperçu sur les prix communs, les prix d'objectifs, la politique agricole commune, la progression du revenu de l'agriculture française en 1971.

En ce qui concerne l'exploitation et la production, c'est le progrès technique qui assurera au producteur un revenu équitable.

Signalons aussi, dans cette première partie du rapport, que les exportations agricoles et alimentaires françaises vers les pays de la Communauté sont passées de 38 p. 100 des exportations totales, en 1963, à 62 p. 100 en 1971. Sur le plan général, nos exportations agricoles et de produits alimentaires n'ont rien à envier aux exportations industrielles. Il est bon de le rappeler à cette tribune. Notre pays se place, en effet, au deuxième rang des pays exportateurs de produits agricoles et alimentaires, après les Etats-Unis. Certes, les Etats-Unis sont assez loin devant nous, mais nous arrivons immédiatement avant le Canada et les Pays-Bas.

Je voudrais aussi souligner la nécessité pour la France de réorganiser le développement des industries agricoles et alimentaires, notamment face à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne et aux Pays-Bas.

J'ai voulu également traiter du régime communautaire de soutien des marchés et j'ai analysé le fonctionnement du F. E. O. G. A., le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Nous n'avons pas tous la chance, dans cette enceinte, de siéger dans des assemblées européennes et de pouvoir y suivre les problèmes. Aussi était-il bon de rappeler, à l'intention de tous, ce que fut l'évolution de ce régime communautaire de soutien des marchés.

Sur le plan national, nous devons, au moyen du F. O. R. M. A. — le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — défendre certaines productions qui ne sont pas encore intéressées par les opérations du F. E. O. G. A. et aussi faire face à des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne le F. E. O. G. A., j'ai signalé qu'il allait en résulter, pour 1971, un gain de 245 millions de francs pour notre économie en général et de 4.150 millions de francs pour l'agriculture française. De 1962 à 1970, c'est-à-dire depuis sa création, le F. E. O. G. A. a engagé des dépenses de soutien des marchés, s'élevant à 25.323 millions de francs. Le total de remboursements attendus par la France pour la même période s'élève à 13.953 millions et le total de la contribution consentie par elle est de 9.150 millions. Comme je l'indique en détail dans mon rapport écrit, ces chiffres démontrent que l'économie française, et notre agriculture en particulier, ont été bénéficiaire des mesures de soutien des marchés prises au niveau européen.

La politique communautaire des prix ne constitue qu'un des volets de la politique agricole commune et les décisions prises à Bruxelles, le 24 mars dernier, relatives à la réforme de l'agriculture, font penser que, bientôt, la politique agricole s'étendra à d'autres secteurs que celui des prix, notamment à celui des structures et aussi, monsieur le ministre de l'agriculture, à celui des plans de développement.

Veillez excuser ce rappel, mais comment peut-on discuter à propos des crédits du budget de l'agriculture française pour 1973 si on ne les replace pas dans le contexte économique de la Communauté des Six et, demain, de la Communauté des Neuf ?

Nous entendons souvent dans cette enceinte — ce fut encore le cas au cours de la discussion générale du présent projet de loi de finances — des orateurs appartenant à différents groupes souligner que l'agriculture française attend qu'une bonne partie de ses problèmes soit résolue à l'échelon européen. C'est vrai, puisqu'aussi bien nous sommes liés par un traité que nous avons signé et que nous devons donc respecter. Si nous avons des ministres qui défendent bien l'agriculture à Bruxelles, nous devons quand même tenir compte des points de vue des ministres de l'agriculture des autres pays, et les choses ne sont pas toujours faciles.

En quelques mots, j'essaierai de résumer les crédits que nous trouvons dans le fascicule budgétaire qui nous intéresse.

Toute de suite je vous rappelle que, comme chaque année, j'ai regroupé tous les crédits qui concernent l'agriculture et le monde rural en allant les rechercher dans les différents fascicules budgétaires. C'est, en effet, la seule façon de calculer des pourcentages dignes d'être retenus.

Puis j'essaierai, dans une troisième partie, également brève, d'examiner les différentes orientations de la politique agricole et de faire un examen critique des dotations, en fonction de ce qui est bien et de ce qui l'est moins.

La question essentielle, monsieur le ministre, qui se pose ce soir au Sénat, au nom de la commission des finances, est de savoir si les interventions publiques prévues pour 1973 permettront de répondre aux besoins des agriculteurs.

Il n'est pas question d'analyser tous les crédits. Je fais simplement trois constatations générales. La première : c'est le budget particulier qui suit au plus près l'augmentation moyenne d'une année sur l'autre du budget civil. La majoration des dotations globales masque cependant d'importantes disparités sectorielles. La priorité que nous trouvons dans ce budget continue à être accordée aux interventions publiques de caractère social. On constate un accroissement de près de 11 p. 100 des dépenses ordinaires, une quasi-reconduction des autorisations de programme, un peu modifiées à la suite d'une rallonge intervenue en dernière heure à l'Assemblée nationale. Nous trouvons maintenant une progression des autorisations de programme de 6,4 p. 100, mais aussi — il faut le dire — un relèvement sensible des crédits de paiement, exactement de 17,1 p. 100.

Je disais que la priorité est donnée aux interventions à caractère social : fonds d'aide sociale pour l'aménagement des structures agricoles — le F. A. S. A. S. A. — financement des prestations sociales agricoles dont le budget, ou B. A. P. S. A., sera rapporté par notre collègue M. Monichon, régime d'assurance contre les accidents du travail, fonds national contre les calamités agricoles, et j'en passe.

Quoi qu'il en soit, les dotations globales intéressant l'agriculture et le monde rural, dépassent 22 milliards de francs actuels. On constate, je le reconnais, une progression de 15,4 p. 100.

Les crédits réservés au fonctionnement des services mis à part, le projet de budget traduit des préoccupations essentielles sous le double aspect du soutien économique et de l'action économique. Exception faite des emprunts de la Caisse nationale de crédit agricole, la progression du soutien économique se traduit par une augmentation de plus de 10 p. 100 des crédits supplémentaires et de 25 p. 100 des dotations globales.

L'action sociale est en progression de plus de 15 p. 100 et représente, dans les dotations globales, plus de 50 p. 100. Ainsi l'assistance à l'agriculture, sous forme d'action sociale et de soutien des marchés, représente-t-elle les trois quarts du budget que vous êtes venu, monsieur le ministre, défendre devant nous.

L'effort budgétaire consenti en faveur de la modernisation de l'agriculture est certain, quoique dans une proportion très restreinte, puisqu'il est de 8,1 p. 100. On peut alors s'interroger, monsieur le ministre, sur la politique globale que le Gouvernement entend traduire dans ce projet de budget.

Certes, nous l'avons dit bien des fois à cette tribune, la progression des dotations réservées à l'agriculture est de 15,4 p. 100, donc supérieure à la croissance budgétaire moyenne qui, elle, n'est que de 11 p. 100, exception faite des crédits du Fonds d'action conjoncturelle, qui s'élèvent à 107,8 millions de francs.

Cependant, l'assistance pèse encore trop lourd sur l'agriculture et il faut clairement poser le problème. Tant que ce secteur bénéficiera de plus de la moitié des crédits, tant que l'aide économique représentera, elle aussi, plus du tiers de ceux-ci, le secteur agricole ne sera pas vraiment compétitif. L'orientation décisive que nous avons proposée depuis des années au nom de la commission des finances, sans vouloir nuire à l'action sociale de caractère incitatif, tend à l'allègement progressif de l'assistance au bénéfice des équipements. Nous avons déclaré à maintes reprises qu'il s'agit de restructurer les exploitations familiales et d'arrêter l'hémorragie provoquée par le départ des jeunes agriculteurs. Comment ? En rendant les campagnes de plus en plus hospitalières, en assurant la mise en place d'équipements collectifs et en portant dans le tissu agricole et rural lui-même la marque d'une politique de développement.

Un membre du Gouvernement rappelait voilà quelques jours qu'en 1985, 80 p. 100 des habitants de ce pays habiteront les villes, et les 20 p. 100 qui vivront à la campagne ne seront pas tous des agriculteurs. Ces chiffres sont suffisants pour démontrer la nécessité d'équiper sérieusement cette dernière.

Dans la troisième partie de mon rapport, j'ai simplement extrait quelques réflexions.

Je parle d'abord du milieu agricole des structures d'exploitation. Nous comptons encore beaucoup d'exploitations de moins de cinq hectares : 500.000 sur 1.500.000, c'est-à-dire le tiers. Le nombre des exploitations a diminué en France, entre 1955 et 1970, soit en quinze ans, de 31,6 p. 100, c'est-à-dire en moyenne de 2,5 p. 100 par an.

La population active agricole, qui représentait, en 1954, 26,5 p. 100 de la population active française, est tombée en

1971 à 13 p. 100, et il est prévu que cette proportion doit passer à 11 p. 100 à la fin du VI^e Plan. Il s'agit là d'une constatation et non pas de la critique d'une orientation.

L'aménagement des structures s'opère grâce à l'action des différents organismes qui ont été créés.

D'abord, le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures — ou F. A. S. A. S. A. — qui sera relayé par le F. E. O. G. A. pour certaines interventions.

Il existe aussi un organisme d'exécution, le C. N. A. S. E. A. ou Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. Ce centre s'occupe des migrations, des mutations, des indemnités viagères de départ.

Mais puisque j'évoque le C. N. A. S. E. A., je préciserai que dans ce secteur, monsieur le ministre, vous avez trouvé un report important de crédits qui contribuerait, dit-on, au financement de certains engagements pris devant l'Assemblée nationale. Si je me trompe, je serais heureux que vous me démentiez sur ce point.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Ils n'ont pas été dépensés.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Si vous ne les avez pas dépensés, ils sont donc disponibles et ils pourraient être utilisés pour d'autres interventions.

Vous voyez qu'il est quelquefois bon de prêcher le faux pour savoir le vrai. (Sourires.)

Vous êtes donc d'accord avec moi sur le fait que des crédits restaient disponibles. Vous nous direz de quelle façon vous les avez utilisés.

En ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, je rappelle dans mon rapport que les demandes déposées depuis le début de la procédure sont au nombre de 448.000 sur lesquelles 376.000 ont été acceptées, ce qui est important. On en compte actuellement 240.000 à l'instruction.

Il se pose là un problème. Une refonte et une simplification des textes sont envisagées en vue de rendre disponibles des exploitations, favorisant ainsi une certaine restructuration au point de vue foncier.

Le fonds d'action rurale se voit doter de plus de 34 millions de francs pour 1973.

En ce qui concerne toujours le regroupement foncier, les S. A. F. E. R. ont connu, en 1971, une reprise d'activité par rapport à 1970, année au cours de laquelle on avait pu constater un fléchissement, dû peut-être à l'encadrement du crédit. En 1971, 79.000 hectares ont été intéressés par les S. A. F. E. R. contre 73.000 en 1970.

Je ne m'attarderai pas sur les problèmes de remembrement, car beaucoup d'orateurs en parleront au cours de la discussion. Certes, monsieur le ministre, une rallonge de crédits a été apportée, mais de nombreux sénateurs la trouvent insuffisante ; ils vous le diront dans leurs interventions.

Je voudrais simplement, à titre documentaire, tout en reconnaissant qu'un effort, même s'il est insuffisant, a été fait, dire qu'il y a actuellement 1.298 opérations en cours, intéressant 1.369.000 hectares, et 9.495 opérations terminées, intéressant 7.647.000 hectares. C'est dire que beaucoup de choses ont été faites ; mais le Sénat demeure sensible à ce problème et, monsieur le ministre, vous aurez à vous défendre sur l'insuffisance des crédits de remembrement.

En ce qui concerne les équipements individuels et collectifs, on constate une augmentation des crédits pour les constructions rurales, les aménagements de villages, les hébergements et le loisir à la campagne.

Dans cette enceinte, nous ne pouvons pas rapporter ce budget sans parler des adductions d'eau, de l'électrification rurale et de la voirie.

En ce qui concerne les adductions d'eau, un léger mieux vous a autorisé à dire à l'Assemblée nationale qu'en 1973 tout le monde serait sur un pied d'égalité. Cela ne signifie pas qu'on en aura terminé. Il reste en effet beaucoup à faire. Si l'on constate une dotation supérieure pour 1973, c'est parce que vous puisez dans le Fonds des adductions d'eau qui est alimenté par les cotisations des consommateurs d'eau. Il ne faut pas l'oublier. Le fonds des adductions d'eau a une réserve de crédits importante qu'on ne veut pas utiliser sous prétexte qu'il faut conserver de l'argent au cas où, un jour, par suite du refus du Parlement, il y aurait lieu d'amortir les annuités des travaux engagés.

Je le répète, on pourrait faire beaucoup plus.

Dans le domaine de l'électrification, qui a toujours beaucoup intéressé et qui intéresse toujours notre rapporteur général, M. Coudé du Foresto, les dotations sont les mêmes que l'année dernière. L'augmentation est tellement minime que je ne la cite pas.

Ce problème serait en partie résolu si on autorisait un organisme qui pourrait faciliter le développement de l'électrification en milieu rural à contracter un emprunt.

Pour la voirie rurale, le crédit est identique, à peu de choses près.

Un effort substantiel est fait en ce qui concerne l'hydraulique agricole puisque nous constatons une majoration de 16,9 p. 100. L'hydraulique est effectivement un domaine très important permettant non seulement l'assainissement des terrains, mais la recherche de l'eau, car il ne servirait à rien d'avoir un réseau de distribution si on n'avait pas l'eau pour l'alimenter.

Pour les grands aménagements régionaux, les crédits sont réduits. En effet, un certain nombre d'opérations sont achevées.

Examinons maintenant l'état d'exécution du VI^e Plan. Sur le plan global, et en hypothèse normale, le Plan est exécuté à plus de 56 p. 100, tandis qu'en hypothèse réduite, il est exécuté à plus de 58 p. 100.

En partant maintenant de ce que j'ai dit tout à l'heure, passons aux équipements collectifs en pays rural. Comment maintenir les gens à la campagne — je ne parle pas seulement des agriculteurs, mais vous êtes aussi, monsieur le ministre, le ministre du développement rural — comment inciter les gens à vivre à la campagne ou à y revenir si les équipements collectifs ne se développent pas d'une manière rapide et importante ? Si nous pouvons nous féliciter de certaines progressions de crédits, nous constatons aussi qu'il y a des chapitres insuffisants, des ombres, comme on l'a dit à l'Assemblée nationale. Vous le savez comme nous, puisque pendant plusieurs années vous avez été, comme secrétaire d'Etat, le défenseur du budget. Vous connaissez bien cette Assemblée : elle est sensibilisée au financement par les dotations budgétaires des équipements collectifs.

Ce point étant étudié, il en est un autre que je ne traiterai pas complètement, car il sera repris bien souvent au cours de la soirée ou de la journée de demain, celui de la formation et de l'information agricoles.

Au sujet de la formation, il faut essentiellement souligner que l'exercice des professions agricoles ne relève plus de recettes transmises d'une génération à l'autre ; il suppose et impose l'intégration dans une économie de marché ouverte et doit s'inspirer des méthodes de travail du secteur industriel et commercial, tout en conservant d'ailleurs l'originalité de l'agriculture, qui est basée de la nécessaire communion de l'homme et de la nature. Retenons bien cette phrase, je crois qu'elle a beaucoup de signification.

Dans cette partie du budget, nous trouvons l'encadrement de l'administration centrale. Je n'ai pas le temps de développer ce point, mais je dois indiquer qu'il y a encore des catégories de fonctionnaires insatisfaites, notamment les catégories C et D pour lesquelles se posent des problèmes.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Quand on sait, monsieur le ministre, comment fonctionne une subdivision du génie rural et comment un maire est appelé, en sa qualité de magistrat municipal, à signer un marché d'études, non pas avec le génie rural, mais avec un homme nommé désigné que la municipalité rémunère pour payer le personnel quand certaines de ces subdivisions sont en retard d'un an et d'un an et demi dans le paiement des cotisations de sécurité sociale pour le personnel employé et qu'elles débauchent parfois parce qu'elles ne peuvent pas payer les charges sociales d'un personnel rémunéré uniquement par ces fonds de concours pour les projets dont l'étude est faite par le génie rural, je considère que ce n'est pas une façon saine d'agir et je vous demande de vous pencher sur ce problème.

On vous parlera aussi beaucoup de l'enseignement et de la formation professionnelle. L'enseignement supérieur agricole nous donne satisfaction. Il est de très bonne qualité et fournit à l'agriculture des techniciens dont les connaissances méritent d'être soulignées.

Pour l'enseignement technique, ce n'est pas tout à fait la même chose. On vous parlera beaucoup des crédits qui y sont affectés. La carte scolaire sera sans doute établie un jour, mais le problème n'est pas là, vous le savez comme moi. Vous savez très bien que l'on ignore ce que l'on fera demain de l'enseignement agricole. Tel président de conseil général pourra vous dire qu'on lui a fait acheter des terrains pour construire un lycée agricole depuis sept ou huit ans. Mais le lycée n'est pas édifié.

Je ne dis pas qu'il faut construire encore des lycées agricoles. Je ne dis pas que ceux qui existent hébergent un nombre d'élèves important. Mais nous sommes en plein chaos ; nous ne savons pas où nous allons. Il faudrait que vous nous disiez ce que vous voulez faire. Je dirai, moi, ce que je pense, et j'espère que la commission des finances partagera mon point de vue.

Je ne parlerai pas des crédits d'investissement et des crédits de fonctionnement. Les crédits pour les bourses connaissent une légère majoration, aussi bien pour l'équipement public que dans le domaine privé.

La recherche connaît des progrès importants : 32,4 p. 100 en autorisations de programme. C'est bien, car on ne fera rien sans des crédits importants pour la recherche.

Les crédits affectés à la statistique sont plus substantiels, eux aussi. La statistique est indispensable au moment où vous êtes appelé régulièrement, monsieur le ministre, à discuter sur le plan international. Il vous faut des renseignements « actualisés » pour savoir comment défendre cette agriculture qui mérite tant d'être défendue.

Je passe rapidement sur les moyens de production. En ce qui concerne le matériel agricole, on dépense beaucoup. De la prophylaxie et du problème de l'élevage, vous nous en parlerez et je n'insiste pas, sauf pour dire qu'il y a vingt ans que je rapporte ce budget et que j'ai depuis longtemps appelé l'attention du Gouvernement sur le fait que si l'on n'encourageait pas la production agricole, nous irions vers la catastrophe. La production végétale a été favorisée — et je n'ai rien là contre — mais vous êtes obligé maintenant de consentir un effort très important pour développer la production animale.

Quant à la brucellose, vous avez eu raison de la faire classer comme un vice rédhibitoire. Je crois que si nous n'avons pas un cheptel sain, dans quelque temps, nous ne pourrions plus exporter de viande, même au sein de la Communauté. Après la tuberculose bovine, qui est en régression très sensible, il me paraît bon de s'attaquer à la brucellose.

En ce qui concerne les équipements, et plus particulièrement les abattoirs, les idées ont évolué et ne sont plus les mêmes qu'il y a dix ans. L'on sait maintenant que l'acte d'abattage en lui-même n'a jamais assuré la rentabilité d'un investissement. Il y a donc nécessité pour les collectivités locales de réfléchir avant de se lancer dans de telles dépenses.

En matière de conditionnement et de stockage, beaucoup de choses restent à faire et les crédits sont insuffisants. J'ai déjà parlé des industries agricoles et alimentaires ; j'ai également traité le problème de l'organisation des marchés. Je n'y reviens pas.

On ne comprendrait pas que je n'évoque pas en quelques mots le problème du crédit à l'agriculture. Monsieur le ministre, ce qu'on appelle « l'affaire des notaires », c'est-à-dire le dépôt des fonds des études de notaire dans les caisses du crédit agricole, n'est pas réglée, malgré l'arrêté du 25 août dernier. Je constate avec regret qu'aux différents niveaux de l'exécutif, et même au plus élevé, on n'a pas les mêmes opinions là-dessus. Il serait tout de même temps de trouver une solution à une affaire qui traîne en longueur et qui cause un préjudice peut-être plus moral que financier — je l'ai d'ailleurs dit à M. le garde des sceaux à cette tribune — au crédit agricole.

Le ministre des finances devait recevoir les dirigeants du crédit agricole — il y a de cela un mois et demi. Espérons qu'il va enfin les rencontrer. Il faut enfin trouver une solution valable à cet irritant problème.

Il en est de même en ce qui concerne les bonifications d'intérêt. Sans que je préjuge l'avenir, vous nous direz que le budget des charges communes marque à ce titre une progression de 57 p. 100 des crédits par rapport à 1972. C'est vrai, mais il faut ajouter que le collectif budgétaire qui nous sera soumis dans quelques jours porte une majoration de 400 millions de francs et qu'un contentieux reste à régler.

En ce qui concerne le montant des réserves obligatoires, le crédit agricole n'est pas plus maltraité que les autres établissements bancaires, mais, à la suite du relèvement de leur montant, sans doute faudra-t-il, dès cette semaine, relever les taux d'intérêt de certains prêts, et je n'insiste pas car je ne suis pas ici ce soir le représentant du crédit agricole.

Il existe bien d'autres problèmes, mais je me bornerai à les citer.

Les services de reclassement, vous nous en parlerez.

Quant aux subventions d'installation de 25.000 francs aux jeunes agriculteurs, une carte des départements bénéficiaires a circulé cet après-midi dans la salle des conférences ! Je ne revendique jamais rien pour mon département, mais je peux vous indiquer, d'ores et déjà, qu'il y a beaucoup de mécontents dans cette enceinte ! (Très bien ! très bien !)

Je n'en dis pas plus, mes chers collègues s'en expliqueront eux-mêmes ! Cette carte fera peut-être quelques heureux, mais aussi beaucoup de mécontents.

Quant au plan de modernisation et d'équipement des exploitations, nous en sommes encore aux balbutiements et nous ignorons les modalités d'application, et peut-être nous les indiquerez-vous demain.

Pour ce qui est de l'évolution et du développement des productions animales, je l'ai dit bien des fois, la rotation des capitaux dans l'élevage est bien plus lente que pour les productions végétales et, si la rentabilité peut être améliorée pour compenser des contraintes que vous connaissez bien, il sera néanmoins très difficile, sinon impossible, d'amener les gens qui ont abandonné l'élevage à y revenir demain.

J'en arrive aux conclusions. Mon rapport écrit, dont vous pourrez constater qu'il est assez étoffé, vous servira peut-être de documentation, je l'espère tout au moins. Pour l'établir, avec

nos collaborateurs que je tiens à remercier, nous nous sommes placés dans le contexte communautaire pour, partant des réalisations, tenter de tracer les perspectives de l'action du ministère de l'agriculture et du développement rural au cours de l'année 1973.

Quant à nous, mes chers collègues, nous sommes appelés à nous prononcer sur ce budget, donc à porter un jugement sur des orientations politiques. Nous avons, au cours de ce rapport verbal, formulé des avis, reconnu les améliorations et critiqué les insuffisances. Nous devons maintenant indiquer les idées forces d'une politique agricole telle que nous la concevons et évoquer tout d'abord les 50.000 exploitations qui disparaissent en France chaque année, tout particulièrement dans les régions de montagne où pourtant, plus que partout ailleurs, la présence de l'agriculteur est un gage de mise en valeur et un témoignage fervent de communion avec la nature.

Certes, c'est un problème humain, mais c'est aussi un problème de structures, d'aménagement du territoire. Il faut absolument, vous l'avez dit vous-même monsieur le ministre, freiner l'exode rural, favoriser l'installation de jeunes nouveaux venus à l'agriculture car, demain, compte tenu de la pyramide des âges, il ne faudrait pas manquer d'hommes d'un âge convenable pour créer des exploitations valables.

Le développement global de notre économie requiert un dynamisme rural vigoureux. L'avenir rural est, en fait, sous l'étroite dépendance de l'équipement des campagnes. En France, le développement rural est largement en retard par rapport à celui de la plupart des pays voisins partenaires du Marché commun. Il faut donc, je l'ai dit tout à l'heure, des investissements massifs.

C'est également un problème politique qui est posé : le maintien de l'exploitation familiale. Laquelle ? Il faut examiner ce problème de la manière la plus lucide, en dehors de toute équivoque.

Pour maintenir l'exploitation rurale, il faut assurer sa rentabilité, la seule force du verbe n'y suffira pas, monsieur le ministre.

Le maintien de l'exploitation familiale suppose, en outre, un effort important en ce qui concerne le regroupement foncier, la transformation industrielle des produits et l'orientation pédagogique et la formation professionnelle, pour arriver à un enseignement agricole spécifique et non à la projection souvent inadéquate dans le monde rural des programmes de l'enseignement général, et je rejoins vos intentions, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'exploitation familiale était jusqu'à présent essentiellement l'élément d'un héritage ; elle ne peut demeurer que si elle constitue le support économique d'une véritable profession, celle que l'on exerce non plus par atavisme, mais par vocation et aussi par formation.

Voilà les quelques conclusions que j'apporte au résumé trop rapide d'un rapport écrit très étoffé qui, je pense vous intéressera. Ces réflexions s'ajoutent à celles que j'ai présentées depuis longtemps dans cette enceinte.

L'agriculture fait partie, dans mon esprit, de l'économie nationale ; dans un pays qui s'industrialise, et il a besoin de s'industrialiser, l'agriculture doit conserver une place importante pour fournir à l'économie un apport important et original.

Le phénomène de l'exode rural apparaît dans le monde entier et j'ai eu l'honneur de présenter un rapport sur ce sujet à un congrès mondial. Nous en sommes conscients, au fur et à mesure qu'un pays évolue, il a besoin de s'industrialiser, mais encore faut-il maintenir un potentiel humain dans les campagnes, conserver une agriculture compétitive et assurer aux agriculteurs des conditions de vie honorables et semblables à celles des autres Français. Demain, cette agriculture, dans le cadre de l'Europe des Neuf, devra évoluer sensiblement pour assurer le rôle important qui lui incombe au sein de l'économie nationale.

C'est sous le bénéfice de ces réflexions que la commission des finances, qui m'a demandé de présenter son rapport, s'en remet à la sagesse du Sénat pour prendre ses décisions sur le budget de l'agriculture. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Bajeux, rapporteur pour avis.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le traditionnel budget de l'agriculture est devenu, cette année, le « budget de l'agriculture et du développement agricole ». L'an dernier, j'avais souligné que le budget de l'agriculture ne méritait plus son nom et qu'il convenait de lui substituer une autre appellation.

En effet — nous l'avons constaté et déploré maintes fois — la grande presse a trop tendance, par un calcul simpliste, à diviser la masse globale des crédits prétendument affectés à l'agriculture par le nombre des agriculteurs et à en déduire les payans constituent pour le pays une charge écrasante et excessive.

Rien n'est plus faux, car le budget de l'agriculture est de moins en moins spécifiquement agricole. C'est pourquoi j'avais suggéré de l'appeler budget du monde rural, reconnaissant toutefois que cette expression, si elle était mieux appropriée, restait imparfaite. Les crédits de La Villette par exemple, qui figuraient au budget de l'agriculture, n'ont servi ni les intérêts des agriculteurs, ni ceux du monde rural !

Eh bien ! mes chers collègues, nous avons en partie satisfaction puisque ce budget est désormais intitulé « budget de l'agriculture et du développement rural ». C'est un progrès et nous en prenons acte volontiers. Toutefois, notre satisfaction s'arrête au plan du vocabulaire. On aurait pu penser, monsieur le ministre, que l'innovation qui met en évidence la fonction « développement rural », se serait traduite dans les lignes de ce budget par un effort particulier. Ce n'est malheureusement pas le cas, comme nous le verrons tout à l'heure.

Cela dit, comment se présente l'évolution générale des dotations budgétaires ? Pour avoir une idée d'ensemble, il faut se livrer à une gymnastique très complexe. On ne peut s'en tenir, en effet, au seul examen du budget de l'agriculture et du développement rural ; il faut se reporter aussi au budget des charges communes, aux comptes spéciaux du Trésor, au budget annexe des prestations sociales agricoles, au budget des services généraux du Premier ministre et même au budget européen avec l'intervention du F. E. O. G. A., le fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Il s'agit là d'une situation trop complexe et il serait hautement souhaitable, monsieur le ministre, qu'un effort de simplification et de clarification soit entrepris.

D'après le projet de loi de finances, les dépenses affectées à l'agriculture et au monde rural passent, en crédits de paiement, de 19.174 millions de francs en 1972 à 22.108 millions de francs en 1973, soit une progression globale de 15,29 p. 100, supérieure à celle du budget de l'Etat, qui n'est que de 11,2 p. 100.

La part du secteur agricole et rural représente ainsi 13 p. 100 des dépenses civiles publiques pour 1973, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. Cependant, en autorisations de programme, les crédits d'équipement initialement prévus n'ont progressé que de 2,3 p. 100 d'une année sur l'autre, ce qui, en francs constants ou en volume de travaux, traduisait une sensible régression. Cette constatation explique la réaction des organisations professionnelles agricoles lors de la conférence annuelle, qui s'est finalement traduite par la décision du Gouvernement d'augmenter de 100 millions de francs les dotations consacrées aux investissements productifs. La progression du budget d'équipement est alors de 7,20 p. 100 environ, c'est-à-dire qu'elle compense la hausse des prix.

Enfin les autorisations de programme inscrites au fonds d'action conjoncturelle, 107.800.000 francs, pourraient éventuellement accroître ces crédits, mais l'expérience des années précédentes montre combien il convient d'être prudent sur cette hypothèse.

Schématiquement, l'évolution des grandes masses budgétaires fait apparaître les caractéristiques suivantes.

Les dépenses ordinaires, c'est-à-dire les crédits se répartissant en moyens des services et en interventions publiques, augmentent respectivement de 12,4 p. 100 et de 10,3 p. 100, ce qui les porte de 6.406 millions de francs en 1972 à 7.090 millions de francs en 1973.

Le principal facteur d'augmentation — et notre collègue Driant l'a souligné — provient une fois de plus des dépenses d'action sociale, notamment de la subvention au fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, le F. A. S. A. S. A. et surtout de celle au budget annexe des prestations sociales agricoles, le B. A. P. S. A., en progression de 16,4 p. 100, qui à elles seules absorbent 40 p. 100 des crédits budgétaires.

Les dépenses d'équipement, malgré la rallonge de 100 millions de francs accordée par le Gouvernement lors de la conférence annuelle, continue de subir le contrecoup de la forte progression des dépenses d'action sociale. Les trois premiers exercices du VI^e Plan consacrent un retard par rapport aux enveloppes arrêtées pour l'équipement et la modernisation de l'agriculture et du monde rural. Cette situation, que votre commission ne cesse de dénoncer depuis plusieurs années, met en cause le crédit qui s'attache aux engagements pris par l'Etat à l'occasion de l'établissement du Plan.

L'effort d'équipement sera également soutenu par une progression plus apparente que réelle, qui fait passer de 1.400 millions à 2.200 millions de francs les crédits de bonification des prêts.

Enfin, au titre du soutien des marchés et de l'orientation des productions, les crédits qui atteignaient 4.875 millions de francs en 1972 passent à 5.127 millions en 1973, ce qui représente une progression de 5,2 p. 100 en francs courants, mais une certaine stabilité en francs constants.

Au total, le budget de l'agriculture pour 1973 demeure caractérisé, comme les années précédentes, par une forte rigidité due à la progression des dépenses sociales et à l'importance du montant global de ces dépenses qui représentent près de 50 p. 100 des dotations générales de l'agriculture. Il ne saurait être question, bien au contraire, de remettre en cause l'action sociale entreprise, mais celle-ci ne doit pas se développer au détriment des actions d'équipement de l'agriculture.

A différentes reprises, votre commission a souligné qu'une telle évolution ne pouvait être tenue pour satisfaisante, car elle donne à ce budget un rôle prioritaire d'assistance sociale. Elle lui enlève progressivement son rôle d'impulsion économique en faveur des actions les plus décisives qu'exigent, d'une part, la modernisation de l'agriculture française, face à une compétition européenne que l'élargissement du Marché commun rendra plus vive, et, d'autre part, le développement d'une politique d'aménagement rural dont il faut bien reconnaître qu'il a été jusqu'ici l'objet de plus de discours que de mesures efficaces.

Mes chers collègues, je me garderai bien d'évoquer ici les importants problèmes posés par l'enseignement agricole ou par le B. A. P. S. A. puisqu'ils feront l'objet de rapports particuliers. Par ailleurs, pour rester dans le temps de parole qui m'est imparti, monsieur le président, il ne m'est pas possible, évidemment, d'entrer dans le détail des différents chapitres budgétaires. Je vous renvoie, à cet égard, à mon rapport écrit. Je me contenterai donc d'évoquer certains points qui ont retenu plus spécialement l'attention de votre commission des affaires économiques.

Celle-ci attache toujours un grand intérêt au remembrement qui est sans doute la réforme de structures la plus rentable. Nous déplorons, en conséquence, que, depuis 1969, la cadence des travaux de remembrement soit pratiquement diminuée de moitié. Alors qu'avant 1969 les travaux portaient en moyenne, chaque année, sur 500.000 hectares, ils sont tombés, depuis cette date, à 250.000 hectares environ.

Or les besoins sont considérables, puisque, au 1^{er} janvier 1972, les demandes en attente concernaient plus de 3.000 communes et plus de 3 millions d'hectares.

On comprend mal l'attitude du Gouvernement dans ce domaine, monsieur le ministre, et on est en droit de se demander si le ministère de l'agriculture attache toujours à cette opération l'importance qu'il lui a longtemps reconnue.

Par ailleurs, les travaux connexes au remembrement, dont on ne saurait nier le caractère indispensable, font parfois l'objet de dépenses excessives. Votre commission des affaires économiques s'est demandée si les décisions prises en ce domaine étaient toujours totalement désintéressées et, élevant le débat, elle s'est interrogée, en particulier, sur les conséquences de la loi du 26 juillet 1955 qui étend aux fonctionnaires du génie rural les dispositions applicables aux ingénieurs des ponts et chaussées lorsqu'ils interviennent pour le compte des collectivités locales dans des opérations qui sont de leur compétence technique; il s'agit du droit reconnu à ces fonctionnaires de percevoir des honoraires pour la direction des travaux. Votre commission estime que le système en vigueur doit être repensé.

Nous ne nous élevons nullement contre le supplément de rémunération qui est accordé à ces agents de l'Etat, dont la valeur professionnelle et le dynamisme sont largement reconnus. En effet, il faut être réalistes: si nous ne voulons pas que la fonction publique perde ses éléments les plus capables et les plus actifs au profit du secteur privé, il faut leur assurer une rémunération équitable mais, pensons-nous, par d'autres moyens que le système en vigueur.

M. Charles Allières. Très bien !

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. En effet, comme la Cour des comptes l'a souligné, ce système crée un certain monopole de fait sur la direction des travaux subventionnés et fausse ainsi la libre concurrence entre les techniciens du secteur public et ceux du secteur privé. Il entraîne une confusion regrettable dans les fonctions de direction et celles de contrôle des investissements. Il risque enfin d'entraîner des pressions inacceptables sur les collectivités locales et de porter gravement atteinte à la notion de service public.

Il importe, en conséquence, monsieur le ministre, que le Gouvernement se penche sur cet important problème qui déborde d'ailleurs le cadre du ministère de l'agriculture. Il est, en effet, nécessaire que, sans léser financièrement ses agents, l'Etat remédie aux inconvénients que je viens de signaler et qu'il sauvegarde la notion de service public.

Au chapitre 61-65, qui est relatif aux équipements de production, au conditionnement, au stockage, à la transformation et à la distribution des produits agricoles, si nous enregistrons avec satisfaction un effort sérieux pour le stockage et le condi-

tionnement — puisque les dotations passent de 44,7 millions en 1972 à 66,5 millions en 1973 — par contre, en ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires, les autorisations de programme sont ramenées de 150.400.000 francs à 145.100.000 francs, ce qui appelle d'expresses réserves de la part de votre commission des affaires économiques et du Plan.

En effet, le secteur des industries agricoles et alimentaires avait été reconnu prioritaire par le VI^e Plan, mais cette priorité n'est pas respectée. Un retard important a été pris. C'est ainsi qu'à fin 1972 il restera en instance, pour l'octroi de la prime d'orientation — qui est, vous le savez, au taux moyen de 15 p. 100 — près de 300 dossiers d'investissements portant sur un peu plus de 1.500 millions de francs de travaux.

Il apparaît donc que le crédit de 145 millions de francs prévu pour 1973 ne permettra même pas de régler l'arriéré. Dans ces conditions, l'aide de l'Etat aux industries agricoles et alimentaires risque de constituer plus un frein qu'un facteur d'incitation au développement de cet important secteur, car, s'il faut attendre plusieurs années pour obtenir une prime éventuelle de l'ordre de 15 p. 100, sans doute est-il préférable, en raison de la hausse constante des prix, de se passer de cette aide et d'engager les travaux le plus rapidement possible.

Cette situation est d'autant plus regrettable que la concurrence ne pourra que s'intensifier avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Nous assistons, par ailleurs, dans le domaine des industries agricoles et alimentaires, à des prises de contrôle croissantes d'entreprises françaises par des firmes étrangères, anglaises et américaines notamment. Cette évolution est préoccupante et il nous apparaît que les pouvoirs publics pourraient intervenir avec plus de fermeté. Nous aimerions, monsieur le ministre, connaître la position et les intentions du Gouvernement sur ce problème.

En tout cas, en raison de sa vulnérabilité, ce secteur des industries agricoles et alimentaires exigera un effort supplémentaire pour doter l'agriculture française de l'appareil de transformation suffisamment efficace pour valoriser sa production.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. La lamentable et inadmissible affaire de La Villette ne pouvait pas ne pas retenir, cette année encore, l'attention de votre commission des affaires économiques et du Plan.

Vous connaissez, mes chers collègues, le fond de l'affaire et je n'y reviendrai pas. Je rappellerai seulement qu'en 1970 le Gouvernement avait accordé un délai de deux ans à la Semvi, la société d'exploitation du marché de La Villette, pour réaliser ce qu'il est convenu d'appeler le « petit équilibre », c'est-à-dire le simple équilibre d'exploitation, étant entendu qu'on passait l'éponge sur le coût des investissements, de l'ordre d'un milliard de francs actuels, considéré comme amorti.

Le délai de deux ans a expiré en août dernier, mais le « petit équilibre » est loin d'avoir été réalisé. Bien au contraire, le déficit d'exploitation est allé croissant. Pour l'exercice 1971, il a atteint 44 millions de francs et l'on prévoit, pour l'exercice 1972, un déficit de l'ordre de 53 millions de francs.

La situation apparaît donc sans issue, puisque l'activité d'abattage décroît régulièrement. On abat, en effet, vous le savez, de plus en plus sur les lieux d'élevage.

Cependant, le Gouvernement a refusé de décider la fermeture des abattoirs. Votre commission comprend assez mal cette décision, car cette fermeture apparaît comme inéluctable, la preuve ayant été fournie que La Villette ne peut être rentable. Je suis sûr, monsieur le ministre, que le Sénat serait intéressé par les explications que vous pourriez lui donner sur cette affaire.

Depuis quelque temps, mes chers collègues, le Gouvernement se montre préoccupé — et il a raison — par l'exode agricole qu'il estime excessif dans certaines régions défavorisées.

J'évoquerai ici deux mesures qui ont été prises avec le souci de retenir les paysans, notamment les jeunes. Il s'agit de la prime dite à la « vache tondeuse » et la prime d'installation de 25.000 francs qui vient d'être décidée.

La prime à la « vache tondeuse » est une prime annuelle de 200 francs par vache au profit des agriculteurs qui, dans les zones de montagne, se font les « jardiniers de la nature » en contribuant à l'entretien et à la conservation des sols. Le Sénat a approuvé cette initiative qui lui est apparue intéressante.

On a beaucoup parlé de cette prime, beaucoup trop même, et l'on a fait naître ainsi, dans certaines régions de montagne, de grandes espérances qui font place maintenant à des déceptions. En effet, les crédits sont insuffisants. Dans le département de la Haute-Savoie par exemple, on dénombre 41.500 vaches dans les zones de montagne; mais les primes accordées ne

concernent que 1.600 vaches, soit 4 p. 100 de l'effectif, si bien que les organisations professionnelles de la Haute-Savoie se refusent à participer aux travaux de répartition en raison des difficultés que soulève celle-ci.

Il est heureux, mes chers collègues, que les braves vaches de la Haute-Savoie ne soient pas mieux informées de la situation car, si elles savaient qu'une seule de leurs consœurs sur 25 était susceptible de toucher la prime, vous imaginez les scènes de jalousie et les bagarres qui pourraient s'ensuivre ! (*Sourires.*)

Pour être objectif, il convient cependant de signaler que la situation dans d'autres départements est moins favorable. C'est ainsi que, dans l'Isère, le pourcentage des vaches primées est de 13 p. 100 et, en Savoie, de 25 p. 100.

Mais j'ai lu quelque part, monsieur le ministre, que la prime d'installation de 25.000 francs — dont je vais dire un mot dans un instant — pourrait être payée en partie tout au moins, sur les crédits prévus pour la fameuse prime à la « vache tondeuse ». Si cette information est exacte — et vous nous le direz sans doute tout à l'heure — je ne vois pas comment vous pourrez résoudre le problème.

M. Antoine Courrière. C'est l'amalgame !

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Vous avez donc décidé récemment l'attribution d'une prime de 25.000 francs pour les jeunes paysans qui s'installeraient dans 27 départements qui comprennent, en gros, le Massif central, les Pyrénées, les départements montagneux de l'Est et les zones les plus défavorisées des Alpes. Restent à fixer les critères personnels auxquels devront satisfaire les jeunes pour bénéficier de la prime. Je crois que ce ne sera pas chose aisée.

M. André Dulin. Le critère sera : « là où il y a des ministres ».

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Nous verrons cela, mon cher collègue.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bajeux ?

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Puisque M. Dulin a fait une interruption humoristique, je vais en profiter pour préciser que, contrairement à une information qui a paru peut-être un peu trop rapidement dans la presse et contrairement à ce que tout le monde croit, il s'agit d'une part, de l'ensemble des zones de montagne, d'autre part de vingt-sept départements qui ont été retenus en fonction de critères dont je parlerai tout à l'heure. Je pense que ce renseignement transforme un peu les données du problème.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

La commission des affaires économiques est très réservée sur l'efficacité de cette prime. Si les jeunes quittent la terre, souvent d'ailleurs à contrecœur, c'est parce que les conditions et le niveau de vie y sont insuffisants par comparaison avec ceux qu'ils peuvent trouver ailleurs. C'est aussi parce qu'ils n'ont pas foi dans une amélioration de la situation.

Ce que les jeunes recherchent de plus en plus, comme les autres Français d'ailleurs, c'est une certaine sécurité pour l'avenir. La question essentielle qui se pose est, je crois, celle-ci : « Cette prime sera-t-elle suffisante pour assurer la rentabilité d'exploitations situées dans les régions difficiles ? »

Nous ne le pensons pas, eu égard à l'importance des capitaux qu'il faut maintenant investir en agriculture.

Il faut même ajouter que si le jeune paysan connaît l'échec — cela peut se produire — la prime fera figure de cadeau empoisonné dans la mesure où elle l'aura orienté dans une voie sans issue.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, la commission des affaires économiques émet de sérieuses réserves sur cette initiative. Notre critique serait évidemment plus vive encore si les crédits destinés au paiement de cette prime avaient pour effet de réduire d'autres postes budgétaires déjà trop chichement dotés, tels que l'habitat rural, l'électrification rurale, l'adduction d'eau, la voirie rurale, etc. J'espère que cette inquiétude n'est pas fondée.

Mes chers collègues, d'autres problèmes fort importants mériteraient d'être évoqués tels que la politique de l'élevage, l'organisation des productions, etc., mais je crois qu'il est temps de conclure, d'autant que ces sujets ne manqueront pas de faire l'objet d'interventions de la part de nos collègues.

La critique essentielle que l'on peut faire au budget de l'agriculture et du développement rural est de ne consacrer qu'une part très insuffisante à l'équipement de l'agriculture.

Il importe donc que les agriculteurs puissent compter sur leurs propres ressources pour assurer l'indispensable modernisation de leur outil de travail. C'est dire que les revenus agricoles doivent dégager une marge suffisante pour l'autofinancement des investissements, et l'on se trouve ainsi ramené inévitablement au problème fondamental du revenu agricole et au problème des prix à la production dont le rôle, sans être exclusif, est néanmoins essentiel dans la détermination du revenu. Qu'on le veuille ou non, les prix à la production conditionnent pour une large part le revenu agricole, c'est-à-dire le niveau de vie des agriculteurs.

En période inflationniste, vous le savez, on assiste souvent à une tendance fâcheuse des pouvoirs publics qui consiste à compenser la hausse générale des prix et des services par une pression sur les prix agricoles.

Lors de la discussion budgétaire devant l'Assemblée nationale, M. Giscard d'Estaing a prononcé une petite phrase, plutôt sibylline, qui n'est pas des plus rassurantes à ce sujet. Il a, en effet, déclaré : « Pour relever le revenu des agriculteurs, peut-être faut-il songer à une autre technique ou à un autre complément que la voie traditionnelle des prix ? »

Il fut un temps où l'on opposait la politique des structures à celle des prix, comme si raisonnablement il était possible de faire un choix entre les deux. On peut très légitimement défendre une politique structurelle, mais celle-ci ne saurait remplacer une politique des prix et cette dernière, qu'il s'agisse de l'agriculture ou de l'industrie, ne peut pas ne pas tenir compte de l'évolution en hausse des divers éléments du coût de revient.

Certains voudraient faire porter à l'agriculture une grande part des responsabilités dans le climat inflationniste que nous connaissons. C'est oublier tout d'abord que la part des dépenses alimentaires des ménages ne cesse de décroître dans leurs dépenses totales. C'est oublier aussi que les prix alimentaires de détail et les prix de gros à la ferme sont deux choses nettement distinctes et que l'écart entre les deux va régulièrement en s'aggravant. C'est ainsi, par exemple, que si nous nous référons à une étude effectuée au niveau de la communauté économique européenne, nous constatons que, pour la période de 1968 à 1971, les prix de détail des produits laitiers ont augmenté deux fois plus que les prix du lait à la production. Il en va de même pour les prix du pain et du blé.

Il ne faut donc pas confondre produits agricoles et produits alimentaires. C'est le ministre des finances qui déclarait lui-même récemment devant l'Assemblée nationale : « Il faut savoir que la production agricole représente approximativement 7 p. 100 de la production intérieure brute française. Une augmentation des prix limitée à cette seule partie de la production ne devrait donc pas, normalement, être ressentie comme l'est actuellement la hausse des prix alimentaires. »

En fait, si l'on compare objectivement l'évolution depuis une dizaine d'années des prix agricoles à la production et des prix des services ou des salaires, on se rend compte que l'agriculture est, en réalité, beaucoup plus victime de l'inflation que responsable de celle-ci. J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous partagez ce point de vue.

Mes chers collègues, je ne veux pas retenir davantage votre attention. Telles sont les observations, nécessairement incomplètes, que j'avais à vous présenter au nom de la commission des affaires économiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant, rapporteur pour avis.

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles a analysé les crédits du ministère de l'agriculture prévus au projet de loi de finances pour 1973 pour la part qui se rapporte à l'enseignement. Elle a constaté, pour la cinquième année consécutive, leur grande pauvreté. Nous pourrions nous contenter d'émettre les mêmes critiques et de manifester les mêmes regrets que précédemment. Mais un fait nouveau, la récente publication des décrets sur le certificat d'aptitude professionnelle agricole, met en cause l'avenir et particulièrement l'orientation de l'enseignement secondaire agricole. La commission souhaite avoir des précisions sur la pensée du Gouvernement à ce sujet et je vous poserais la même question que M. Driant : quelle orientation allez-vous donner à l'avenir de l'enseignement de l'agriculture ? Devant toutes ces imprécisions nous sommes dans l'attente.

Pour être objectif, je partagerai l'analyse de ce budget en deux parties : d'une part l'enseignement supérieur, d'autre part l'enseignement secondaire.

Les crédits consacrés à l'enseignement supérieur sont honnêtes, et permettront au ministère de l'agriculture de poursuivre son effort à un rythme lent, un peu trop peut-être, mais régulier.

L'enseignement supérieur agricole compte actuellement vingt-deux établissements publics et huit établissements privés reconnus.

La réforme la plus importante, qui vient d'avoir lieu à ce niveau, est la décision de fusionner l'institut national agronomique et l'école nationale supérieure agronomique de Grignon, fusion dont il était question depuis longtemps.

L'implantation du nouvel établissement agronomique se situera à la fois sur le plateau de Palaiseau pour bénéficier de la proximité de l'école polytechnique et à Grignon où les terrains déjà occupés ne seront pas abandonnés. Un directeur commun a été désigné ainsi qu'un conseil d'administration commun.

L'accent est mis également cette année sur les écoles chargées de la formation des ingénieurs des techniques : après avoir terminé la construction de l'école nationale d'ingénieurs des techniques agricoles d'Angers, c'est maintenant la construction de l'école nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes qui se poursuit.

Enfin, l'enseignement vétérinaire bénéficie également de l'effort fait pour l'équipement de l'enseignement supérieur agricole : l'école vétérinaire de Toulouse est terminée ; les crédits s'étant révélés insuffisants en raison de l'aménagement de deux ou trois laboratoires et de la construction d'un autre qui avait été victime d'un incendie, il a fallu prévoir une rallonge des crédits. D'autre part, en ce qui concerne l'école vétérinaire de Lyon, des travaux très importants sont entrepris pour sa reconstruction ; elle recevra, en 1973, pour la première tranche de travaux, 25 millions de francs d'autorisations de programme sur les 35,9 millions de francs d'équipement de l'enseignement supérieur agricole pour 1973. Quant à l'école vétérinaire d'Alfort, une commission du Sénat a visité cet établissement et a constaté la vétusté des locaux qui ne correspondent pas aux besoins modernes. La rénovation a commencé et devrait être poursuivie en 1973 puisque de nouveaux crédits sont prévus à cet effet. Il faut souhaiter que le rythme de rénovation soit accéléré compte tenu de l'urgence des besoins.

En ce qui concerne les techniciens supérieurs, les établissements d'enseignement agricole ont accueilli à la rentrée de 1972, 1.260 élèves dans 35 sections de préparation du brevet de technicien supérieur.

En matière de personnel, sur la centaine de postes supplémentaires créés pour l'ensemble de l'enseignement agricole en 1973, la plupart seront affectés à l'enseignement supérieur. L'enseignement vétérinaire, pour sa part, bénéficiera de huit enseignants et de trois techniciens nouveaux par école, soit trente-trois postes, auxquels s'ajoutent cinq postes d'élèves pour la nouvelle école nationale des services vétérinaires ; la création de ces postes permettra d'améliorer le taux d'encadrement des écoles vétérinaires qui sera, à la rentrée 1973, d'un enseignant pour huit élèves.

Par ailleurs, quarante-deux postes seront ouverts au niveau de la formation des ingénieurs des techniques. Pour la plupart, ils compléteront la dotation de l'école d'Angers et permettront l'ouverture de l'école de Nantes.

Les crédits de fonctionnement destinés à l'enseignement supérieur seront augmentés de 800.000 francs, auxquels s'ajouteront les sommes rendues disponibles par la reprise sur le budget national d'une centaine d'agents rémunérés sur le budget propre des écoles.

L'effort consenti pour l'enseignement supérieur financé à partir d'une masse globale de crédits à peu près stagnante, en diminution même si l'on considère la dégradation du pouvoir d'achat de notre monnaie, fait apparaître avec beaucoup plus d'acuité l'insuffisance de l'enseignement secondaire agricole. Le coup de frein donné en 1969 était peut-être justifié, dans l'attente d'une réorganisation de la carte scolaire des établissements d'enseignement agricole, mais la prolongation de cette situation devient inquiétante et préoccupante.

De 1960 à 1969, un gros effort avait été fait en faveur de l'équipement de l'enseignement secondaire agricole ; 50 lycées et 90 collèges ont été construits durant ces neuf années dans l'enseignement public tandis que 630 établissements privés étaient reconnus.

On peut rendre ici hommage à l'effort de tous ceux qui, soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé, ont permis le développement de cet enseignement.

Cet effort avait pu être réalisé dans le cadre du plan d'équipement de l'enseignement agricole dont l'application devait s'étendre sur quatorze années, de 1962 à 1976. Une première loi de programme en 1962 est d'ailleurs parue, mais elle n'a été renouvelée qu'une seule fois alors qu'il devait y en avoir quatre. Il s'est avéré en 1968 que ce programme était peut-être trop ambitieux et que des lycées et des collèges nouvellement créés n'avaient qu'un pourcentage d'occupation très faible. Les crédits d'équipement ont alors été réduits progressivement, passant de 234 millions de francs en 1968 — public et privé — à 50 mil-

lions en 1971 et 84 millions en 1972. C'est ainsi qu'il a été envisagé de reviser la carte scolaire des établissements agricoles existants.

Le ralentissement des équipements avait donc pour motif allégué l'attente de la carte scolaire. Or, le fait qu'elle va pouvoir être mise très prochainement en place nous autorise à demander une revalorisation substantielle du chapitre des crédits d'équipement destinés à l'enseignement secondaire. Ces crédits devant être régionalisés, ceci permettrait au moins aux régions qui ont fait leur travail en temps opportun de pouvoir mettre en place un programme d'équipement. C'est ainsi qu'on pourrait se rapprocher des objectifs du VI^e Plan dont nous sommes bien loin, ce que feront apparaître les chiffres qui figurent dans mon rapport écrit.

On allègue souvent le faible taux d'occupation de certains lycées et collèges agricoles, mais il faut considérer que, pour plusieurs d'entre eux, la suppression quasi totale des crédits d'équipement a fait que leur équipement n'a pu être terminé. Ici, il n'y a pas de ferme d'exploitation, là il n'y a pas d'atelier, pas de laboratoire, etc. L'enseignement ne peut y être dispensé dans de bonnes conditions, ce qui entrave le recrutement.

Se pose aussi le problème de l'enseignement privé. Il faut rappeler que, dans la répartition des crédits d'équipement entre secteur public et secteur privé, alors que les effectifs du secteur privé représentent près des deux tiers des effectifs totaux, il ne bénéficiait en 1972 que de 20 p. 100 ou moins de 20 p. 100 de ces crédits.

Il était normal, bien sûr, que priorité soit donnée au secteur public, mais il est injuste que le coup de frein brutal qui a été donné porte d'une manière inéquitable sur les deux secteurs.

La répartition annoncée cette année — 12.800.000 francs sur les 39.100.000 francs d'autorisations de programme prévus en faveur de l'enseignement secondaire agricole — revalorise légèrement le pourcentage, mais ces 12.800.000 francs ne permettront pas de réaliser, loin de là, les projets en attente depuis 1969.

Les responsables de certains établissements florissants, accueillant le maximum d'élèves, envisagent la fermeture de ces établissements faute de pouvoir aménager ou créer des locaux fonctionnels.

Quant aux crédits de fonctionnement de l'enseignement secondaire, la commission déplore également leur nette insuffisance ; 21 postes seulement sont créés pour l'enseignement secondaire agricole public et nous avons dit les besoins qui existaient en ce domaine : la commission regrette l'utilisation trop fréquente des personnels non titulaires.

Cette pratique, à la longue, ne se révélerait pas rentable puisque ce personnel, dont la situation est chroniquement précaire, ne saurait s'attacher à un établissement, étant donné qu'il risque de se trouver obligé de le quitter à tout instant et qu'il ne saurait, d'autre part, entreprendre un travail en profondeur et de longue haleine qui, seul, peut porter des fruits. A titre d'exemple — et il n'est pas le seul — le lycée agricole de Rethel, qui fait toujours le plein d'élèves, a actuellement trois postes de titulaires non pourvus.

Quant aux subventions de fonctionnement de l'enseignement agricole privé, elles connaissent, dans le projet de budget pour 1973, une très légère augmentation puisqu'elles passent de 117.394.000 à 118.164.000 francs. Mais cette légère augmentation est destinée tout entière à l'enseignement supérieur.

Déjà l'évolution de ces crédits au cours des années précédentes n'a pas été égale à celle des salaires et des charges de fonctionnement des établissements.

Pour les établissements de cycle long, de cycle court et les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, aucune augmentation de crédits de fonctionnement n'est donc prévue en 1973. Or, les subventions qui leur sont accordées servent à assurer le traitement des maîtres. L'augmentation annuelle des charges représentées par ces traitements serait de l'ordre de 12,5 à 13,5 p. 100.

Notons, à ce propos, que l'on exige des maîtres de l'enseignement privé les mêmes diplômes que ceux des maîtres de l'enseignement public. Les premiers sont très désavantagés sur le plan de la retraite et la situation actuelle ne permet pas d'envisager de mettre fin à cette distorsion.

Sur le problème des bourses, la commission remarque, en le regrettant, que le taux des bourses est inchangé depuis cinq ans, soit 840 francs, et que les critères d'attribution, qui sont les mêmes que ceux qui ont été retenus par l'éducation nationale, ne suivent nullement l'évolution du coût de la vie.

J'ai d'ailleurs évoqué ce problème tout récemment avec M. le ministre de l'éducation nationale à propos du coût de l'enseignement en milieu rural. Le même problème, sinon plus grave, se pose pour l'enseignement agricole.

C'est ainsi qu'à niveau de vie égal une famille qui se voyait attribuer un certain nombre de parts de bourse une année voit ce nombre de parts diminuer ou disparaître l'année suivante.

Il faut souligner également que la grande majorité des élèves de l'enseignement agricole sont internes, ce qui représente pour les familles une participation considérablement plus importante que pour les élèves externes. Cela justifierait que les critères retenus ne soient pas les mêmes que ceux de l'éducation nationale où la majorité des enfants est en externat.

Il faut regretter également que, si les élèves fréquentant l'enseignement technique bénéficient d'une part de bourse supplémentaire, cette mesure ne soit pas applicable à l'enseignement secondaire agricole au niveau de cet enseignement technique.

Il faut regretter enfin que la parité promise entre les bourses de l'enseignement public et celles de l'enseignement privé ne soit pas encore acquise cette année au niveau de l'enseignement secondaire agricole.

Il pourrait vous apparaître, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que le récent décret sur le certificat d'aptitude professionnelle agricole, le C. A. P. A., et la polémique qu'il suscite n'ont rien à voir dans cette discussion essentiellement consacrée aux crédits budgétaires. Mais, tout comme la pénurie persistante de ces crédits réservés à l'enseignement secondaire agricole, ce récent décret apparaît comme une affaire essentielle à laquelle est lié tout l'avenir de l'enseignement secondaire agricole. Il confirme, semble-t-il, l'orientation que veut donner actuellement le ministère de l'Agriculture à la finalité de l'enseignement agricole : un caractère uniquement technique. C'est la vocation, certes, pour partie, de l'enseignement agricole, mais, à ce sujet, la commission tient à rappeler le caractère et les objectifs de la loi du 2 août 1960 : enseignement général et formation professionnelle associés selon des rythmes appropriés. Ces caractères ont été repris dans les lois de juillet 1971, concernant l'enseignement technologique, l'apprentissage et la formation continue.

Il faut remarquer, en effet, que, si la formation des agriculteurs est une finalité de l'enseignement agricole, un autre de ses buts était d'apporter des méthodes pédagogiques appropriées au milieu rural ; il s'agit en fait non seulement de former pour un secteur professionnel donné, mais aussi à partir de ce milieu.

Ce décret du 23 octobre portant organisation du certificat d'aptitude professionnelle agricole provoque, disais-je, la consternation.

En effet, le remplacement du cycle court de l'enseignement agricole par cette voie scolaire étroitement professionnelle et spécialisée, l'imprécision quant à l'âge de début de cette formation, sa place par rapport au brevet d'études professionnelles agricoles, le B. E. P. A., constituaient un des points les plus importants du litige avec le ministère de l'Agriculture.

Ce nouveau décret réalise le projet du ministère sans tenir compte des remarques présentées au conseil supérieur et sans autre modification que de motiver ce décret non pas par le projet de réforme du décret du 20 juin 1961, abandonné, mais par ce dernier décret lui-même qui n'est pas modifié, alors qu'il est en complète contradiction avec le nouveau texte.

En particulier, cette formation préparatoire au C. A. P. A. est ouverte, soit aux élèves sortant du premier cycle de l'enseignement général, c'est-à-dire après la classe de troisième, soit après une classe pré-professionnelle dont les conditions restent très imprécises.

Ces dispositions sont en contradiction avec le décret du 20 juin 1961, qui organise la formation professionnelle associée à la formation générale, qui peut commencer dès l'issue de la classe de cinquième.

On constate que, si le décret du 20 juin 1961 n'est pas modifié légalement, il est progressivement contourné par d'autres textes : le brevet d'enseignement agricole, le B. E. A., et le brevet d'agent technique agricole, le B. A. T. A., ne sont plus organisés alors qu'ils sont toujours prévus par le décret du 20 juin 1961 ; le B. E. P. A. qui a été créé par un décret du 12 novembre 1971, remplace en fait le brevet professionnel qui n'existe plus par la voie scolaire alors qu'il est toujours prévu par le décret du 20 juin 1961.

Il ne restait plus que le brevet d'apprentissage agricole, le B. A. A., qui, dans l'enseignement agricole court, restait conforme au décret du 20 juin 1961.

Le nouveau décret du 23 octobre dernier porte le dernier coup à la démolition de l'édifice du 20 juin 1961.

Ce nouveau décret est également contraire à la loi du 2 août 1960 elle-même, puisque celle-ci prévoyait la formation professionnelle associée à la formation générale « au-delà du cycle d'observation et d'orientation », ce qui veut dire à l'issue de la classe de cinquième.

Le nouveau décret créant les C. A. P. A., comme d'ailleurs celui du 12 novembre 1971 créant les B. E. P. A., s'appuie essentiellement sur le décret du 9 juillet 1968 modifiant le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Dans cette structure, l'enseignement professionnel commence après le premier cycle, c'est-à-dire après la classe de troisième. Notamment, les formations préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle, le C. A. P., durent deux ans après la classe de troisième et non pas trois ans, comme l'a prévu le décret créant les C. A. P. A.

Ce dernier n'a retenu des nouvelles dispositions que la durée de trois ans, mais il est en contradiction avec la loi du 16 juillet 1971 en ce que la formation est ouverte aux élèves provenant du premier cycle de l'enseignement général et non à ceux qui sont issus de la classe de cinquième.

Outre ces remarques essentielles concernant la voie scolaire, on notera également une observation importante en ce qui concerne la formation continue. Contrairement à ce qui était prévu par le projet soumis au conseil supérieur, le décret prévoit une durée de formation de deux années. C'est une condition qui ne convient guère pour des adultes et qui, en tout cas, est en contradiction avec les textes sur la formation continue, lesquels fixent pour les stages de conversion, seule catégorie dans laquelle peuvent s'insérer de tels stages, une durée maximum de 1.200 heures.

En outre, ce décret du 23 octobre 1972 instituant le C. A. P. A. élimine pratiquement le secteur féminin de l'enseignement agricole : les jeunes filles qui suivent cet enseignement ne peuvent pas savoir comment elles se marieront. Elles ont donc d'abord besoin d'une formation générale et souhaitent, sur le plan professionnel, être orientées vers des professions d'enseignante ou dans d'autres secteurs, tels que social ou hôtelier.

Il est bien évident que cette formation professionnelle, associée — nous insistons sur ce point — à une formation tout court, entre dans le cadre de la législation de juillet 1971 sur l'enseignement technologique.

Or, d'autre part, les familles rurales qui ont pu apprécier, depuis 1960, le bien-fondé des dispositions de la loi sur l'enseignement agricole souhaitent avant tout que les formules pédagogiques qu'elle a suscitées soient maintenues. L'originalité et les très grands services rendus par cette formule ont été d'ailleurs soulignés récemment par l'U. N. E. S. C. O. Je vous prie de m'excuser, messieurs les ministres, si je reprends une formule que vous avez déjà entendue à l'Assemblée nationale, mais elle a tellement de force que je me plais à la répéter. L'U. N. E. S. C. O. a applaudi au fonctionnement des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation qui représentent « une expérience intéressante d'éducation basée sur l'alternance et l'enseignement à rythme approprié » ; leur méthode tend à « éviter la dépaysement et le déracinement », à « assurer dans de meilleures conditions psychologiques l'accès à la connaissance d'enfants qui appartiennent à un milieu familial offrant un faible support culturel », à « développer un enseignement fondé sur une forte motivation individuelle et très lié au milieu environnant », à « surmonter les résistances mentales à l'effort intellectuel ».

Nous estimons qu'il n'y a pas de contradiction entre formation professionnelle et formation générale et qu'il est nécessaire, que, dans le cadre de l'application de la loi de juillet 1971, une coordination totale soit réalisée entre les deux ministères de l'agriculture et de l'éducation nationale.

La commission demande donc l'abrogation du décret du 23 octobre 1972, qui est contraire à la loi sur l'enseignement agricole du 2 août 1960 et à l'esprit des lois de juillet 1971.

Elle demande une meilleure souplesse dans l'établissement des programmes et des diplômes qui les sanctionnent.

Il faut que les passerelles prévues soient de vraies passerelles et que les enseignements donnés ne conduisent pas vers des voies de garage.

Les familles rurales demandent que les ministères de l'agriculture et de l'éducation nationale mettent ensemble en application les lois de juillet 1971 afin que tous les jeunes de milieu rural puissent trouver un métier à leur convenance et auquel ils aspirent.

En conclusion, considérant l'insuffisance répétée d'une année sur l'autre, malgré le prochain aboutissement des travaux sur la carte scolaire, terminés dans la plupart des régions de France, des crédits d'équipement et de fonctionnement pour l'enseignement agricole tant public que privé, et considérant d'autre part l'orientation donnée à cet enseignement dans le cadre du récent décret du 23 octobre 1972 sur le certificat d'aptitude professionnelle agricole, la commission des affaires culturelles du Sénat, à l'unanimité, a mandaté son rapporteur pour donner un avis défavorable aux crédits de l'enseignement agricole pour 1973. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Driant, tout à l'heure, a analysé dans le cadre des perspec-

tives assez larges au sein desquelles il a placé ses réflexions sur le budget de l'agriculture, le phénomène de l'exode rural et s'est posé la question de savoir quelle était sa signification profonde et les conséquences qu'il entraînait.

Il est évident que, depuis le début du siècle, l'économie agricole de tous les pays industriels sans exception a été marquée par un départ massif des agriculteurs vers les autres secteurs en développement de l'économie : secteur industriel, dit « secondaire » ou secteur tertiaire, c'est-à-dire vers les agglomérations urbaines.

Pendant longtemps, il faut le reconnaître, les pouvoirs publics ont laissé faire ce phénomène, tantôt l'accompagnant et l'encourageant parce qu'ils considéraient qu'il était conforme à une certaine évolution et à certains objectifs que l'on pouvait arrêter pour l'avenir du pays, tantôt en essayant non pas de le freiner, mais de le contredire quelque peu, verbalement tout au moins.

Mais au total un phénomène profond était lancé. On peut aujourd'hui constater qu'il a été lié à un sentiment généralement répandu dans l'opinion publique, et notamment au niveau des économistes, selon lequel l'agriculture, dans ses structures traditionnelles, était une agriculture onéreuse pour la nation, qui produisait trop de produits à un coût trop élevé et qui, par conséquent, était coûteuse pour l'ensemble de la collectivité nationale.

L'origine de cet exode rural c'est, bien entendu, comme l'a très justement souligné votre rapporteur, le phénomène d'industrialisation qui, pour se faire, a dû, naturellement, rechercher une main-d'œuvre au sein de la population active agricole.

Par ailleurs, la mauvaise adaptation de l'agriculture est apparue avec l'évolution des techniques nouvelles et, de ce fait, une partie de la population active de ce secteur est allée vers d'autres activités.

Certainement aussi, une absence de confiance a, petit à petit, caractérisé les réactions psychologiques des agriculteurs et a conditionné, en quelque sorte, leur comportement. Elle tenait essentiellement à l'insécurité qui caractérisait leurs revenus et, de plus en plus, au sentiment qu'ils avaient, pour partie à tort d'ailleurs, pour une large partie à raison, de ne pas participer au mouvement normal, naturel, d'une société qui, de plus en plus, marquait son intérêt pour les notions modernes de confort ou pour l'évolution vers les loisirs dont ils étaient quelque peu exclus.

Aujourd'hui, 50.000 exploitations disparaissent tous les ans, vient de nous dire M. Driant. Ce fait mérite tout de même réflexion. Cette réflexion nous conduit à porter aujourd'hui un jugement, qui n'est pas celui que l'on pouvait avoir entre les deux guerres ou au lendemain de la seconde guerre mondiale sur ce phénomène.

Lorsqu'on apprécie, en effet, l'évolution exceptionnelle dans le monde en général, dans les sociétés industrielles en particulier, d'une part de la démographie, d'autre part du niveau de vie, et que l'on apprécie le potentiel d'expansion de la consommation que ce phénomène représente, de même que l'évolution inéluctable qui caractérisera dans les prochaines années les pays sous-développés, on est conduit incontestablement à penser que, comme le disait très justement M. Driant dans sa conclusion, l'agriculture doit être un élément important de la puissance économique des nations et doit retrouver la place qui lui revient, non pas de droit, non pas par tradition, mais simplement parce que c'est l'intérêt national dans un monde qui sera marqué dans les dix ou vingt années à venir par la pénurie des produits alimentaires.

Un pays comme le nôtre, qui a à cet égard une tradition, une vocation, un potentiel important, doit tout mettre en œuvre pour être en mesure de répondre, non seulement à ses besoins internes, mais également aux besoins du monde, aux besoins d'exportation, marquant ainsi son rôle et sa place dans l'économie mondiale.

Or, il est bien évident que si nous voulons avoir dans vingt ans ce qui aujourd'hui apparaît nécessaire, c'est-à-dire une agriculture puissante, ce qui n'apparaissait pas évident aux économistes il y a dix, vingt ou trente ans, il faut conserver des hommes capables d'assurer cette production.

Il est des idées fausses qu'il faut aujourd'hui contrebattre. Ce n'est pas dans les formes d'une agriculture industrialisée à outrance et donc employant peu d'hommes ou une agriculture de type collectiviste, que l'on peut satisfaire, non seulement les aspirations des agriculteurs de notre pays, mais surtout la productivité. Aujourd'hui, de l'avis des économistes les plus compétents, ces objectifs doivent être recherchés dans le cadre d'exploitations à responsabilité personnelle, qu'il reste d'ailleurs à définir, vous l'avez dit très justement, monsieur le rapporteur spécial, mais qui doivent rester la structure même de notre économie agricole, celle qui apparaît la plus rentable au regard de l'investissement agricole moderne. Une population active minimum est nécessaire pour maintenir cette structure.

Il faut donc freiner un exode rural manifestement excessif et agir en sens inverse de l'évolution spontanée et traditionnelle sur la pyramide des âges de notre monde agricole — vous l'avez justement souligné, monsieur Driant, et après vous les deux autres rapporteurs pour avis, MM. Bajeux et Tinant — et inciter les jeunes à se maintenir à la terre ou à s'y réinstaller.

Ceci nous a amenés à envisager, depuis déjà un certain nombre d'années — puisque, petit à petit, conscience a été prise de ce phénomène depuis le vote de la loi d'orientation agricole et de la loi complémentaire à cette loi — une politique qui permette d'inciter les jeunes à rester à la terre, en essayant de répondre aux deux questions fondamentales qu'ils se posent, la première concernant leur niveau de vie et la seconde leur mode de vie.

Leur niveau de vie s'insère bien entendu dans l'ensemble des problèmes liés aux revenus qui ont été évoqués par vous-même, monsieur Driant, par M. Bajeux également, et qui sont fonction à la fois de la politique des prix, d'une meilleure organisation de la sécurité de ces revenus, donc de la sécurité des débouchés et des prix. Cette sécurité existe pour un certain nombre de productions agricoles depuis l'institution du Marché commun, mais un certain nombre d'autres en sont actuellement dépourvus. C'est notamment le cas pour l'élevage.

Le mode de vie implique qu'un effort soit fait tant au niveau des équipements collectifs — c'est évident — qu'au niveau des équipements individuels et de l'environnement, de façon à donner aux agriculteurs le sentiment tout à fait légitime qu'ils sont associés au mouvement naturel d'une société qui, je le répète, est marquée de plus en plus par les besoins en matière de confort et de loisir.

J'ajoute naturellement que, contrairement aux appréciations que l'on a pu faire pendant longtemps dans ce domaine, il y a une autre raison qui justifie une politique de cette nature : nous devons — c'est le sens du développement rural et de l'aménagement rural auxquels on se plaît aujourd'hui à se référer — promouvoir une politique qui maintienne, ne serait-ce que pour l'équilibre général de notre société, un développement rural et un aménagement rural et on ne peut le faire que s'il y a une activité économique, laquelle ne peut exister que dans la mesure où elle est rentable, ce qui incite à aller dans le sens de l'action que je viens de définir.

Les sacrifices qui, à cet égard, peuvent être demandés à la collectivité en matière d'aide générale, sociale ou économique à l'agriculture, ne doivent pas être jugés simplement au niveau des chiffres du budget de l'agriculture, ni même au niveau des aides provenant d'autres sources de financement de l'agriculture, notamment du F. E. O. G. A., fonds européen d'organisation et de garantie agricole, mais aussi à travers un autre phénomène qui est l'appréciation du coût réel pour la collectivité d'un homme à la campagne et d'un homme à la ville. On s'aperçoit alors que la balance financière de l'exode rural pour la nation est négative, ce qu'on n'apprécie généralement pas lorsqu'on parle du coût de l'agriculture pour la nation.

Voilà, rapidement exposées les raisons, que j'ai eu l'occasion de développer plus amplement devant vos collègues de l'Assemblée nationale, qui me conduisent à confirmer l'orientation que le Gouvernement depuis quelques années a voulu donner, notamment à la suite des indications et des orientations définies par M. le Président de la République, à la politique agricole.

Il nous appartient de voir dans quelle mesure le budget participe à cette action et permet de franchir un pas nouveau. Il est évident qu'un budget suscite bien davantage l'amertume que l'enthousiasme et que l'on y souligne plus facilement les insuffisances qui sont évidentes, indiscutables, et qui tiennent aux contraintes générales qui s'imposent à celui qui doit finalement prendre la responsabilité des équilibres généraux, économiques ou financiers, c'est-à-dire le Gouvernement.

Les insuffisances sont donc davantage soulignées que les éléments positifs ou ceux qui vont dans le sens de la politique qui a été définie. De plus, on ne peut pas — vos rapporteurs l'ont souligné — s'arrêter aux simples comptes, tels qu'ils sont présentés, pour juger de l'impact global d'une politique. En effet, et cela est probablement fâcheux, notre comptabilité ne nous permet pas de progresser très rapidement vers plus de clarté dans ce domaine.

Bien d'autres sources de financement concernant l'agriculture que celles qui sont retracées dans le fascicule budgétaire que nous examinons ce soir se trouvent dans les autres budgets de l'Etat. M. le sénateur Driant soulignait tout à l'heure dans son rapport l'importance des bonifications d'intérêt qui, si elles ne sont pas inscrites au budget de l'agriculture, représentent néanmoins un effort d'investissement beaucoup plus important que celui qui est consenti au titre des crédits destinés aux équipements productifs. C'est un élément essentiel de la politique d'équipement de l'agriculture dont on ne parle pas parce qu'il ne figure pas, ou presque pas, dans le budget de l'agriculture.

Il faut également noter — votre rapporteur spécial l'a fait — la balance positive que notre participation au Marché commun nous permet d'avoir pour l'agriculture. Il est incontestable que la Communauté économique européenne a permis à l'agriculture française d'affronter les grandes transformations qu'elle a connues depuis dix ou quinze ans alors que, sans aucun doute, vouée à ses seuls moyens, jamais elle n'aurait pu évoluer comme elle l'a fait. Les statistiques en matière d'exportation et de chiffre d'affaires rappelées par votre rapporteur spécial sont le témoignage le plus concret de cette évolution.

Si l'on en revient au budget tel que nous l'apprécions, il faut tout de même en retenir l'importance : plus de 22 milliards de francs de crédits en espèces sonnantes et trébuchantes à déboursier au cours de l'année, soit 15,2 ou 15,3 p. 100 de plus que l'année dernière — ce qui n'est pas négligeable au niveau de l'effort financier de la collectivité — et environ 13 p. 100 du budget de l'Etat.

Vos rapporteurs ont souligné l'insuffisance des dépenses d'équipement qui, dans le document qui vous est soumis, ne connaissent effectivement qu'un accroissement de 2,3 ou 2,4 p. 100 représentant un montant de l'ordre de 2 milliards de francs. Je confirme que les décisions prises le 18 novembre à l'Assemblée nationale ont eu pour effet d'augmenter ces crédits de 100 millions, soit 95 millions pour les équipements productifs et 5 millions pour les équipements d'enseignement. La croissance des autorisations de programme telles qu'elles sont retracées dans le fascicule budgétaire atteint ainsi 7,2 p. 100. Les crédits de paiement qui correspondront à ces autorisations de programme — monsieur le rapporteur spécial, je vous rassure tout de suite — ne seront pas prélevés sur les réserves du C. N. A. S. E. A.

Je ne dis pas que l'augmentation des autorisations de programme dont je viens de parler soit suffisante ; je dis simplement qu'elle n'est pas négligeable et qu'elle nous permet de mener une politique relativement dynamique dans toute une série de domaines. J'y reviendrai tout à l'heure.

Je voudrais que l'on apprécie ce qui précède au regard de l'ensemble de la politique d'équipement qui comprend tout un ensemble d'autres éléments. En ce qui concerne les prêts bonifiés par l'Etat, notamment, le montant de la bonification passera de 1.400 millions de francs en 1972 à 2.200 millions de francs en 1973. Je sais bien que le « collectif » fera apparaître quelque 400 millions de francs de plus, ce qui limitera le pourcentage d'accroissement. Nous passerons ainsi de 1.800 à 2.200 millions de francs. Il n'en reste pas moins que l'accroissement est considérable et je me réjouis que le « collectif » enregistre, pour 1972, un dynamisme des équipements financés sur prêts bonifiés de l'Etat, et cela grâce aux crédits que le ministère de l'économie et des finances a bien voulu mettre à ce titre à notre disposition.

On a déjà parlé, et on parlera vraisemblablement encore beaucoup ce soir et demain, des équipements, chacun appréciant avec optimisme ou pessimisme les conséquences des décisions proposées et marquant certainement l'insuffisance de tel ou tel aspect de ce budget. Je voudrais simplement rappeler que, parmi ces équipements, on distingue traditionnellement — pour ma part, je trouve cette distinction assez arbitraire, mais elle existe — les équipements dits productifs par rapport aux équipements dits collectifs, comme si ces derniers n'étaient pas productifs ! Tout cela n'a pas beaucoup de signification.

Conformément aux incitations qui nous avaient été données par votre assemblée et par l'Assemblée nationale l'année dernière et qui, d'ailleurs, avaient été confirmées par les organisations professionnelles et syndicales unanimes, nous avons accordé une priorité aux équipements productifs. Il ne faut donc pas s'étonner que les crédits affectés à ces équipements augmentent plus que les autres ou que les autres augmentent moins. C'est une question de logique.

Les équipements productifs dont la dotation marque une progression de 20 p. 100 de 1973 sur 1972 — pour les puristes, je dirai 19,9 p. 100 — sont de deux sortes. Les uns sont destinés à la restructuration des exploitations, les autres à leur modernisation.

Trois grandes actions contribuent à la restructuration des exploitations. Ce sont : le remembrement, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, les S. A. F. E. R., et les subventions du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, le F. A. S. A. S. A.

En ce qui concerne le remembrement — j'aurai probablement l'occasion ultérieurement de répondre plus en détail à cette question — j'ai parfaitement conscience du fait que l'on ne peut pas aller aussi vite qu'on le souhaiterait. Ce n'est malheureusement pas le propre du remembrement, ni même du budget de l'agriculture. Néanmoins, un effort est fait en ce domaine puisque les crédits passent de 215 millions de francs en 1972 à 246,5 millions en 1973, soit une augmentation de 14,5 p. 100 qui, pour être modeste, n'est cependant pas négligeable.

J'ajoute que si, comme je l'espère, l'évolution de la situation économique générale en Europe et en France permet de libérer, dans le courant de l'année, les crédits actuellement bloqués au fonds d'action conjoncturelle, soit quelque 107 millions de francs, mon intention est bien d'affecter une part appréciable de ces crédits aux actions de remembrement.

On a souligné à cet égard le retard enregistré dans l'exécution des travaux connexes. Ce retard est réel. Il tient essentiellement au fait qu'à la suite d'une erreur d'appréciation on a lancé, il y a quelques années, trop rapidement un trop grand nombre d'opérations et qu'aujourd'hui nous avons de la peine à suivre.

Mon ambition pour cette année, avec des crédits augmentés de près de 15 p. 100 et une possibilité potentielle d'augmentation supplémentaire conjoncturelle, est d'abord d'accélérer les travaux connexes déjà entrepris et de lancer des opérations permettant de remembrer quelque 350.000 hectares. J'espère ainsi rattraper une partie du retard enregistré au cours des deux ou trois dernières années.

Votre rapporteur, M. Bajeux, avec beaucoup de modération, s'est fait l'écho de propos qui ont été, d'après ce qui m'a été rapporté par certains de vos collègues, tenus avec plus de vigueur à la commission des affaires économiques. Il a non seulement évoqué le problème général du système de paiement des ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts, mais aussi et surtout porté une appréciation — avec beaucoup de courtoisie et de diplomatie — sur la responsabilité qu'auraient les ingénieurs du génie rural dans le coût, jugé par certains excessif, des opérations de travaux connexes.

Je voudrais que les choses soient claires car on m'a rapporté que certains mettraient en doute l'impartialité de plusieurs ingénieurs en raison de l'intérêt qu'ils auraient à ce que les devis soient le plus élevés possible. Je tiens à cet égard, mesdames, messieurs, à m'élever de la façon la plus vive contre une telle appréciation qui me paraît relever d'une bien grande méconnaissance du fonctionnement et de la psychologie de nos collectivités locales.

Nous sommes tous ici, ou à peu près tous, membres de collectivités locales, à un titre ou à un autre, et nous savons parfaitement que l'ambition de chacun de nos conseils municipaux, de chacun de nos conseils généraux, c'est toujours de faire les choses plus parfaites, plus élaborées, plus coûteuses et que chaque fois qu'un ingénieur du génie rural veut limiter nos ambitions en nous expliquant qu'on pourrait faire des chemins moins larges, moins longs, ou des bâtiments moins somptueux, nous avons tous immédiatement des réactions que l'on comprend, qui justifient des dépenses plus importantes, et nous entraînons presque toujours le fonctionnaire en question — j'ai fait à cet égard non seulement bien des expériences mais également des enquêtes approfondies — bien au-delà de ce qu'il voudrait faire.

Le problème est le même pour les bâtiments d'élevage. Lorsqu'on voit le nombre d'interventions que nous recevons tous pour obtenir le financement de bâtiments d'élevage, dans des conditions techniques plus élaborées, plus somptueuses que celles qui sont prévues généralement par les ingénieurs compétents, on s'aperçoit qu'il y a, en réalité, un entraînement humain bien naturel.

Que l'on puisse contester un mode de rémunération est une chose, mais que l'on veuille faire porter à des fonctionnaires, dont chacun connaît — M. Bajeux, et je l'en remercie, a bien voulu le souligner — la compétence et le dévouement, que nous envient la plupart des pays qui nous entourent, la responsabilité, pour des raisons que l'on sous-entend, intéressée d'un coût excessif des travaux connexes du remembrement, me paraît, je le dis clairement, non seulement abusif, mais scandaleux.

Le deuxième élément de ce remembrement qui, incontestablement, ne suit pas tout à fait le rythme que nous souhaitons, me conduit à rechercher, dans des propositions émanant de certains de vos collègues, notamment de M. Jozeau-Marigné, une solution dans l'amélioration et l'accélération des procédures d'échanges amiables.

A cet égard, j'ai entrepris auprès de M. le ministre de l'économie et des finances — et je suis persuadé d'être entendu sur ce point — des démarches qui me permettront de faire disparaître cette fameuse limite des dix coéchangistes pour pouvoir bénéficier du taux réduit de 4,8 p. 100 en ce qui concerne le droit d'enregistrement.

Ainsi, je pense qu'une politique d'échanges amiables plus dynamique pourrait faciliter ou accélérer les procédures de remembrement.

Toujours à propos des structures, nombreux aussi sont vos collègues qui se sont émus, au cours de l'année 1971-1972, de l'insuffisance des moyens dont disposent les S. A. F. E. R. pour mener leur action. Je voudrais vous rassurer à cet égard sur deux points.

Le premier concerne les moyens mis en œuvre en 1972 pour les S. A. F. E. R. A la suite de la conférence annuelle, le Premier ministre a décidé d'augmenter leurs moyens de 20 millions de francs directement et de 10 millions de francs indirectement, ce qui leur permet de faire face à l'ensemble de leurs besoins pour cette année et surtout de confirmer l'objectif des 100.00 hectares par an qui doit être atteint pour 1975. De ce côté, satisfaction a été donnée aux revendications exprimées à l'occasion du dernier budget et, encore récemment, par votre rapporteur spécial et un certain nombre de vos collègues.

Le dernier point concernant les structures, c'est le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles — F. A. S. A. S. A. — qui enregistre une augmentation des autorisations de programme de 71 p. 100 ; je tiens tout de même à le souligner car on note assez souvent les insuffisances de telle ou telle ligne de mon budget pour que je puisse insister sur les chapitres qui, manifestement, ont connu un accroissement substantiel, conforme à une certaine ligne politique générale. Cet accroissement de 71 p. 100 a été commenté par M. le rapporteur spécial ; je n'insisterai donc pas.

En ce qui concerne la modernisation des exploitations, je voudrais répondre à M. Driant que pour les plans de développement, le Gouvernement tiendra l'engagement, qu'il a pris lors de la conférence annuelle, de déposer son projet de texte devant la commission de Bruxelles avant le 1^{er} janvier si possible. Je vous dis tout de suite que dans mon esprit, ces plans de développement, qui présentent bien des avantages, mais aussi un certain nombre d'inconvénients, doivent intéresser le plus grand nombre possible d'agriculteurs susceptibles de faire du développement.

D'autre part, je vous assure également en ce qui concerne le plan financier, puisque ces plans seront essentiellement assortis de prêts bonifiés — et très exceptionnellement de subventions — qui seront accordés par le Crédit agricole. M. le Premier ministre a décidé que bien que l'opération soit prise en charge à raison de 25 p. 100 par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, elle le serait pour 50 p. 100 hors enveloppe.

En réalité, il en résultera, grâce à un mécanisme que vous connaissez mieux que personne ici, monsieur le président, une certaine facilité de l'enveloppe qui me permettra de compenser une partie de l'effort supplémentaire que je compte faire en faveur des prêts concernant l'élevage, dont vous savez qu'ils vont se développer à un rythme très rapide à partir de 1973.

M. Bajoux m'a interrogé sur l'opportunité de créer une ligne spéciale pour retracer les opérations concernant ce plan de développement. S'agissant d'un crédit évaluatif, il me paraît en réalité extrêmement difficile et d'un intérêt technique contestable, de l'isoler dans une ligne spéciale.

En revanche, je suis tout prêt, monsieur Bajoux, à prendre l'engagement qu'un rapport établi par mes services sera déposé chaque année. Il permettra de tenir les parlementaires très exactement au courant du développement de ce type de prêt, sur le plan de l'information qui vous est nécessaire pour porter un jugement qui est techniquement beaucoup plus facile et beaucoup plus conforme aux contraintes normales du budget.

La deuxième orientation — la première concernait la modernisation des exploitations — vise la restructuration.

Je n'ai pas parlé de cette fameuse subvention pour les jeunes agriculteurs. Aussi en dirai-je un mot.

Effectivement, pour marquer une orientation nouvelle et la volonté que nous avons de maintenir sur place un certain nombre de jeunes agriculteurs, nous avons décidé de les doter, à l'occasion de leur installation, d'une subvention particulière de 2,5 millions versés en trois années, selon des modalités qui nous ont été suggérées par le centre national des jeunes agriculteurs et reprises par l'ensemble des organisations professionnelles agricoles.

Il est exact que seule une partie des départements français en bénéficiera. Non pas vingt-sept comme on l'a dit — et je me suis permis d'interrompre tout à l'heure M. Bajoux pour le préciser — mais au total quarante-quatre. Cela intéresse l'ensemble des zones de montagne, telles qu'elles ont été arrêtées dans les textes que vous connaissez, et vingt-sept départements entiers.

Pourquoi ceux-là et pas d'autres ? Pourquoi créer ainsi — vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur spécial — un mécontentement qui risque d'être vif dans certaines régions ? Parce que si, globalement, nous avons incontestablement un problème d'exode rural à limiter, cela n'est pas vrai dans l'ensemble des régions. Par ailleurs, les contraintes financières nous obligent à faire des choix — choisir, c'est l'art de gouverner et c'est souvent difficile — qui nous ont conduits tout naturellement à ne retenir pour point d'application de ces subventions d'installation que les régions dans lesquelles il était apparent et manifeste que la population active agricole était insuffisante, compte tenu de ses besoins économiques généraux de son potentiel agricole.

Cette liste n'est pas définitivement arrêtée, mais elle doit faire l'objet d'une approbation du ministère de l'économie et des finances et d'une publication, d'ailleurs très prochaine, au *Journal officiel*. Les documents que vous pouvez posséder, vous ont été fournis en votre qualité de rapporteur, mais ils ne peuvent donc être considérés comme définitifs.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je ne les ai pas reçus comme rapporteur ; j'ai trouvé ces renseignements dans des publications que l'on peut consulter partout.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Je pensais que vous les aviez reçus en qualité, qu'il n'y avait pas eu de fuite, mais enfin, cela prouve que nous n'avons rien à cacher !

Le deuxième élément de cette politique concerne l'élevage.

Je vous ai dit — et j'aurai l'occasion de développer ce thème demain en répondant à vos questions — que nous avions l'intention de faire un effort très substantiel en sa faveur. Il se traduit notamment, au titre du budget, par des dotations affectées aux bâtiments d'élevage puisque aussi bien ces dotations, qui étaient de 83 millions de francs en 1972, doivent passer à 133 millions en 1973 — compte tenu des 50 millions de francs supplémentaires ajoutés à la suite du dernier amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale — c'est-à-dire que les crédits pour les bâtiments d'élevage enregistrent une augmentation de 50 p. 100 d'une année sur l'autre et me permettront, je l'espère, de rattraper le retard déjà constaté au cours de l'année 1971-1972 dans ce domaine.

Ce n'est d'ailleurs qu'un élément car, en ce qui concerne l'élevage, c'est un ensemble de mesures déterminantes, une politique que le Gouvernement a voulu arrêter.

Ces mesures concernent d'abord, bien entendu, les prix. Je n'en parlerai pas maintenant, mais j'ai eu l'occasion de dire que le Gouvernement prendrait une position très ferme au moment de la négociation de Bruxelles, au début de l'année prochaine, pour une augmentation des prix des productions animales, lait et viande, de telle sorte qu'elles puissent assurer aux agriculteurs le revenu nécessaire à une incitation réelle à la production de viande dont nous avons impérativement besoin.

En ce qui concerne la politique de primes ; vous savez que la France, à cet égard, vient à nouveau de solliciter de façon très pressante la commission de Bruxelles pour arrêter — ce sera fait avant la fin de l'année — l'ensemble du système que vous connaissez, dans le détail duquel je n'entrerai pas, mais qui donne satisfaction à nos propres revendications puisqu'il concerne l'ensemble du programme de primes que nous avons nous-même suggéré.

Prix, primes, mais également conditions de financement et une nouvelle politique de prêts.

Celle-ci est caractérisée par un allongement général des prêts concernant les investissements liés à la production animale : prêts pour les bâtiments d'élevage qui passent à dix-huit et même vingt ans au maximum pour les zones de montagne ; prêts pour les investissements liés à l'amélioration des productions fourragères, qui seront également allongés dans le cadre d'une meilleure mise en valeur de notre potentiel fourrager ; prêts, enfin, pour l'achat d'animaux, qui passeront à dix ans, et cela de façon à permettre une meilleure incitation à l'accroissement de notre cheptel.

On note un allongement des prêts, mais également un abaissement des taux qui seront ramenés à 4,5 p. 100.

Enfin, le plus important concerne la décision d'un différé d'amortissement de trois ans pour l'ensemble des prêts que je viens de rappeler.

C'est une politique nouvelle en matière de prêts dont nous mettons actuellement les détails au point — et c'est très difficile — avec la Caisse nationale de crédit agricole. Cela pose de nombreux problèmes. Je pense que dans les deux ou trois semaines qui viennent, les textes seront au point et pourront être publiés.

Après les primes, les prêts, les crédits de subvention pour les bâtiments d'élevage, la politique des prix, j'aborderai le dernier point, car on l'a cité, et il est très important. Il s'agit de la politique de lutte contre la brucellose.

Effectivement — M. Driant le disait tout à l'heure — si nous n'y prenons pas garde, indépendamment des pertes très importantes qu'elle cause et qui représentent de 300 à 400 millions par an — pertes, bien sûr, pour l'économie nationale, mais aussi pour le revenu de nos agriculteurs — se pose le problème de la remise en cause de notre capacité d'exportation.

La France a une vocation naturelle à l'exportation des productions animales, notamment des produits bovins, dans l'ensemble de la communauté, aujourd'hui à six, demain à neuf. C'est un élément essentiel de notre activité économique, et notamment agricole. Théoriquement, le 1^{er} janvier 1978, nous serions privés de la possibilité d'exporter dans ces pays si nous

n'arrivions pas à une éradication de la brucellose. C'est la raison pour laquelle nous avons pris un certain nombre de décisions, fort coûteuses au demeurant, qui concernent entre autres le doublement de la prime d'abattage pour les vaches qui ont avorté.

J'ai le souvenir, lorsque j'avais l'honneur d'assister à l'ensemble de la discussion budgétaire, de très nombreuses interventions faites par beaucoup d'entre vous concernant l'insuffisance de la prime d'abattage qui, à leurs yeux, justifiait le fait qu'un certain nombre de cultivateurs et d'éleveurs conservaient des vaches ayant avorté, par conséquent des foyers d'infection. La réponse a été ainsi apportée à la question qui était posée et j'observe que personne ne l'avait relevée. Aussi suis-je heureux de le souligner à cette tribune.

Le deuxième élément concerne la politique de prophylaxie contre la brucellose.

Je sais que de nombreux techniciens qui siègent sur ces bancs ne seront pas tous d'accord au sujet de cette politique, mais je trouve que pendant trop longtemps on a hésité à adopter telle ou telle solution technique. Or j'estime que même si l'on fait une erreur, il faut lancer une action. Ayant le très grand avantage de n'y rien connaître, je me suis lancé sans aucun complexe. (*Sou-rires.*) Cela s'est traduit par la décision que nous avons prise de promouvoir une politique comportant : le marquage de tous les animaux infectés, quel que soit le moment auquel l'infection est apparue ; et le dépistage systématique, par le système dit du « ring test » pour les vaches laitières et par des prises de sang pour les vaches à viande ; la vaccination pour les génisses impubères de quatre à sept mois, sauf dérogation justifiée par l'absence de brucellose dans la région — le dépistage permettant de mettre au point la carte épidémiologique — ou s'il s'agit de régions qui, traditionnellement, exportent des reproducteurs. Enfin, le Gouvernement vient de déposer, sur le bureau du Parlement, un projet de loi mettant la brucellose au nombre des maladies entraînant vice rédhibitoire.

L'ensemble de cette action permettra, je l'espère — en tout cas, c'est mon ambition — d'arriver en quatre ou cinq années à l'éradication de cette maladie et de sortir ainsi de cette méchante impasse.

Voilà pour l'élevage. J'ai été un peu long et je vous prie de m'en excuser car il me reste à répondre encore à d'autres questions.

Vous avez souligné l'effort sur les coopératives agricoles et les investissements liés à celles-ci en disant qu'ils étaient insuffisants. Or je rappellerai que cet effort se traduit par une augmentation de 40 p. 100 des crédits par rapport à 1972 puisqu'ils vont passer à 71,3 millions. Bien sûr, ils ne correspondent peut-être pas aux ambitions de chacun, mais ils représentent tout de même un effort substantiel que je vous demande d'apprécier à son juste niveau.

En ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires, dont a parlé M. Bajeux en soulignant également une certaine insuffisance, je voudrais relever une certaine confusion, dont l'origine se trouve dans la présentation budgétaire. Sa transformation fait que l'effort réel en matière d'industries agricoles et alimentaires n'est pas retracé à son juste niveau par l'augmentation des crédits telle qu'elle est apparue et telle que vous l'avez soulignée car les crédits d'étude, traditionnellement portés dans les chapitres que vous avez rappelés, en sont aujourd'hui exclus et ont été rattachés à deux autres chapitres, ce qui permet en réalité d'enregistrer une augmentation non négligeable de ces crédits destinés aux industries agricoles et alimentaires.

Je puis vous assurer que, dans tous les cas, aucun dossier ne se verra, en 1973, refuser la prime pour absence de crédits. Cela est d'autant plus nécessaire au moment où, par ailleurs, l'industrie agricole et alimentaire française doit impérativement assurer son processus de modernisation et de restructuration pour lutter convenablement dans le cadre de la concurrence européenne et se prémunir contre certaines agressions qui seront plus difficiles à éviter au fur et à mesure que le Marché commun s'élargira, c'est-à-dire dès le 1^{er} janvier prochain pour ce qui concerne la Grande-Bretagne.

Je terminerai en parlant des crédits relatifs aux équipements collectifs qui, eux aussi, ont fait tout naturellement, et je dirai traditionnellement l'objet de plaintes pour insuffisance manifeste et notoire. Sur ce point, je reconnais que mes ambitions ne sont pas absolument couvertes par des espèces sonnantes et trébuchantes, mais je vous dis également que nous sommes un peu loin du tableau pessimiste présenté par certains. En effet, en ce qui concerne les adductions d'eau, l'alimentation en eau potable, les crédits passeront tout de même de 290 à 307 millions — je ne parle pas du fonds des adductions d'eau — soit une croissance du même ordre que celle du budget d'équipement.

En ce qui concerne le taux de réalisation du Plan pour l'alimentation en eau, je rappelle qu'il sera de l'ordre de l'ordre de 56,5 p. 100, ce qui permet d'escompter une réalisation du Plan à peu près normale à son échéance.

Pour ce qui est des aménagements de villages, les crédits, peut-être également insuffisants dont nous disposons, nous permettent tout de même de réaliser en 1973, le Plan à 60 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

Enfin, en ce qui concerne l'électrification, question qui suscite traditionnellement un grand nombre d'interventions, notamment de la part de votre rapporteur général, contrairement à ce qui a pu être dit, il y aura une augmentation de crédits de 1973 sur 1972. Par ailleurs, j'ai d'ores et déjà prévu que, dans la mesure où la situation économique permettrait le déblocage de crédits du fonds d'action conjoncturelle, une partie appréciable de ces crédits irait à l'électrification.

Enfin, point qui n'a pas été soulevé, je suis en pourparlers avec le ministre des postes et télécommunications pour essayer d'apporter une réponse plus conforme à la demande légitime exprimée par beaucoup d'agriculteurs en ce qui concerne le téléphone rural. J'aurai probablement l'occasion d'en reparler demain.

Je terminerai en répondant à votre dernier rapporteur, M. Tinant, au sujet de la formation des hommes. Cette question devant être traitée plus longuement demain, je serai assez bref.

Loin de vouloir sacrifier l'enseignement agricole ; je suis personnellement tout à fait convaincu, non seulement de sa nécessité, mais encore du fait qu'il doit être adapté aux besoins de notre agriculture, en formant des élèves qui, pour le plus grand nombre, pourront rester dans l'exploitation agricole ou dans l'économie agricole.

Il faut bien reconnaître que, trop souvent, une importante hémorragie a lieu à partir d'établissements d'enseignement agricole, mais il est également exact que la situation que nous connaissons aujourd'hui ne permet pas au ministre de l'agriculture de défendre convenablement son dossier. Il est en effet certain que la capacité d'accueil actuelle, notamment dans l'enseignement public agricole, est insuffisamment utilisée. Cette capacité d'accueil — celle dotée de professeurs et de moyens de fonctionnement — est utilisée seulement à 71 p. 100. Cela veut dire, non pas qu'il y a trop d'établissements, mais tout simplement qu'ils sont mal répartis. Nombreux sont les endroits où, en contrepartie de cette insuffisance d'utilisation, des besoins pressants existent que nous ne pouvons satisfaire.

Tout naturellement, l'existence d'une carte scolaire était indispensable avant de pouvoir prendre une décision. Cette carte scolaire est lancée depuis trois ans. Certains s'impatientent et pensent que tout cela est bien long ; mais cette carte est difficile à établir. Définir les besoins là où ils ne sont pas couverts, c'est toujours facile, mais supprimer un certain nombre de classes et d'établissements là où ils sont en trop, cela pose tous les problèmes que vous imaginez, notamment au plan politique.

Les besoins de deux ou trois régions ne nous sont pas encore connus. Nous les connaissons au début de l'année prochaine et, dans les tout prochains mois, la carte scolaire sera définitivement mise au point, ce qui n'ira pas sans pleurs ni grincements de dents.

Mon intention est alors de réunir tous ceux qui, à un titre ou à un autre, ont vocation à s'exprimer en matière d'enseignement agricole. D'abord, bien entendu, les organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture ; naturellement, les organisations syndicales d'enseignants, les représentants de l'enseignement privé, et notamment de ces maisons familiales aux-quelles, après M. Tinant, je tiens aussi à rendre hommage ; enfin, cela va de soi, les représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Mon intention est d'essayer de déterminer, à partir de cette carte scolaire, une politique d'implantation et, également, une politique de l'enseignement agricole. En effet, je ne suis pas têtue ; si des modifications sont à apporter à la politique que nous menons, je suis tout prêt à le faire à partir du moment où cela apparaît raisonnable et va dans le sens de l'intérêt général de notre économie agricole. Je compte faire tout cela sur la base de la carte scolaire. J'aurai alors un dossier qui me permettra de prévoir l'expansion manifestement nécessaire de notre enseignement agricole.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les ambitions du Gouvernement en ce qui concerne la politique agricole et aussi les raisons pour lesquelles j'estime que ce budget, malgré les insuffisances qui ont été très remarquablement soulignées par vos rapporteurs, mais avec aussi ses éléments qui vont dans le sens des objectifs que je vous ai longuement définis, j'estime, dis-je, que ce budget est au total, comme d'ailleurs l'a jugé l'Assemblée nationale, un budget

positif. Aussi j'espère très vivement que vous voudrez bien vous associer à l'effort qu'a voulu faire le Gouvernement en faveur de notre agriculture, même si vous le jugez insuffisant ou incomplet. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. De nombreux orateurs sont inscrits dans la discussion. Avant de donner la parole au premier d'entre eux, je précise que nous devons terminer la séance vers zéro heure trente ou zéro heure quarante-cinq.

Cela dit, je donne la parole à M. Martial Brousse, premier orateur inscrit.

M. Martial Brousse. Le budget de l'agriculture que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, est en augmentation sensible sur celui de l'année dernière, surtout si l'on y ajoute les sommes qui ont été promises à l'agriculture lors de la conférence agricole annuelle. Je reconnais bien volontiers cette amélioration et je m'en réjouis.

Ma satisfaction n'est cependant pas complète car, sur deux points particuliers, les crédits nécessaires à la modernisation de l'agriculture sont nettement insuffisants. Il s'agit des crédits affectés à l'aménagement foncier, d'une part, et à l'enseignement agricole, d'autre part.

Le temps qui m'est imparti ne me permettant pas de traiter les deux sujets, je me bornerai à parler de l'enseignement agricole. Sur ce sujet, vos propos m'ont un peu rassuré, monsieur le ministre, mais pas complètement.

Le chapitre 56-30 est en diminution de 12.870.000 francs, par rapport à celui de 1972. Déjà, il avait subi, en 1971, une diminution importante par rapport à celui de l'année précédente. Je m'en étais ému et j'avais demandé à l'un de vos prédécesseurs quelles en étaient les raisons. A l'époque, il m'avait été répondu, comme aujourd'hui du reste, qu'il s'agissait simplement d'attendre l'établissement de la carte scolaire agricole. L'an dernier, malgré une augmentation des crédits, importante, certes, mais insuffisante à mon gré, j'avais reçu une réponse à peu près semblable. Aujourd'hui, vous faites état également de cette carte scolaire. Je vous fais part de mon étonnement de constater que trois années sont nécessaires à votre ministère pour établir une carte scolaire agricole.

De tout temps la formation professionnelle agricole a été négligée en France. Il n'est que de rappeler des crédits affectés depuis la dernière guerre à cette formation par rapport aux crédits beaucoup plus importants affectés à l'enseignement technique industriel. Certes, l'initiative privée a permis de pallier cette carence, mais en partie seulement, et elle a nécessité des sacrifices financiers importants à la charge des familles paysannes et de la profession agricole, sans pour cela que la productivité des agriculteurs français ait été portée au niveau de celle de la plupart des agriculteurs voisins. Ne disait-on pas, il y a pas si longtemps, que l'Allemagne disposait d'autant d'établissements de formation agricole que l'agriculture française pouvait former d'étudiants.

Les lois programmes nous avaient fait espérer une importante amélioration dans ce domaine. Malheureusement, nous attendons toujours, dans certaines régions, l'application de ces lois programmes qui envisageaient la création de 92 lycées et de 700 collèges agricoles en dix ans.

Je conçois cependant que ce programme ait paru un peu ambitieux, mais son amputation, telle qu'elle s'est manifestée dans la suite, prive certains départements d'établissements de formation professionnelle agricole indispensables, ou lorsque ces départements n'ont pas eu la chance d'avoir été servis pendant la période 1962-1965. Il est alors des situations extrêmement difficiles qu'il convient d'améliorer au plus vite, ce qui ne peut être envisagé avec les crédits plus que modestes qui sont inscrits au budget.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'en ce qui concerne l'enseignement agricole, l'exécution prévisible du Plan n'atteindra pas 45 p. 100, ce qui ne peut que compromettre les conditions d'efficacité des établissements existants et les possibilités de formation des enfants d'agriculteurs.

Cet objectif de 450 millions de francs était pourtant très modeste au regard des 675 millions de francs jugés indispensables par le groupe de travail spécialisé de la commission de l'éducation.

Comment, dans ces conditions, parvenir aux prévisions établies pour 1975 ? Ce retard est grave car c'est l'avenir de la profession qui se joue. A quoi servirait d'accorder des facilités d'installation aux jeunes s'il ne s'en trouve plus de compétents ?

Or, l'enseignement dans le monde rural est un domaine où la « rentabilité nationale » des dépenses publiques est certainement supérieure à toute autre forme d'intervention de l'Etat, car elle est le facteur le plus décisif de la nécessaire modernisation de notre agriculture.

Dans de telles conditions, je suis en droit de vous demander, monsieur le ministre, où vous voulez en venir en continuant à restreindre les crédits budgétaires pour l'enseignement agricole comme c'est le cas depuis quatre ans. Vos propos de tout-à-l'heure m'ont rassuré quelque peu, sans me donner entière satisfaction.

D'autre part, les budgets de fonctionnement ne permettent pas toujours d'ouvrir suffisamment de classes dans les établissements existants pour satisfaire toutes les demandes. Il est possible que certains établissements ne soient pas occupés à plein, mais de plus en plus la nécessité de la formation professionnelle agricole se fait sentir. Cette formule deviendra de plus en plus nécessaire lorsqu'il s'agira de réaliser les plans de développement, et je crains que les agriculteurs français ne soient en retard par rapport aux agriculteurs des autres nations du Marché commun qui ont, eux, la chance de disposer dans leur pays d'un réseau plus dense d'établissements agricoles.

Je sais bien que, dans certaines régions où le manque de main-d'œuvre se fait sentir particulièrement, beaucoup de jeunes agriculteurs restent à aider leurs parents dans les travaux de la ferme dès qu'ils dépassent l'âge de l'enseignement obligatoire, et je demande s'il n'y aurait pas lieu d'inciter ces jeunes gens à se mieux préparer à leur futur métier par des avantages financiers, par exemple des prêts bonifiés importants et à longue durée au moment de leur installation, car on ne fait jamais trop pour la formation des hommes.

Monsieur le ministre, l'agriculture a été ces derniers mois l'objet de préoccupations des instances les plus élevées.

M. le Premier ministre a indiqué que la France disposait d'atouts qu'il ne fallait pas négliger pour la doter d'une agriculture puissante et compétitive.

Vous-même, monsieur le ministre, et c'est bien naturel, avez par de nombreuses interventions préconisé une agriculture d'un certain type, que vous allez sans doute vous efforcer de définir.

Espérant vivement qu'il ne s'agit pas uniquement d'intentions, je n'en suis que plus à l'aise pour vous demander de concrétiser, dans un proche avenir, tout ce qui peut contribuer à réaliser une agriculture puissante et compétitive.

Pour ce faire, la recherche de la productivité en agriculture me paraît l'essentiel. Cette productivité est réelle dans certaines régions et la généraliser est certainement la meilleure façon d'accroître la rentabilité des exploitations et, ainsi, le revenu des exploitants.

Pour atteindre cette généralisation, penchez-vous, monsieur le ministre, sur toutes les régions agricoles françaises. Faites en sorte, par l'aménagement des sols et la modernisation des bâtiments agricoles, que soient améliorées les conditions de travail et que soit rendu plus humain le travail des agriculteurs, afin d'éviter le départ des meilleurs éléments, parfois découragés quand ils s'aperçoivent que le progrès ne joue pas en leur faveur. Dites-vous que l'homme à la brouette se fait aussi rare que l'homme à la bêche.

Faites en sorte que ces jeunes agriculteurs prêts à continuer le métier de leurs parents puissent s'instruire et se former intellectuellement dans des conditions analogues à celles du travailleur des villes. Aidez-les par une formation appropriée à obtenir une meilleure rentabilité de leurs exploitations. Aidez-les à s'installer dans de bonnes conditions, afin que, dès les premières années, leur travail et leurs capitaux soient rémunérés convenablement, dans les mêmes conditions que dans les autres professions.

Vous envisagez, avez-vous dit, d'apporter une aide financière à ces jeunes, sous forme de subventions accordées dans certaines régions.

C'est une très bonne mesure si elle s'ajoute à celles qui existent déjà, mais ces aides, pour être efficaces, doivent être assez importantes et jouer pour presque toutes les régions françaises, car il est des départements où, même s'il n'y a pas de terres incultes, le manque de main-d'œuvre se fait particulièrement sentir et provoque une culture extensive peu rentable, cachant un important exode agricole sous une apparente prospérité.

J'ajoute que des prêts bonifiés à longue durée devraient relayer ces subventions, dont le nombre me paraît bien modeste.

Quand il en sera ainsi, et vous pouvez y contribuer considérablement, vous trouverez suffisamment de paysans pour rester à la terre, vous aurez vaincu l'exode agricole qui sévit aujourd'hui, même dans des régions réputées riches, exode qui vous préoccupe et que vous désirez atténuer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. En effet, j'avais l'intention de vous entretenir du problème du remembrement ; or, les deux rapporteurs, MM. Briant et Bajeux, en ont parlé avec un talent et une compétence auxquels nous

rendons hommage régulièrement chaque année et vous-même, monsieur le ministre, vous avez déjà très largement défloré le sujet. Si vos propos m'avaient paru suffisamment rassurants, j'aurais même renoncé à mon tour de parole, mais vous ne m'avez pas donné tous les apaisements que je souhaitais.

La question se pose à nombre d'entre nous de savoir pourquoi, lorsqu'un choix a été fait lors de la répartition des crédits, le remembrement a été sacrifié, car manifestement il a été sacrifié, je vous le prouverai tout à l'heure avec des chiffres certains.

En effet, les chambres d'agriculture, les 1^{er} et 2 décembre 1971, déclaraient : « Le remembrement rural constitue le moyen le plus efficace de la restructuration foncière et, dans la plupart des cas, la base de toute amélioration des structures d'exploitation » et, comme il est beaucoup question de structures d'exploitation et de rénovation rurale, nous nous étonnons que, depuis l'année 1969, le remembrement ait été négligé, ou tout au moins n'ait pas reçu les crédits que nous espérons et qui auraient été justifiés par les avantages qu'il présente.

Au cours du deuxième plan de modernisation et d'équipement, c'est-à-dire de 1954 à 1957, la moyenne annuelle des superficies concernées s'est élevée à 300.000 hectares ; de 1955 à 1958, le rythme moyen des travaux de remembrement dépassait 500.000 hectares par an ; les fortes réductions de crédits intervenues en 1969 ont fait stagner les travaux de remembrement à un niveau moyen inférieur de plus de moitié au rythme des années antérieures et ils ne dépassent pas 250.000 hectares par an, diminution considérable puisqu'elle atteint 50 p. 100. Nous sommes donc très loin des objectifs du troisième plan de modernisation et d'équipement qui, en 1958, fixait à 600.000 hectares par an le rythme des réalisations.

Cette diminution des crédits crée des problèmes insolubles dans les départements. Comme il faut affecter la majeure part des sommes disponibles au remembrement afin d'éviter que les cabinets de géomètres ne licencient leur personnel ou ne ferment, les travaux connexes ne sont plus exécutés.

Je pourrais, monsieur le ministre, si vous le désiriez, citer des noms de communes qui, depuis cinq ans, attendent la réalisation de ces travaux connexes. Comprenez l'exaspération du propriétaire qui, cinq ans après la prise de possession, attend encore l'arrachage de haies, le comblement de fossés ou la desserte par la voirie ! Comprenez les situations auxquelles nous sommes confrontés ! Les gens, irrités à juste titre, se retournent évidemment contre les élus locaux, qui ne peuvent rien en raison de l'insuffisance des crédits.

Je vais vous en fournir une preuve. Dans un département que je connais bien et que vous reconnaissez facilement, les crédits utilisés, de 1966 à 1971, pour les travaux connexes, ont été en diminution de 65 p. 100 environ et la part relative aux travaux de deuxième urgence, c'est-à-dire à la voirie, qui est pourtant indispensable, sont passés, pour la même période, de 60 à 35 p. 100.

C'est donc le dénuement le plus complet et je vous assure, monsieur le ministre, que vous seriez de notre avis si vous entendiez l'expression de l'angoisse de ceux qui attendent la réalisation des travaux connexes et si vous constatiez en même temps la frustration qu'ils éprouvent de ne pas pouvoir utiliser comme ils le souhaiteraient, les promesses n'ayant pas été tenues, des terres dont ils ont pris possession.

Monsieur le ministre, vous avez déjà longuement traité de la question et je ne voudrais pas abuser de votre attention. Je me bornerai donc à vous poser, à vous et à vos services, une question : oui ou non reprendrez-vous en considération l'importance du remembrement pour la restructuration rurale ?

On parle de maintenir la petite exploitation, mais ce ne sera possible qu'à la condition de continuer ce remembrement, faute de quoi les gens perdront l'espoir et se retourneront avec beaucoup d'acrimonie contre tous ceux qu'ils estiment être les responsables.

M. Abel Gauthier. Très bien !

M. Lucien Grand. Monsieur le ministre, je vous demande instamment de revoir cette politique d'abandon, c'est ainsi qu'il faut la nommer, qui, depuis 1966, et en particulier depuis 1969, est venu frapper dangereusement les travaux de remembrement. Il est indispensable de les reprendre et j'espère que vous nous donnerez cette assurance. Sans doute l'angoisse cessera-t-elle alors, mais les agriculteurs intéressés sont tellement irrités qu'encore faudra-t-il que ces promesses soient formelles et, surtout, qu'elles soient tenues. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, suivant l'exemple qui nous a été donné tout à l'heure, réjouissons-nous, et il n'arrive pas si souvent que nous en ayons l'occasion. Voici

pour le moins un titre de budget qui va aider les agriculteurs à se protéger de ceux qui ont un peu trop l'habitude de diviser le montant total d'un ensemble de postes budgétaires qui ne concernent pas plus les paysans que d'autres par le nombre de cultivateurs et de dire : Voilà ce que chaque cultivateur nous coûte, à nous contribuables ! Budget de l'agriculture et du développement rural, voici qui va commencer à éviter des confusions.

Cela dit, de ce qui existe sous ce titre, aurons-nous à en être satisfaits ? Je ne le crois pas. Le bloc de la majorité se félicitera, n'en doutons pas, de quelques améliorations, mais nous n'avons qu'à lire les interventions de certains de ses membres à l'Assemblée nationale pour être convaincus que, dans le détail, il y a plus de regrets que de satisfactions.

Pour nous, avant d'aller plus loin et en soulignant encore que, dans l'ensemble qui nous est présenté, ce qui concerne l'agriculture ne représente qu'une part limitée du budget, nous dirons que, d'une manière générale, les crédits, lorsqu'ils sont majorés — et il en est de diminués — ne le sont guère très au-delà de la hausse des prix intervenue et surtout prévisible. Nous avons donc de bonnes raisons de ne pas être entièrement satisfaits.

Soucieux de limiter mon propos et de ne pas empiéter sur les interventions de certains de mes amis du groupe socialiste, je m'en tiendrai à de brèves observations.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, qui sera l'un des objets essentiels traités par mon ami Alliès, je dirai simplement que, particulièrement intéressé en ma qualité de représentant du conseil général du Pas-de-Calais au sein du conseil d'administration du lycée agricole d'Arras, je regrette le nombre trop élevé d'élèves dans les classes de nos établissements et, d'une manière générale, le manque d'ingénieurs d'agronomie de même que l'insuffisance de locaux, alors que certaines écoles sont à moitié vides faute de création de postes.

Pour ce qui est de l'électrification de nos campagnes, il s'agit surtout de transformations et de renforcements de lignes et les progrès sont trop lents. L' E. D. F. continue sa propagande pour la consommation du courant électrique, et nous en sommes maintenant aux mérites du chauffage intégré, mais nos communes doivent toujours participer aux dépenses du renforcement des lignes rendu nécessaire de ce fait, et il ne leur est pas fait de cadeau !

Soulignons une fois de plus l'action des conseils généraux qui, pour aller un peu plus vite, font participer les départements à ces dépenses d'équipement, comme c'est le cas également pour les adductions d'eau dont la réalisation est loin de progresser au rythme prévu.

Je ne résisterai pas au désir de vous lire un court passage d'une lettre que j'ai reçue d'une direction départementale de l'agriculture :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les prévisions qui ont été faites avant la fin du V^e Plan n'ont pu être confirmées en raison de blocages d'autorisations de programme intervenus en 1968 et 1969. En effet, le financement du programme prévisionnel de 1970 a mobilisé la totalité de la dotation accordée au titre de l'exercice 1971 et une partie de celle de l'exercice 1972. C'est donc seulement au titre du programme prévisionnel de 1973 que les travaux d'alimentation en eau potable de cette commune pourront être financés si les propositions que je viens de présenter dans ce sens sont retenues. »

Cette lettre est datée du mois de novembre, nous arrivons en 1973 et il avait été promis que les travaux seraient terminés fin 1971 !

Un haut fonctionnaire me faisait remarquer un jour, que, dans le Pas-de-Calais, il n'y avait plus guère que 50.000 habitants qui ne disposaient pas de l'eau potable. Comme il semblait considérer ce chiffre comme insignifiant, je lui répondis que, s'il lui venait à l'idée de priver d'eau la ville d'Arras ou toute autre cité de 50.000 habitants, il pourrait constater les conséquences fâcheuses qu'aurait son geste. En réalité, c'est bien parce que les intéressés sont disséminés dans la nature, parce qu'ils sont résignés, sauf à quitter leur village, qu'ils sont ainsi délaissés.

En ce qui concerne le remembrement, la majoration des crédits ne correspond pas à la nécessité de rattraper un important retard. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, le remembrement est l'un des moyens d'améliorer la situation des exploitants agricoles sans avoir à toucher aux prix des produits. Mais des remembrements qui ne sont pas immédiatement suivis des travaux connexes indispensables perdent une grande partie de leur valeur. Comment en effet, accéder à des terres, qui ont été désenclavées, certes, mais pour lesquelles un minimum de voirie n'a pas été réalisé ?

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous rendre attentif à ce que nous considérons comme une anomalie. Vous savez, en effet, que des « associations foncières » ont été créées

pour prendre en charge la réalisation et l'entretien des chemins de remembrement. Elles ont dû emprunter et doivent maintenant amortir les emprunts contractés pour financer la part communale.

Pourquoi donc ces associations sont-elles obligées de payer l'impôt foncier pour ces chemins, sous prétexte qu'il s'agit de voies privées ?

Je sais bien que l'appétit du ministre de l'économie et des finances est particulièrement dévorant. Mais n'estimez-vous pas, monsieur le ministre, que cette situation est anormale ? Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

Nous ne saurions nous désintéresser de l'habitat rural. L'effort fait dans ce domaine est également insuffisant. Ce ne seront pas les réductions de crédits actuellement imposées par le Gouvernement qui amélioreront la situation. Ce n'est certainement pas avec de telles mesures que nous repeuplerons nos campagnes.

Nous souhaiterions voir les S. A. F. E. R. mieux armées pour libérer nos paysans des soucis du foncier. Cela a déjà été dit maintes fois dans le passé, mais, je tiens tout de même à le répéter, lorsque le cultivateur, pour ne pas perdre sa terre, est obligé de l'acheter, il néglige le reste de son équipement agricole et souvent aussi le confort minimum auquel il peut prétendre pour lui aussi bien que pour les siens. C'est particulièrement le cas des jeunes agriculteurs qu'il faudrait pourtant encourager davantage à demeurer à la terre.

Nous ne saurions, dans cet examen de la situation de l'agriculture, oublier ceux qui ont peiné toute leur vie, essayé de caser le mieux possible leurs enfants et qui, au terme de leur carrière, se retrouvent souvent avec de maigres ressources parce que, d'année en année, ils ont vu fondre leurs économies sous l'effet des dévaluations successives et aussi parce que le métier de cultivateur, s'il nourrit son homme, ne permet que rarement de faire fortune.

C'est à l'indemnité viagère de départ que je fais allusion pour dire que nous souhaitons voir apporter des améliorations à ses conditions d'attribution.

Par exemple, il est injuste de refuser l'indemnité complémentaire parce que tel propriétaire aura trouvé le moyen, pour une parcelle, d'éviter un transfert qui aurait facilité une restructuration.

Nous ne comprenons pas non plus que d'anciens agriculteurs, qui ont installé leurs enfants en plusieurs fois durant une période de plus de cinq ans, soient privés de l'indemnité complémentaire de restructuration. Il s'agit là de l'application des prescriptions de la circulaire n° 921 du mois de mars 1971 au sujet de laquelle j'ai déposé une question écrite n° 12074, demeurée jusqu'alors sans réponse.

Bien d'autres questions devraient être évoquées, comme celles posées par la recherche et la vulgarisation, que l'on pourrait lier à l'enseignement agricole de nos stations agronomiques et qui mériteraient de retenir un peu plus l'attention, d'autant que certaines s'efforcent de faire mieux connaître ce qu'elles peuvent faire pour nos agriculteurs.

Nous souhaiterions voir la répression des fraudes mieux équipée, non seulement pour assurer la répression et le contrôle de la qualité, ce qui est indispensable pour la protection des consommateurs et le bon renom de l'honnête production agricole, mais aussi pour protéger l'agriculture dans tous les achats qu'elle doit effectuer aujourd'hui dans des domaines où l'exploitant ne dispose, en dehors de l'expérimentation, que de faibles moyens de contrôle. Le nombre de postes est nettement insuffisant.

A ce sujet, il serait peut-être bon de recommander aux producteurs de fruits et légumes d'indiquer sur l'emballage la date de remise à leurs acheteurs. Cela permettrait au service du contrôle de la qualité de savoir si certains cas de détérioration de la marchandise ne sont pas dus principalement à un transport ou un stockage trop prolongé, cause indépendante de la volonté du producteur.

Les producteurs d'endives de ma région, par exemple, sont souvent désarmés devant des contestations faites à l'autre extrémité de la France. Je ne fais pas là allusion au fardage qui, lui, est incontestable, mais à certaines avaries auxquelles ils peuvent être étrangers.

J'en arrive au très important problème posé par l'orientation de la production et par les prix agricoles. Nous ne saurions nier les nécessités de l'orientation de la production agricole, mais, disons-le dès le départ, puisque là se situe le problème le plus grave, ce n'est pas nous qui avons oublié que 75 p. 100 de la viande bovine dont nous avons besoin et dont nous manquons proviennent du cheptel laitier. Or vous êtes au Gouvernement depuis 1958.

En abattant les vaches, on savait bien qu'on n'aurait plus de veaux ou du moins on aurait dû le prévoir.

L'abattage est suspendu, mais les veaux passent les frontières. A cela, il y a des raisons économiques ; mais c'est dû aussi, sans doute, au fait que rien n'a été jusqu'ici imaginé pour y parer.

Un veau, c'est un gros animal pour plus tard ; mais ce plus tard, les producteurs de viande ne peuvent l'attendre qu'avec des certitudes.

Pour faire face aux difficultés de leur situation, vous créez un office par voie réglementaire. Sans doute, des contacts ont-ils été pris avec quelques représentants de la profession — ceux qui sont les plus susceptibles de partager la position du Gouvernement, bien entendu — mais, suivant une habitude de plus en plus fréquente, cela s'est fait en négligeant le Parlement. Je crois que, sur ce point, le Sénat aura à donner son avis ; nous le solliciterons d'ailleurs par un amendement que j'ai déposé.

Quoi qu'il en soit, si la situation des producteurs de viande bovine semble devoir s'améliorer, il n'en est pas de même pour les producteurs de lait qui manifestent un peu partout leur mécontentement.

Le lait constitue, le plus souvent, le salaire quotidien des exploitations familiales, il ne faut pas l'oublier.

Si nous souhaitons une saine orientation de la production agricole, nous ne saurions souscrire pour autant aux méthodes qui consistent, faute de permettre une suffisante majoration de ce qui doit être relevé, à pénaliser l'un pour avantager l'autre. Or c'est bien ce que vous semblez préparer lorsque vous nous dites que vous allez proposer la stabilisation des prix des productions végétales.

Lorsqu'on vous demande si vous tiendrez compte cependant de l'importante élévation des coûts de production, vous répondez : « et aussi de la productivité ». Ces mots signifient sans doute, mais je souhaite me tromper, qu'une fois de plus il sera fait état de hauts rendements, lesquels, le plus souvent, ne sont qu'exceptionnels, pour ne pas donner aux producteurs ce qui leur est dû.

Nous n'ignorons pas qu'il existe dans les organisations agricoles une tendance habilement entretenue à opposer les productions animales et végétales. Je ne crois pas que cette solution soit très honnête.

Il faut dire aussi que les productions animales et végétales sont, dans bien des régions, complémentaires, au moins dans l'exploitation familiale.

Nous ne sommes pas de ceux qui seraient tentés de donner une Cadillac aux gens qui en ont déjà une, bien que je ne voie guère ce genre de voiture chez les cultivateurs. Mais nous considérons que chacun doit recevoir le juste prix de sa production.

En ce qui concerne l'appréciation de la situation des uns et des autres, l'Etat dispose de moyens suffisants, à l'égard de l'agriculture comme ailleurs, pour reprendre à ceux qui gagneraient trop d'argent. L'impôt sur le revenu est fait pour cela.

Puisque, dans cette affaire, il est souvent question des betteraviers et des céréaliers — je dirai même un peu trop souvent question, au point que cela en deviendrait irritant — je vais aborder le problème.

Lorsqu'ils doivent faire face à une mauvaise année, ce sera le cas, cette année, pour le maïs dans le Nord de la France, ils ne s'en prennent pas aux gros éleveurs du Centre ou d'ailleurs, ni aux propriétaires des crus classés du Bordelais dont on sait ce qu'ils représentent aujourd'hui. (Sourires.)

La production du blé en France est excédentaire, c'est vrai ! mais ne participe-t-elle pas à l'équilibre, dont on se félicite, de notre balance commerciale, au même titre que notre industrie d'armement, soit dit en passant ? C'est pourtant quelque peu différent ! Mais je n'insisterai pas.

On peut évoquer le coût de la vie, bien sûr. Quelle est la part du producteur du blé dans le prix du pain ? J'en ai déjà parlé à cette tribune. Disons qu'en gros, avec du blé à 50 francs le quintal, compte tenu du taux de blutage et de la récupération des issues, dans la baguette de 250 grammes qui est consommée couramment, qui est vendue 0,70 franc et dont on retrouve un peu trop souvent des morceaux dans les poubelles, la part du producteur de blé est de 0,10 franc. Dans ces conditions, quand on parle de l'augmentation du coût de la vie en soulignant qu'elle est due à l'alimentation dont les prix montent en flèche, il ne faudrait pas tricher pour pouvoir peser plus énergiquement sur les prix à la production.

M. Abel Gauthier. Très bien !

M. Emile Durieux. Qu'il s'agisse du pain, du lait, de la viande, il faudrait mieux savoir la part qui revient au producteur dans les prix proposés à la consommation et sur lesquels, d'ailleurs, l'Etat n'a pas négligé de faire, à tous les niveaux, le maximum de prélèvement possible.

D'une manière générale, qu'il s'agisse de produits ayant nécessité une transformation ou même simplement un transport et un conditionnement au stade où ils parviennent aux consommateurs, on est surpris de voir combien, dans leur prix de vente, est faible la part qui revient à la production.

Je voudrais parler maintenant des betteraviers et je suis heureux de pouvoir le faire du haut de cette tribune. Pas plus que nous ne voulons offrir une Cadillac à ceux qui en posséderaient déjà une, nous n'avons l'intention de faire la quête à leur profit. Mais ce qu'il y a de choquant dans les attaques à leur endroit, c'est le fait qu'on les regarde et les désigne comme tenant une place considérable dans notre agriculture et comme d'importants responsables de la vie chère, alors qu'en volume leur production ne représente guère plus de 2 p. 100 — je dis bien : 2 p. 100 — de la valeur globale de notre production agricole.

L'animosité que certains manifestent à leur endroit tient beaucoup à ce que les planteurs de betteraves ont su maîtriser leur production et qu'ils éveillent ainsi la jalousie. Il n'en est pas moins vrai qu'ils sont obligés de faire de gros investissements et que, tout comme les autres producteurs, ils ont leurs soucis. Les rendements de 1972 ne seront, en général, que des trois quarts, quelquefois même des deux tiers, de ceux de 1971.

Il faut savoir aussi que les planteurs de betteraves ont su manifester leur solidarité envers les productions animales d'abord par leur cotisation volontaire et ensuite par l'orientation qu'ils donnent à l'utilisation de leurs sous-produits.

Quant aux gros planteurs de betteraves, dont parlent systématiquement certains rédacteurs auxquels je ne veux pas faire de publicité — pas plus qu'aux journaux qui utilisent leurs services — s'il en existe quelques uns, 22.000 planteurs de betteraves, dans la région Nord-Pas-de-Calais, totalisent 76.000 hectares, soit une moyenne un peu inférieure à trois hectares et demi par planteur. C'est ceux-là que nous avons le devoir de défendre et pour lesquels nous réclamons une juste part et une meilleure considération.

Au surplus, comme j'ai de bonnes lectures — tout arrive — je citerai le bulletin d'information du ministère de l'agriculture n° 567, c'est-à-dire l'avant-dernier numéro paru, qui écrit : « La France est devenue un grand pays sucrier... Elle est devenue l'un des premiers exportateurs mondiaux, avec 40 p. 100 de sa production, soit 1.280.000 tonnes... » Ce document ajoute : « Ce résultat est d'autant plus remarquable que, contrairement à beaucoup d'autres produits agricoles, il a été acquis avec une participation très modeste des deniers publics, qu'ils soient français ou communautaires. »

Vous reconnaîtrez sans doute que cela n'est ni mauvais, ni néfaste.

Nous demanderons donc au Gouvernement et à vous-même, monsieur le ministre, de ne pas encourager les oppositions auxquelles nous voulons vous croire étrangers.

Les propositions contenues dans le budget que nous examinons sont-elles particulièrement favorables ? Je l'ai dit, elles ne le sont pas tellement. Mais l'état d'esprit et les intentions manifestées envers l'agriculture sont-ils meilleurs ? Nous ne le pensons pas.

Depuis peu de temps, nous avons assisté à l'imposition du crédit agricole à la patente, puis, plus récemment, à l'imposition des coopératives à la patente, alors que les coopératives sont le prolongement des exploitations agricoles.

M. Charles Allié. Très bien !

M. Emile Durieux. Plus près de nous encore, le Gouvernement, dont vous êtes l'un des membres les plus actifs, a décidé de priver le crédit agricole de la plus grande partie des ressources que lui procuraient les dépôts libres des notaires. Les prêts aux cultivateurs seront plus difficiles à obtenir. Le crédit agricole devra chercher des fonds ailleurs, les taux d'intérêt seront plus élevés.

Nous avons dit tout cela lors de la discussion des questions orales avec débat que notre collègue M. Jean Colin et moi-même avions déposées.

Dans le même temps, alors que nous avons constaté tant de gaspillages, tant de scandales que je ne vais pas énumérer, nous étions quelques-uns à visiter l'école nationale vétérinaire d'Alfort, cette vieille maison d'où est partie à travers le monde la médecine vétérinaire française, un élément du prestige de la France à une certaine époque. Nous avions honte devant des bâtiments délabrés, ni entretenus, ni réparés, dont certains locaux avaient, au mépris des règles de sécurité, des installations électriques en mauvais état. Nous avons vu des amphithéâtres trop petits et vétustes, des laboratoires désuets, la vieille salle d'honneur condamnée. On nous a dit que cela n'était rien à côté de ce que l'on peut voir à l'école de Lyon.

Devant tout cela, nous devons constater que les ambitions du Gouvernement en ce qui concerne l'agriculture sont bien limitées et que, pour elle, il ne saurait être question d'une quelconque grandeur. Nous sommes loin des crédits de la Villette et du Concorde. C'est parce que nous souhaitons un meilleur sort à notre agriculture et à tout ce qui la concerne que nous ne saurions donner notre accord au budget qui nous est présenté. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Pierre Jourdan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre assemblée, comme vous le savez, aux termes de l'article 24 de notre constitution de 1958, « assure la représentation des collectivités territoriales de la République ».

Par conséquent, qui ne voit que le Sénat est intéressé au premier chef par le budget de l'agriculture ? Car quelles sont en France les collectivités territoriales, départements et communes, qui ne sont pas plus ou moins concernées par les problèmes agricoles, surtout quand l'action de votre ministère prend une nouvelle dimension que l'on a souvent soulignée dans cette assemblée puisqu'il devient aussi le ministère du développement rural.

Or, ce développement rural ne se fera dans notre pays sans la collaboration et la participation de toutes les communes rurales, grandes ou petites, riches ou pauvres. C'est là un fait qu'il faut admettre.

Nous savons que l'industrialisation et l'urbanisation ont été choisis comme objectifs prioritaires du VI^e Plan. Il en sera certainement de même pour le VII^e Plan. C'est un état de choses devant lequel il faut s'incliner.

On ne peut nier que le monde agricole a besoin d'une industrie en expansion. Pourquoi ? Parce qu'elle lui fournit des produits d'équipement et qu'elle permet d'accroître le nombre des consommateurs possédant un niveau de vie suffisant.

Mais comme le déclarait M. le Président de la République dans son discours de Saint-Flour du 26 juin 1971, « La société industrielle n'a pas moins besoin de l'agriculture. Il n'y a pas opposition, il y a complémentarité entre l'industrie et l'agriculture, considérée à l'échelon national. »

Certes, on nous assure que dans vingt ans, près de 80 p. 100 des Français vivront dans les villes. On l'a déjà répété tout à l'heure et c'est là aussi un fait qu'il faut admettre. Mais ces Français ne pourront pas pour autant se passer des agriculteurs.

En ce qui concerne notre assemblée, je suis heureux de constater que l'examen et le vote de ce budget y sont l'occasion d'un large débat. Cela est tout à fait naturel car le problème agricole est capital : il se situe non seulement à l'échelon régional, à l'échelon national, mais aussi aujourd'hui à l'échelon européen avec la création de la Communauté économique européenne.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale, que l'évolution de notre société et les données économiques du monde moderne nous conduisaient à souhaiter pour l'avenir, une agriculture puissante, rentable et libérale.

Le budget que vous nous présentez aujourd'hui va-t-il apporter une contribution positive à la création de cette agriculture, puissante, rentable et libérale que vous appelez de vos vœux ? Sur certains points, sûrement. Sur d'autres, la marche sera beaucoup plus lente. Vous l'avez vous-même reconnu tout à l'heure d'une façon fort honnête. Des choix s'imposent. Vous avez été obligé de les faire et certaines actions ne connaissons peut-être pas un rythme de réalisation aussi rapide que nous pourrions le souhaiter.

Mais nous savons, monsieur le ministre, votre désir de travailler avec efficacité dans l'intérêt des agriculteurs, et par conséquent dans celui de l'agriculture française. Le budget de votre ministère pour 1973 reflète cette intention et je suis heureux de constater qu'il donne à l'agriculture une place relativement importante dans le projet de budget général proposé pour 1973.

On a cité des chiffres tout à l'heure ; je suis obligé de les reprendre car les chiffres sont les chiffres, on ne peut les modifier.

Les dépenses bénéficiant à l'agriculture représentent 13 p. 100 des dépenses civiles publiques prévues pour 1973. Elles sont donc en légère augmentation sur 1972. La somme des crédits budgétaires affectés à l'agriculture et au développement rural passe de 19.174 millions de francs en 1972 à 22.107 millions de francs pour 1973. C'est une progression globale, selon nos chiffres, de 16,2 p. 100. Elle est supérieure à celle du budget des dépenses civiles de l'Etat.

Il est réconfortant de noter aussi que les équipements productifs seront en augmentation d'environ 20 p. 100. Cela est satisfaisant.

Mais dans le cadre de l'examen de ce budget, je voudrais plus précisément vous entretenir du problème de l'agriculture de montagne, qui est partie intégrante d'une politique de la montagne.

Il conviendrait de définir tout d'abord les objectifs d'une telle politique, puis de préciser les moyens qui doivent être mis en œuvre pour les réaliser.

Tout d'abord, définir les objectifs. Pourquoi une politique de la montagne ? Parce que la montagne pose des problèmes particuliers que se sont efforcés de résoudre, bien avant nous, d'au-

tres pays européens ; parce que les zones de montagne, avec leurs caractères spécifiques, sont quelque chose d'important en France. On est obligé d'admettre cette réalité.

En effet, ces zones de montagne recouvrent près du sixième de la superficie de notre pays, et sont réparties entre les cinq massifs montagneux des Vosges, du Jura, du Massif central, des Pyrénées et des Alpes. La population qui vit dans ces montagnes compte 2.057.000 habitants répartis sur 4.263 communes, soit 12 p. 100 des communes françaises.

Ces communes appartiennent à 40 départements différents dont 32 sont classés départements de montagne. La population y est très rurale, puisque 40 p. 100 de ses membres actifs se consacrent à une activité agricole dans près de 200.000 exploitations.

Traditionnellement agricole, cette zone de montagne connaît des handicaps physiques, climatiques et d'isolement qui risquent de mettre en péril son avenir. Le sol y est souvent ingrat, accidenté, tourmenté, le climat est rigoureux. Ces servitudes, ces difficultés, ces contraintes ont entraîné un certain découragement des populations dont la conséquence fut le départ des plus jeunes couches. On a parlé tout à l'heure du départ de ces jeunes vers les villes. Mais, dans les montagnes, ce départ est encore plus dramatique et le vieillissement de la population y est encore plus important que dans les autres régions rurales. La désertification se développe en créant un déséquilibre humain, social, économique. Certains ont compris qu'il fallait réagir contre cette situation en maintenant une certaine activité dans ces zones de montagne afin de préserver un minimum de structures d'accueil. Mais en fait cette activité ne peut qu'être agricole.

C'est pourquoi une politique de la montagne repose avant tout sur une rénovation de l'agriculture, notamment de l'élevage et plus spécialement des productions bovine et ovine. Aussi, doit-on se féliciter, monsieur le ministre, de la nouvelle orientation de la politique agricole qui donne la priorité à l'élevage.

Vous avez vous-même reconnu, et vous l'avez répété tout à l'heure, que l'homme à la campagne coûte incontestablement moins cher que l'homme à la ville. Le départ des agriculteurs en montagne compromet une politique d'aménagement national du territoire.

De plus, cette désertion coûte cher. Les équipements qui ne s'adressent plus qu'à une population très clairsemée, perdent de plus en plus leur caractère de rentabilité. Aussi faut-il souligner les difficultés dramatiques des communes de montagne qui veulent réaliser les équipements qui leur sont indispensables, qu'il s'agisse des adductions d'eau, de l'assainissement, de la voirie, de l'électrification, ou du déneigement dans les régions les plus montagneuses.

Les ressources de ces communes de montagne sont limitées en raison du nombre peu important de leurs habitants. En effet, le versement représentatif de la taxe sur les salaires ne tient compte que du nombre des habitants qui y vivent de façon permanente. Par contre, les équipements doivent être réalisés en fonction de la population saisonnière de vacances. Or, ils ne sont utilisés que très peu de temps ; ainsi la rentabilité n'est pas assurée.

D'autre part, la désertion des montagnes coûte cher car la réinstallation des montagnards dans les villes est onéreuse et s'opère dans des conditions difficiles.

Les montagnards sont essentiellement les gardiens de la nature et de l'environnement, comme on l'a souvent dit. La société commence à prendre conscience de l'importance que représente la vie rurale montagnarde dans l'ensemble de la communauté. Par conséquent, le départ de ces agriculteurs de montagne entraînerait de graves conséquences pour la nature et le milieu humain. Au moment où l'on parle de la qualité de la vie — il s'agit là d'un terme à la mode — on se rend compte que cette qualité ne peut être assurée dans bien des cas que par l'application d'une véritable politique de la montagne.

Cette politique est-elle possible ? Je le pense ; car il y a encore de jeunes agriculteurs décidés à vivre du travail de la terre sur leur exploitation familiale. Au moment où trop de jeunes ont tendance à ne rechercher que leur confort et à perdre le sens de l'effort, il est réconfortant de voir des jeunes résolus à vivre durement, mais courageusement, d'une façon moderne dans leurs exploitations. Vous avez pu le constater, monsieur le ministre, puisque vous avez participé avec votre collègue des finances, au congrès de l'agriculture de montagne qui s'est tenu à Clermont-Ferrand les 5 et 6 octobre dernier. Une très forte délégation comprenant plus d'une centaine de jeunes agriculteurs de mon département de l'Ardèche a participé aux travaux de ce congrès.

Vous avez pu apprécier, vous l'avez dit vous-même, l'enthousiasme, mais aussi l'inquiétude de ces jeunes agriculteurs des zones de montagne qui voient peu à peu disparaître la vie de leur région.

Ces jeunes agriculteurs veulent assurer de toute nécessité la survie de ces régions. Pour cela, une politique de la montagne doit mettre en œuvre un certain nombre de moyens. Cependant, peut-on penser qu'ils seront suffisants ? Je le souhaite. En effet, les moyens à mettre en œuvre pour réaliser une politique de la montagne sont de divers ordres.

En cette matière, nous nous trouvons actuellement en face de diverses mesures positives, certes, mais qui ne constituent pas encore un ensemble harmonieux, une politique globale de la montagne.

Je n'évoquerai évidemment pas les mesures générales qui ont été prises en faveur de tous les agriculteurs, qu'ils se trouvent dans des zones de montagne ou de plaine. Je me bornerai à examiner les mesures spécifiques prises plus particulièrement en faveur des agriculteurs de montagne, en vertu de la loi du 22 mai 1971 sur l'accélération des structures foncières et de la loi du 4 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde. Nous attendons d'ailleurs les quatre décrets d'application de cette dernière loi.

Sur un autre plan, entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1973 la prime de 25.000 francs au profit du jeune agriculteur qui s'installe. Cette question a été évoquée tout à l'heure et l'accord ne semblait pas réalisé, évidemment, sur la carte des bénéficiaires qui a été dressée. Les jeunes montagnards seront cependant parmi les bénéficiaires, ce qui — vous le comprendrez tous — est parfaitement normal. Qu'il y ait des possibilités d'extension, je le souhaite personnellement, car les agriculteurs de montagne ne sont pas les seuls à avoir besoin d'être aidés.

Sont également positives les mesures prises à l'occasion de la conférence annuelle, qui ont pour but d'assurer aux agriculteurs, et plus spécialement aux éleveurs, un niveau de vie satisfaisant, car l'agriculture de montagne, comme je l'ai souligné tout à l'heure, repose essentiellement sur l'élevage. Cependant, la montagne en tant que telle n'a pas bénéficié jusqu'à présent d'affectation spéciale sur les crédits nouveaux accordés à l'occasion de cette conférence annuelle. Je souhaite personnellement que, sur les cent millions de francs dégagés, un effort particulier soit entrepris pour les investissements productifs en zone de montagne.

Pour que la politique de montagne commence à devenir une réalité, il serait également souhaitable de prévoir une augmentation des crédits destinés à financer les mesures prises au début de l'année, à savoir — j'abrège mon propos — d'abord l'indemnité de zone critique, c'est-à-dire l'indemnité à la vache tondeuse, dont on a parlé tout à l'heure. Il faudrait pouvoir financer 200.000 indemnités pour satisfaire les zones les plus critiques de montagne. Je sais bien que ce chiffre ne donnera pas satisfaction à tout le monde. Il permettra cependant de faire face aux besoins les plus urgents.

Deuxième mesure : la subvention du matériel agricole de montagne. Les crédits prévus seront peut-être insuffisants, mais, là aussi, des espoirs sont permis et c'est une mesure positive qui a été appréciée par les agriculteurs de montagne.

Troisième mesure : l'aide à l'habitat rural. Le décret du 4 janvier dernier a donné également satisfaction aux agriculteurs de montagne, puisqu'il a porté le maximum de la subvention de 5.000 à 10.000 francs. Toutefois, pour que cette mesure ait un effet réel, il serait nécessaire d'augmenter les crédits de paiement. En effet, le retard constaté dans le financement des dossiers oscille généralement entre quatre et cinq ans, ce qui est le cas dans mon département, comme dans de nombreux autres.

Ces zones de montagne devraient donc bénéficier d'un effort plus important afin que puissent être liquidés les dossiers anciens. Comment ne pas comprendre l'amertume de certains montagnards dont la maison laisse à désirer quand ils voient s'élever des résidences secondaires somptueuses ?

D'autre part, il faudrait que, dans la répartition des autres crédits, une part plus grande soit réservée aux zones de montagne, notamment en ce qui concerne les bâtiments d'élevage, les S. A. F. E. R., le remembrement.

Enfin, il serait judicieux à mon sens d'augmenter les dotations de la rénovation rurale pour les zones de montagne, car on a pu constater que les crédits qui leur sont destinés étaient peut-être moins importants que ceux dont bénéficiaient les autres zones de rénovation. La zone de rénovation rurale en montagne est considérée comme le parent pauvre dans ce domaine.

Je terminerai, monsieur le ministre, mes chers collègues, en vous disant tout simplement qu'en défendant l'agriculture de montagne les jeunes agriculteurs qui se sont réunis à Clermont-

Ferrand ne défendaient pas seulement des intérêts immédiats ; ils se battaient pour une cause plus générale. En cherchant des solutions à leurs difficultés, ils avaient et ils ont toujours conscience, en effet, de rendre service à leur pays.

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez entendu leur appel, ainsi que M. le ministre de l'économie et des finances. Je souhaite que l'effort substantiel prévu en leur faveur, dont vous avez parlé, soit fait le plus rapidement possible.

Le sénateur des montagnes que je suis veut garder confiance dans la mise en place et le développement d'une véritable politique de la montagne. (*Applaudissements.*)

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de ce débat. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 28 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale (n° 65 et 66, 1972-1973). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Agriculture et développement rural (suite et fin) :**

— M. Paul Driant, rapporteur spécial ;

— M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ;

— M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

— **Budget annexe des prestations sociales agricoles :**

— M. Max Monichon, rapporteur spécial ;

— M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

— Article 51 bis.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 28 novembre 1972, à zéro heure cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Pierre Mathey, sénateur de la Haute-Marne, survenu le 27 novembre 1972.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(35 membres au lieu de 36.)

Supprimer le nom de M. Pierre Mathey.